MADELEINE DE MASSON D'AUTUME

CHERBOURG

pendant la Guerre de Cent Ans

de 1354 à 1450



Edité par les soins de la
Société Nationale Académique de Cherbourg

Madeleine DE MASSON D'AUTUME

CHERBOURG

pendant la Guerre de Cent Ans

de 1354 à 1450



Edité par les soins de la
Société Nationale Académique de Cherbourg

PRÉFACE

A la séance de la Société Nationale Académique de Cherbourg du 3 Juillet 1946, M. le Capitaine de Frégate de Masson d'Autume, membre titulaire, présentait un manuscrit soigneusement relié, intitulé « Histoire de Cherbourg de 1354 à 1450 ».

C'était la Thèse que sa fille, Mlle Madeleine d'Autume, avait soutenue avec succès le 29 Janvier 1934, pour l'obtention du diplôme de l'Ecole des Chartes.

Quelques jours plus tard, le 12 Février 1934, la jeune Chartiste avait été ravie à l'affection des siens par un mal foudroyant.

Le manuscrit fut confié successivement aux membres de la Société s'intéressant plus spécialement aux études historiques. Le résultat de leur examen fut que, d'un commun accord, ils en proposèrent la publication.

Celle-ci fut décidée par notre Compagnie dans sa séance du 8 Janvier 1947 et une commission fut nommée avec mission de préparer l'édition projetée.

C'est qu'en effet le travail de Mlle d'Autume constitue une contribution importante à l'histoire de notre Cité, pendant une période violemment agitée, souvent tragique et encore assez imparfaitement connue, correspondant à quelques années près, à ce qu'il est convenu d'appeler « la Guerre de Cent ans ».

L'Angleterre et la France se disputaient âprement la Normandie et l'importance militaire de Cherbourg, ville puissamment fortifiée, « à la fois réduit de la défense du Cotentin et tête de pont des armées anglaises » le désignait aux convoitises des deux adversaires.

La situation se trouvait encore compliquée par ce fait qu'en Février 1354 le roi de France Jean le Bon avait imprudemment cédé à son gendre Charles II, roi de Navarre, « Cherbourg et le Clos du Cotentin ». La domination navarraise dura 14 ans, troublée par les intrigues de Charles II, plus connu sous le nom de Charles le Mauvais. Celui-ci déclara la guerre à la France et remit Cherbourg au roi d'Angleterre avec lequel il avait fait alliance.

Dans une période de moins d'un siècle, la Ville change six fois de maître, subit trois sièges, voit en outre plusieurs fois dans l'intervalle ses faubourgs pillés ou incendiés. Elle retrouvera enfin le calme le jour où, cinq mois après la victoire française de Formigny, prendra fin pour elle la dernière domination anglaise qui avait duré près de trente-deux ans.

C'est le 14 Août 1450 que la reddition de Cherbourg, dernière place forte où résistaient encore les Anglais en Normandie, achevait la libération de la province et permettait son rattachement définitif au royaume de France.

× ×

Les seuls travaux d'ensemble existant sur l'histoire de Cherbourg sont le manuscrit de Voisin-la-Hougue, rédigé, semble-t-il, dans les années qui ont suivi 1720 et qui relate les événements jusqu'en 1728 (publié à Cherbourg en 1835 et continué jusqu'à cette même année par Vérusmor) et l' « Histoire de la Ville de Cherbourg et de ses Antiquités » de Mme Retau Dufresne (Paris 1760).

Ces deux ouvrages présentent de nombreuses lacunes et n'ont qu'une faible valeur historique.

Pour la période qu'elle se proposait d'étudier, Mlle d'Autume s'est appliquée à réunir une documentation aussi complète que possible. Son travail comprend une Bibliographie française et anglaise que les chercheurs consulteront avec profit, et une indication des Sources, puisées non seulement à la Bibliothèque de Cherbourg, aux Archives de la Manche, aux Archives Nationales et à la Bibliothèque Nationale, mais encore au British Museum et au Public Record Office. Les recherches que l'auteur a pu faire à Londres ont été des plus fructueuses. Tous ces documents lui ont permis de compléter ou de renouveler son sujet et de faire œuvre originale.

C'est ainsi, pour citer un exemple, que dans la première partie de la Thèse consacrée à l'histoire proprement dite, il est fait justice de cette légende, accréditée au XVIIIe siècle, de la trahison de Jean d'Angennes, gouverneur de Cherbourg, qui, assiégé par le duc de Gloucester, lui aurait livré la place pour une somme d'argent le 28 Novembre 1418.

Jean d'Angennes est un personnage imaginaire.

Il est vrai qu'après un siège de cinq mois pendant lequel les habitants s'étaient défendus avec héroïsme, Jean de la Haye, dit Piquet, baron de la Luthumière, capitaine de Cherbourg, signa le 22 Août 1418 une capitulation aux termes de laquelle il s'engageait à remettre la ville aux Anglais le 29 Novembre suivant s'il ne lui arrivait d'ici là aucun renfort, ce qui fut le cas ; mais les assiégés ne pouvant être ravitaillés ni par terre, ni par mer, et voyant leurs provisions s'épuiser, n'avaient plus que la perspective de mourir de faim s'ils n'étaient pas secourus.

A la fin de cette même première partie, on trouve des précisions méritant toute notre attention sur les principales conditions de la capitulation du 14 Août 1450 et la situation faite aux habitants. Après avoir rendu sur le champ « les ville, chastel et donjeon » avec tous les prisonniers et l'artillerie, le gouverneur Thomas Gower et la garnison anglaise devaient s'embarquer pour l'Angleterre.

Amnistie générale était accordée par le Roi de France à tous les habitants « qui vouldront demeurer au party du français ». Ceux qui préfèrent rester fidèles au roi d'Angleterre pourront, avant de s'en aller, vendre ou donner leurs héritages comme bon leur semblera.

« Vis-à-vis de ses sujets recouvrés, écrit Mlle d'Autume, le roi Charles VII se montra plein de mansuétude, voulant que tous les « gens d'église, nobles, bourgeois de la dicte ville et chastel de Chierbourg » jouissent de l'amnistie accordée « sans aucun contredit ou empeschement et sans estre en ce molestez ou empeschez en aucune manière... et encore, déclare-t-il, imposons silence perpétuel à noz procureurs présents et advenir ».

En agissant ainsi, Charles VII se montra profond politique, comme le furent plus tard Henri IV et Bonaparte après des époques aussi profondément troublées.

La deuxième partie de la Thèse, qui n'est pas d'un moindre intérêt, est consacrée à l' « Organisation », ce qui comprend l'Administration, la Justice, les Impôts et Revenus du Domaine et l'Organisation militaire.

Ensuite, sous ce titre : « Pièces Justificatives »

sont publiés in-extenso ou par extraits un certain nombre de documents peu connus, parmi lesquels le Rôle des privilèges de l'Abbaye du Vœu.

Le présent volume ne manquera pas d'être une mine précieuse de renseignements pour tous ceux que ne laisse pas indifférents l'histoire de Cherbourg et de la Basse-Normandie.

× ×

Nous remercions notre collègue M. le Capitaine de Frégate de Masson d'Autume d'avoir autorisé cette publication entreprise dans l'intérêt des sciences historiques.

Qu'il veuille bien, par surcroît, la considérer comme un juste hommage rendu par notre Compagnie à une Mémoire qui lui est chère.

Cherbourg, le 20 Mars 1948.

Léon FAVIER,
Directeur de la Société Nationale Académique de Cherbourg.

HISTOIRE DE CHERBOURG

DE 1354 A 1450

Par Madeleine de MASSON d'AUTUME

INTRODUCTION

Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte marine pour se rendre compte des dangers de la navigation sur la côte Nord du Cotentin, à une époque où l'hydrographie en était inconnue. De Barfleur à la Hague, la côte est bordée, sur la plus grande partie de son étendue, d'une ceinture de récifs, dont beaucoup ne découvrent jamais, et qui s'étendent souvent à plusieurs milles au large. Ces récifs forment deux groupes principaux, l'un de Barfleur au cap Lévi, l'autre d'Omonville à la Hague. Entre les deux, la côte est relativement saine et facilement accessible. C'est dans la partie Est de cette région que se trouve le port de Cherbourg. Il doit son existence à deux rivières, la Divette et le Trottebec, qui, après avoir réuni leurs eaux et inondé la plaine basse située au pied des hauteurs du Roule et de la Fauconnière, se sont frayé un passage jusqu'à la mer, en creusant dans le sable un chenal, où le courant qu'elles déterminent, à chaque basse-mer, entretient une profondeur d'environ 18 pieds aux hautes mers de vives eaux (1). Ces deux rivières ont ainsi créé un excellent port d'échouage, parfaitement abrité et suffisant pour les bâtiments de faible tonnage, de beaucoup les plus usités jusqu'à la fin du moyen-âge. Comme il n'existe aucun autre port sur cette côte (2), on ne peut guère douter qu'il ait été utilisé par les premiers navigateurs ayant fréquenté ces parages, c'est-à-dire à une époque bien antérieure à celle où son nom figure pour la première fois dans un document authentique.

S'il n'y a pas lieu de faire état de la tradition fantaisiste qui

(1) cf. Asselin, **Détails historiques sur l'ancien port de Cherbourg.**

(2) D'après Dupont. (**Histoire du Cotentin et de ses îles,** t. 1, page 129), les Normands auraient utilisé le port d'Omonville. Ils avaient pour cela des raisons d'ordre militaire plutôt que maritime ; car le prétendu port d'Omonville n'est qu'une rade foraine, n'offrant aucune protection contre les vents soufflant des directions comprises entre le Nord et l'Est.

attribue à César la fondation de Cherbourg (1), bien des indices donnent à penser que cette ville existait dès les premiers siècles de notre ère. A l'appui de cette assertion, on peut citer l'opinion de Vauban qui, ayant examiné le château de Cherbourg, en 1686, déclare y avoir reconnu la manière de bâtir des Romains (2). D'autre part, des fouilles exécutées en 1848, rue Notre-Dame, c'est-à-dire sur l'emplacement de l'ancien château, ont mis à jour des pièces de monnaie des quatre premiers siècles (3). Enfin, on a cru trouver les restes de deux voies romaines aboutissant à Cherbourg (4) ; ce fait, s'il était bien établi, prouverait que la ville avait déjà une certaine importance dès l'époque gallo-romaine.

L'histoire de Cherbourg jusqu'au xe siècle est tout aussi inconnue que celle de ses origines.

Il est généralement admis qu'entre 933 et 945, un chef Danois, Harold, débarqua à Cherbourg avec soixante navires armés et s'installa dans le Cotentin qui lui fut cédé par Guillaume Longue-Epée (5). En 1027, cependant, les ducs de Normandie avaient récupéré ce territoire. C'est à cette date que Cherbourg, sous le nom de Carusburc, apparaît, pour la première fois, de façon certaine, et déjà comme une place-forte (6).

La conquête de l'Angleterre, la réunion, sous une même autorité, de ce royaume et du duché de Normandie et les luttes incessantes qui s'ensuivirent entre la France et l'Angleterre conféraient une singulière importance à Cherbourg, position stratégique de premier ordre (7) et ses possesseurs ne pouvaient manquer de s'y intéresser.

On possède le vidimus d'une charte de Guillaume le Conquérant, par laquelle il fait différentes donations aux clercs chargés du service divin en l'église Sainte-Marie de son château de Cherbourg, et y établit des chanoines. Il ordonne en outre qu'une nouvelle église soit construite, à ses frais, en dehors du château ; cette église serait devenue l'église de la Trinité actuelle (8).

A la mort de Guillaume, son fils aîné, Robert Courte-Heuse, eut en partage le duché de Normandie ; le second, Guillaume le Roux, devint roi d'Angleterre, tandis que le troisième, Henri

(1) ... « a conditore Caesarisburgus nomen sortitus est », Robert Blondel, L, IV, cap. XXVII, p. 254.

(2) cf. Mémoire de Vauban, publié dans les Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1852, p. 15.

(3) cf. Etudes Historiques sur Cherbourg, p. 10.

(4) cf. H. Ragonde. **Voies romaines dans le département de la Manche.** (Annuaire de la Manche pour 1831, p. 215).

(5) cf. Dupont, **op. citat.**, p. 160.

(6) Le château de **Carusburc** est mentionné dans le **dotalitium** d'Adèle de France, à l'occasion de son mariage avec Richard III, duc de Normandie (1027). cf. **Spicilegium** d'Achery, in. f. ; t. III, p. 390.

(7) Barfleur resta cependant longtemps le port préféré des rois d'Angleterre. cf. Ch. de la Roncière, **Histoire de la Marine Française**, t. I, p. 129.

(8) cf. **Etudes Historiques sur Cherbourg**, p. 42.

Beauclerc, recevait seulement une somme d'argent. Mais les finances de Robert se trouvèrent bientôt en si mauvais état qu'il dut, pour se procurer de l'argent, céder le Cotentin à son frère Henri. Le premier soin de celui-ci fut d'y améliorer les fortifications de ses principaux châteaux, dont Cherbourg (1).

Cependant la situation de la Normandie ne cessait d'empirer sous la déplorable administration de Robert. Les barons et prélats normands demandèrent au roi d'Angleterre de venir rétablir l'ordre. Guillaume répondit à leur appel, en 1091, mais s'occupa de toute autre chose que de remédier à leurs maux. Il se borna à s'entendre avec Robert pour déposséder Henri du Cotentin. Cherbourg figure parmi les villes qu'occupèrent alors les troupes royales. (2)

En 1096, Robert Courte-Heuse s'en fut en Terre Sainte et, pour subvenir aux frais de l'expédition, mit une seconde fois son duché en gage, cette fois aux mains du roi d'Angleterre.

A la mort de Guillaume le Roux, en 1100, Henri se fit couronner roi d'Angleterre, sous le nom d'Henri Ier. Son règne semble avoir été une période de paix et de prospérité pour le Cotentin. (3)

Un acte de 1122 prouve que l'Abbaye Sainte-Marie-du-Vœu près Cherbourg existait déjà à cette époque, bien qu'on ait voulu y voir une fondation de la reine Mathilde. (4)

En 1126, Henri se trouvait à Cherbourg, où il souscrivait une charte en faveur de l'Abbaye de Lessay. (5).

C'est en vain que ce roi avait exigé de ses barons le serment de reconnaître pour son héritière sa fille Mathilde. Dès qu'il fut mort, son neveu Etienne de Blois, comte de Boulogne, s'empara du pouvoir et se fit couronner à Westminster le 15 Décembre 1135. Mathilde, bien entendu, n'accepta pas cette dépossession et une longue lutte s'ensuivit. Geoffroy Plantagenet entreprit aussitôt la conquête de la Normandie et l'acheva en 1144. Cherbourg, défendu par Jourdain Tesson, avait succombé en 1143 (6).

C'est peu après, en 1145, que la reine Mathilde rétablit l'abbaye du Vœu et y appela les chanoines réguliers de Saint Augustin (7). Dès lors, cette abbaye, dont l'histoire est intimement liée à celle de Cherbourg, ne cessa de jouir de la faveur des princes et son importance de s'accroître. Le fils de Mathilde, Henri II, à qui la couronne d'Angleterre était finale-

(1) cf. Dupont, op. citat, t. I, p. 289.
(2) cf. Depping. **Histoire de la Normandie,** depuis 1066 jusqu'en 1204, t. I, p. 210 et 233.
(3) cf. Dupont, **op. cit.,** t. I, p. 312.
(4) **Ibidem,** p. 321 et pièce justificative N° 15, p. 471. — Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, et veuve de l'empereur d'Allemagne Henri V. En 1127, elle épousa, en secondes noces, Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou.
(5) cf. **Etudes historiques sur Cherbourg,** p. 45.
(6) cf. Delisle. **Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte,** p. 73.
(7) cf. Dupont. **op. cit.,** t. I, p. 358.

ment échue en 1154, fit, lui aussi, diverses concessions aux religieux du Vœu. (1)

Sa présence à Cherbourg est mentionnée dans diverses chartes et chroniques ; il paraît y avoir séjourné en 1159, 1162, 1175 et, une dernière fois, entre 1179 et 1182 (2).

La tranquillité du Cotentin, et surtout celle de Cherbourg, ne fut pas troublée par les luttes de Henri II contre la France, car elles eurent surtout pour théâtre les régions limitrophes de ce royaume. (3)

Richard Cœur de Lion succéda à Henri II en 1189 comme duc de Normandie et roi d'Angleterre. Après sa mort (1199), deux candidats se disputèrent sa succession : son frère Jean sans Terre (4) et son neveu, Arthur de Bretagne.

Philippe Auguste prit parti pour ce dernier et somma Jean sans Terre de lui rendre l'Anjou, le Poitou et la Normandie. Jean refusa, naturellement ; sur quoi, le roi de France le fit condamner pour infidélité à son suzerain, ce qui entraîna une sentence de confiscation. Philippe s'empressa de l'exécuter et s'empara de la Normandie, abandonnée à elle-même par Jean sans Terre. En 1204, l'Angleterre ne possédait plus, de tout le duché, que les îles anglo-normandes.

Cherbourg, ainsi passé aux mains de Philippe-Auguste, retint à plusieurs reprises son attention : en 1207, il reconnaît aux habitants de cette ville le droit d'envoyer chaque année un navire commercer en Irlande (5) ; il ne faisait là, paraît-il, que confirmer un privilège déjà ancien. En 1208, il confirme le droit de patronage des évêques de Coutances sur les églises de Cherbourg et de Tourlaville. Enfin, l'année suivante, il accorde à l'évêque de Coutances toutes les prébendes de Cherbourg, pour l'indemniser des dommages éprouvés par son église ; mais il déclare dans le même acte se réserver la garde de la forteresse, pour la sécurité du royaume et de la place (regni et castri). (6)

La domination française assura à la Normandie un siècle de paix. En particulier, en ce qui concerne Cherbourg, il n'y a guère à citer que les séjours qu'y firent à différentes reprises les rois de France. On suppose que Philippe-Auguste y vint en 1218, mais le fait n'est pas certain (7) Saint-Louis s'y trouvait

(1) 3 chartes de ce prince, en faveur de l'abbaye du Vœu, sont reproduites et confirmées dans un acte d'Henri V, roi d'Angleterre, donné à Melun le 4 Novembre 1420. Cf. **Etudes historiques sur Cherbourg,** p. 54 et 55.

(2) cf. **Ibidem**, p. 52 et seq.

(3) cf. Depping, **op. cit.,** t. II, p. 235.

(4) Jean sans Terre fit plusieurs séjours à Cherbourg, en Décembre 1199, Février, Septembre et Décembre 1200. Cf. **Et. hist. sur Cherbourg,** p. 61.

(5) Ce droit fut de nouveau confirmé en 1350. cf. Recueil des ordonnances, t. II, p. 413. « Nulla navis de tota Normannia, praeterquam de Rothomago poterit esquipari ad Imberniam, excepta una sola, cui semel in anno de Caesaris Burgo licitum erit esquipare ».

(6) cf. **Etudes Historiques sur Cherbourg,** p. 63 et 64.

(7) Ibidem, p. 66.

à coup sûr en 1256 (1) et la présence de Philippe le Hardi à Cherbourg nous est également prouvée par l'existence d'une charte qu'il y souscrivait, le 8 Septembre 1278 (2).

Mais, la détente amenée dans les relations franco-anglaises par la politique conciliante de Saint-Louis et de Philippe III ne pouvait durer indéfiniment. Avec Philippe le Bel, les hostilités reprirent, en 1293, sous un prétexte futile. En 1295, à la suite de notre échec à Douvres, une flotte, partie de Yarmouth, effectua un débarquement près de Cherbourg. Les Anglais pillèrent l'Abbaye du Vœu, incendièrent la ville et enlevèrent un vieux prêtre ; mais ils ne purent s'emparer du château (3). Tout le Cotentin fut également ravagé.

En 1296, une escadre de la marine royale, récemment créée par Philippe le Bel, séjourna dans le port de Cherbourg, sous le commandement d'Otton de Toucy, « le premier amiral que nous ayons eu dans les mers du Ponant » (4).

On admet généralement (5) que c'est à la suite de la descente de 1295 que Cherbourg fut, pour la première fois, entouré d'une enceinte fortifiée. On en fixe la construction aux environs de 1300 (6). Une trêve mit fin aux hostilités en 1299 (7) et conduisit après maintes tractations à la paix de 1303.

Mais, en 1324, la guerre éclatait de nouveau, conséquence inévitable, comme la précédente, d'actes de piraterie et d'incidents de frontière. Cherbourg devait encore en subir le contre-coup : en 1326, pour la seconde fois, l'Abbaye du Vœu fut pillée et dévastée par les Anglais (8).

La rivalité de la France et de l'Angleterre avait des causes trop profondes pour ne pas aboutir, un jour ou l'autre, à une lutte décisive ; elle devait durer plus de cent ans. Elle débuta par l'insurrection des Flamands, soutenus par Edouard III qui, sur le conseil de Jacques Artevelde, prit le titre de roi de

(1) Les tablettes de Jean Sarrazin mentionnent la gratification accordée aux gardes du Château de Cherbourg, qui avaient fait le guet pendant le séjour du roi. cf. Ibidem, p. 68.

(2) Arch. de la Manche, H 1957. cf. **Et. Hist. sur Cherbourg,** p. 68.

(3) cf. Laird Clowes, **The Royal Navy,** t. I, p. 208. La Roncière, op. citat., t. I, p. 347.

(4) cf. Ibidem, p. 333 et 353.

(5) cf. Et. Hist. sur Cherbourg, p. 71. — Le passage suivant d'un acte de Philippe le Bel, d'Avril 1314, en faveur des habitants de Cherbourg, semble corroborer cette opinion. « Plura edificia quorumdam hominum ville nostre de Cæsarisburgo, prope muros seu fossata castri nostri dicte ville extra muros tamen fortaliciaque dicti castri existencia, per gentes nostras, pro garnisione villarum et castrorum nostrorum, specialiter deputatas a nobis, volentes circa hoc indempnitati et securitati ejusdem castri ac reipublice utilitati cautius providere, ut majus exinde, periculum vitaretur, fuissent diruta et consumpta. » (Arch. Nat., I, 749, N° 235, Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832, N° 34).

(6) cf. Abbé Leroux, **Les curés du vieux Cherbourg,** p. 265.

(7) cf. Laird Clowes, **op. citat,** t. I, p. 212.

(8) Arch. de la Manche, H 1983. cf. La Roncière, **op. citat,** T. I, p. 384.

France, comme héritier de sa mère Isabelle, fille de Philippe le Bel (1). L'évènement le plus saillant de la lutte qui s'ensuivit fut la bataille de l'Ecluse (1340) où la flotte française fut complètement défaite ; des 200 nefs qui la composaient, 138 provenaient de la Normandie ; Cherbourg, pour sa part, en avait fourni 4 (2).

Puis vint la guerre de succession de Bretagne, dont la première phase se termina en 1345 par la trêve de Malestroit que le roi d'Angleterre dénonçait la même année. Résolu cette fois à entreprendre une expédition décisive, Edouard III la prépara avec un soin infini et l'organisation de son armée, comparable en bien des points à celle des armées modernes, ne pouvait manquer de lui assurer une supériorité écrasante.

Sur les conseils de Geoffroy d'Harcourt, il résolut d'attaquer le Cotentin. Parti de l'île de Wight, le 11 Juillet 1346, il débarqua à Saint-Vaast-la-Hougue, le lendemain mercredi 12 Juillet. Tandis que par Valognes, Coutances et Saint-Lô, il poursuivait la route qui devait le mener au champ de bataille de Crécy, un détachement, sous les ordres du comte de Huntingdon, ravageait les côtes de Normandie. Les faubourgs et l'Abbaye de Cherbourg furent, une fois de plus, pillés et incendiés ; soixante et un navires de guerre, trente-trois crayers (3) et un grand nombre de petits bâtiments chargés de vin furent détruits dans le port et aux environs (4). Mais, cette fois encore, les Anglais ne purent entrer au château, qu'ils trouvèrent, selon Froissart, trop fort et garni de gens d'armes (5).

Néanmoins, le roi de France jugea bon, l'année suivante, de faire effectuer au château et au donjon de Cherbourg des réparations considérables, qui achevaient de rendre la place tout à fait imprenable (6).

L'annexion de 1204 avait été facilement acceptée par les Normands ; l'administration de Jean Sans Terre n'était pas de celles qu'on pût regretter. Depuis cette époque, les liens qui rattachaient les Normands, passés en Angleterre, à leurs compatriotes de Normandie n'avaient cessé de se relâcher. A la fin du XIII[e] siècle, la scission était pratiquement achevée.

La « charte aux Normands » (ordonnance des 19 Mai 1314 et 22 Juillet 1315) avait donné une satisfaction, d'ailleurs plus théorique que réelle, aux désirs « d'individualité provinciale » à laquelle tenaient tant nos ancêtres.

(1) Le premier document connu où Edouard III se qualifie roi de France, serait d'Octobre 1337. cf. Laird Clowes, **op. citat,** t. I, p. 238.

(2) cf. La Roncière, **op. Citat,** T. I, p. 439.

(3) **Crayer,** bâtiment de haute-mer. — cf. La Roncière, **op. citat,** t. I, p. 115.

(4) cf. Ibidem, t. I, p. 478. — Laird Clowes, op. citat, t. I, p. 263 et 264.

(5) Froissart, ed. Kervin de Lettenhove, t. IV, p. 388.

(6) cf. Procès-verbal des réparations faites au château de Cherbourg en 1347-48, publié par L. Delisle, **Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois,** p. 362.

Enfin, la politique traditionnelle des rois de France, se posant en protecteurs du peuple contre la féodalité, leur avait concilié la sympathie des classes populaires.

Sauf quelques hauts barons qui jugeaient, non sans raison, la domination anglaise moins menaçante pour leur indépendance que celle des rois de France, l'ensemble des Normands n'avait, au début de la guerre de Cent ans, aucun désir de redevenir sujets du roi d'Angleterre (1). La Normandie ne devait cependant être réunie au royaume de France qu'après une longue lutte, dont les péripéties allaient mettre en question l'existence même de la nation française.

L'importance du rôle militaire de Cherbourg, à la fois réduit de la défense du Cotentin et tête de pont des armées anglaises, désignait cette ville aux convoitises des deux adversaires. C'était, au même titre que Calais et Brest, l'une des « clefs » du royaume de France. Les différents partis allaient s'en disputer la possession avec une telle âpreté que Cherbourg dut, en moins d'un siècle, subir trois sièges et changer six fois de possesseurs.

C'est l'histoire de ces luttes que nous allons essayer de donner, en même temps qu'un aperçu sur l'existence propre de la ville, la condition de ses habitants et les modifications qu'ont pu y apporter les nombreux changements de régime qu'elle eut à subir à cette époque, la plus agitée de son histoire.

(1) cf. Albert Petit, **Histoire de Normandie**, p. 134 à 142.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

Domination Navarraise : 1354-1372

En 1354, Cherbourg passait sous la domination navarraise : par un traité conclu à Mantes, le 22 Février, le roi de France avait cédé à son gendre Charles II, roi de Navarre et comte d'Evreux, le comté de Beaumont, les vicomtés de Pont-Audemer et d'Orbec et le clos de Cotentin (1).

La possession de ces terres, particulièrement celle de Cherbourg, rendait Charles le Mauvais terriblement dangereux pour le royaume de France. Politique agité, ambitieux, intrigant, il se brouillait de nouveau avec Jean le Bon, six mois après le traité de Mantes, se retirait en Normandie et de là gagnait son royaume de Navarre. Au mois d'Octobre, le roi Jean faisait occuper les forteresses navarraises en Normandie. Mais, quand ses troupes se présentèrent devant Cherbourg, les Navarrais, qui déjà occupaient la place, leur firent savoir qu'ils la rendraient seulement « au roi de Navarre leur seigneur qui la leur avait donnée en garde » (2).

A cette époque, en effet, le Cotentin est tout acquis à la cause de Navarre. Geoffroy de Harcourt, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, familier de Charles II, y régnait en maître ; et l'un des premiers résultats du traité de Mantes avait été de lui permettre d'assouvir sur Nicolas de Chiffrevast, « lequel estoit pour lors deputé par certain capitaine du roy à la garde du chastel de Chierebourc », une rancune de vieille date (3).

Cependant, Charles le Mauvais négociait avec le roi d'Angleterre une invasion du royaume de France ; en Juin 1355, il est « sur mer a grant foisons de gens d'armes pour venir et descendre à Cherbourg » (4). D'autre part, la flotte du duc de Lancastre s'avançait jusqu'à Guernesey : « et là furent un grand

(1) Secousse, **Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre,** t. I, p. 41.

(2) Ibidem, p. 54.

(3) Geoffroy de Harcourt pilla et incendia les manoirs du sire de Chiffrevast, bien que celui-ci y eût fait placer les panonceaux du roi. Arch. Nat., X 2a 6, p. 299 et 304. — Sur les détails de l'affaire, voir Dupont, **Histoire du Cotentin,** t. II, p. 354 et seq.

(4) Secousse, **op. Citat, preuves** p. 573. Le roi de Navarre était accompagné de 10.000 hommes d'armes, d'après Froissart ; 2.000 d'après Toustain de Billy, cf. **Etudes historiques sur Cherbourg,** p. 78.

temps, car ils ooient souvent nouvelles dou roy de Navarre qui se tenoit à Chierebourch » (1). Le roi de France prit peur ; il envoya à son gendre l'évêque de Bayeux et le comte de Saarbruck « qui parlèrent si doucement et si bellement au roy de Navarre... que li dis rois se laissa à dire et entendi à raison parmi tant ossi qu'il désiroit grandement avoir le païs à son seigneur le roy Jehan de France » (2).

Le 10 Septembre 1355, on aboutissait au traité de Valognes. Le roi de France faisait droit à toutes les réclamations du Navarrais. Cependant une clause spécifiait, pour la forme, que Cherbourg et les autres places qui avaient résisté au roi Jean en 1354, recevraient un châtelain et des troupes françaises (3).

La paix dura ce qu'elle pouvait durer avec les sentiments que se portaient les deux partis. Charles le Mauvais continua ses agitations, tant et si bien que Jean le Bon le fit arrêter à Rouen en Avril 1356. Cet acte d'autorité déclenchait la guerre. Philippe de Navarre, frère de Charles II, jeta des troupes dans les places-fortes de Normandie et refusa de les livrer. Il établit son quartier général à Cherbourg où se trouvaient alors capitaines Michel Sanchis et Jehan Ruiz (4) ; de là, il envoyait au roi de France, le 28 Mai, une lettre de défi, le menaçant d'une guerre sans répit si l'on attentait à la vie de son frère (5). En même temps, il demandait du secours au roi d'Angleterre, qui s'empressa de saisir l'occasion. Le duc de Lancastre réunit une armée et vint débarquer à Cherbourg au mois de Juillet (6). « Là estoient messires Phelippes de Navarre, messires Godefrois de Harcourt et bien mil hommes d'armes. Si se conjoirent cil seigneur grandement quant ils se trouverent et rafresquirent là III jours ». Leurs troupes réunies marchèrent dans la direction de Paris, en ravageant la Normandie, et faillirent rencontrer l'armée du roi de France ; mais il n'y eut pas de bataille et les Navarrais se replièrent tranquillement en Cotentin, après une expédition sans résultat.

La défaite de Poitiers, la captivité du roi Jean, les Etats Généraux de 1357 furent autant d'évènements favorables à la cause de Charles le Mauvais qui, au mois de Novembre, se trouva remis en liberté. Deux ans plus tard, il faisait la paix à Pontoise, avec le dauphin Charles devenu régent du royaume, ce qui n'empêchait pas, d'ailleurs, les troupes navarraises de se mettre au service d'Edouard III ; à l'automne 1359, Jean de Grailly, captal de Buch, débarquait à Cherbourg avec une

(1) Froissart, t. IV, p. 317.
(2) Ibidem, p. 318.
(3) Secousse, op. citat, t. I, p. 56.
(4) cf. **Le compte des recettes et des dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie**, p. 57.
(5) Acte publié par Kervyn de Lettenhove, Ed. Froissart, t. IV, p. 521 — 3 — original aux Arch. du Nord (B. 653, N° 7829).
(6) « Entroeis se pourvei li dus de Lancastre de gens d'armes et d'archiers... et arriverent en Normendie et droit à Chierebourc », Froissart, t. IV, p. 366.

troupe de cent lances, allait retrouver à Mantes Philippe de Navarre et s'emparait de Clermont en Beauvaisis (1).

En 1361, Charles le Mauvais fit un nouveau séjour à Cherbourg. On ne sait à quelle date il y arriva, mais il s'y trouvait dans les premiers jours de Juillet, car Martin Paulet fut à ce moment précis « ordené de par monseigneur cappitaine de Cherebourg » (2). « Monseigneur » tenait à faire de sa ville une place militaire de première importance. Les fortifications ne lui paraissant pas suffisantes, il s'occupa d'y faire exécuter des travaux considérables. Sur son ordre les maisons situées près du château sont abattues ainsi que l'Abbaye du Vœu « pour doubte que les ennemis du royaume n'y feissent forteresse » et une nouvelle enceinte est élevée autour de la ville. Ces travaux, que dirigeait Jehan Quesnel, maître des œuvres du château (3), durèrent bien des années ; en Juin 1370, cependant, ils devaient être à peu près terminés, puisqu'un acte du roi de Navarre en faveur des religieux du Vœu mentionne, à cette date, « la closture des murs et fossés nouvellement faits autour ladite ville (4) ». Ainsi fortifiée, Cherbourg méritait bien le nom de « capitolium » que Charles II lui donne dans sa correspondance secrète (5).

Au mois de Septembre 1361, le roi résidait encore à Cherbourg (6) mais le 8 Octobre suivant « monseigneur se mist en mer pour aler en son royaume de Navarre » (7).

Pendant son absence, ses frères « Monseigneur messire Philippe » et Louis de Navarre administraient la Normandie et se tenaient très souvent à Cherbourg (8). D'après Froissart, ils y auraient reçu, en 1363, la visite du roi de Chypre, Pierre de Lusignan (9) qui prêchait partout la paix et la Croisade. Le fait n'est pas très certain, étant donné que le seul Froissart s'en porte garant (10). Quoi qu'il en soit, les beaux projets de Lusignan n'eurent pas de suite ; bien au contraire : la guerre franco-navarraise reprit à nouveau en 1364, à propos de la succession de Bourgogne.

(1) Secousse, **op. citat,** t. I, p. 389 et 400.
(2) **Compte du roi de Navarre,** p. 232, cf. Quittance de Martin Paulet pour ses gages de capitaine, en mars 1362 (Bib. Nat., pièces orig. 2214, dos. Paulet N° 2).
(3) Arch. Nat. JJ 119, N° 325. **Compte du roi de Navarre,** p. 152.
(4) Cartulaire de l'Abbaye du Vœu, N° 201 (Bib. de Cherbourg, mss 115). — Arch. de la Manche, H. 1996.
(5) cf. Procès de Pierre du Tertre, art. 14, Secousse, **op. citat,** t. II, preuves p. 388.
(6) Le 11 Septembre, il y donne l'ordre de lever une aide de 600 royaux pour les travaux du château de Saint-Sauveur. L. Delisle. — **Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte,** preuves, p. 155.
(7) **Compte du roi de Navarre,** p. 423.
(8) cf. Mandements de Louis de Navarre, datés de Cherbourg en 1364 et 1365, Bib. Nat. Coll. Gaignieres, franç. 20837, fol. 18, français 26006, N° 195, 197, 232.
(9) Froissart, t. VI, p. 379.
(10) La Chronique de Valenciennes n'en parle pas. cf. **Ibidem,** notes p. 506.

Elle débuta mal, pour le roi de Navarre, par la perte de Mantes dont s'empara Duguesclin, le 8 Avril 1364. La même semaine, le captal de Buch débarquait à Cherbourg à la tête de 400 hommes d'armes. Froissart prétend à tort qu'il y fut reçu par Charles le Mauvais ; ce dernier, en réalité, était toujours dans ses Etats de Navarre (1).

Le captal ne fut guère plus heureux dans ses entreprises : il rencontrait Duguesclin à Cocherel le 16 Mai, se voyait infliger une défaite complète et, pour comble de malheur, tombait aux mains de l'ennemi. Les Français, à leur tour, prirent vigoureusement l'offensive : Duguesclin s'avance en Cotentin, enlève Valognes d'assaut et oblige les défenseurs de la place à se réfugier, qui à Saint-Sauveur, qui à Cherbourg.

Pendant ce temps, Burau de la Rivière assiège Acquigny, où s'étaient retirés, après Cocherel, les partisans du roi de Navarre. La place succombe après une attaque vigoureuse et les navarrais se retirent à Cherbourg, qui, considérée comme imprenable, devenait et restera pendant un siècle « l'ultime et sûr refuge » (2) de toutes les garnisons vaincues.

De son côté, le duc de Bourgogne avait entrepris le siège de la Charité sur Loire et c'est en vain que Louis de Navarre essaya de délivrer les assiégés. C'était là folle entreprise que Louis dut abandonner sur l'ordre de son frère. Piteusement, il regagna Cherbourg (3). Les armes de Navarre étaient battues sur toute la ligne, mais il n'est pas de désastre sans remède pour un habile politique.

Le captal de Buch, très pressé de recouvrer sa liberté, s'employait activement à rétablir la paix entre la France et la Navarre. L'accord auquel il arriva en Mars 1365 et qui comportait l'échange du comté de Longueville contre la seigneurie de Montpellier, était en somme assez avantageux pour que Charles le Mauvais s'empressât de le ratifier au mois de Mai (4).

Que devenait Cherbourg pendant ce temps ? La situation en Cotentin n'était pas plus calme que celle de l'ensemble du royaume : Anglais, Bretons, Français et Navarrais s'y livrent des luttes perpétuelles sur quoi nous renseigne « le compte des recettes et des dépenses du roi de Navarre ». Depuis 1356, Edouard III, héritier de Geoffroy de Harcourt y possède la seigneurie de Saint-Sauveur-le-Vicomte et la cède, après le traité de Brétigny, au célèbre capitaine Jean Chandos (5).

Telle était la crainte inspirée par les Anglais que le roi de Navarre faisait une pension à Jean Chandos « pour tenir paisible les gens et le paiz du clos de Costentin et les deffendre de toute manière de gens de compaigne » (6).

La garnison de Cherbourg prenait sa part de toutes ces

(1) Secousse, **op. citat,** t. I, 2e partie, p. 19 et 24.
(2) « tutum et ultimum refugium », Blondel, L. IV, cap. XIX.
(3) Secousse, **op. citat,** t. I, 2e partie, p. 57 et 60 à 64.
(4) **Ibidem,** p. 70 à 101.
(5) Dupont, Histoire du Cotentin, T. II, p. 367.
(6) **Compte du roi de Navarre,** p. 35.

luttes. En 1364, Bernardon d'Armandaritz, navarrais de Cherbourg, reçoit, sur mandement de Louis de Navarre, une somme de 40 francs « pour consideration de ce qu'il a este prins de nos ennemiz, pour aide à paier sa rançon » (1). Son capitaine, Martin Paulet avait subi le même sort et dut payer, pour se libérer, 600 francs que lui avança l'abbé de Cherbourg (2).

Les Bretons, d'autre part « se estoient logez à Champeaulx (3), et à Genez (4) pour faire guerre et porter dommage à monseigneur et à sez subgès ». Ferrando d'Ayenz qui depuis 1366 était « capitaine de Cherbourg, lieutenant de noble et puissant segneur, monsegneur le captal de Buch, pour le roy de Navarre (5) » fut chargé, avec plusieurs hommes d'armes de sa compagnie, d'aller les tenir en respect (6).

Comme si la guerre avec l'étranger ne suffisait pas, les gens de Cherbourg trouvent moyen d'être en guerre privée avec Huguelin Dubois, capitaine de Bricquebec (7).

Mâis rien n'égalait « l'effroy qui estoit des annemis dez compaignes » (8) ; et parce que Jean Chandos avait promis de protéger le Cotentin contre ces bandes armées, disparates et redoutables, il pouvait, dans le pays, faire ce que bon lui semblait. Le dimanche 28 Mai 1368, il vint à Cherbourg avec ses gens, y festoya tout le jour et but « au matin illec.... lundi ensuivant » aux frais du roi de Navarre (9).

Et quand « messire Jehan Chandos » partit en Guyenne, on se demanda avec angoisse « comment le paiz de Costentin pourroit demourer en bonne seurté » (10). Ces inquiétudes étaient d'ailleurs justifiées, car Cherbourg avait failli, cette même année 1368, tomber aux mains des grandes compagnies de Château-Gontier « qui, en guise de Jacques, venoient pour la prendre ». La ville fut sauvée par Philippot Daguenel qui put aviser à temps « les gens de ladite garnison, c'est à savoir gens d'armes, bourgeois, servans et autres, de la venue » des ennemis. Navarre, « roy des heraux de monseigneur » fut aussitôt envoyé en Guyenne pour avertir Jean Chandos de l'évènement (11).

En 1369, avec la reprise de la guerre franco-anglaise, l'insécurité du Cotentin augmenta encore. Les Anglais de la garnison de Saint-Sauveur y rendirent toute circulation impossible. Jehan Quesnel maître des œuvres du château de Cherbourg est

(1) Bib. Nat. franc. 20.387, fol. 18.

(2) L'abbé de Cherbourg fut remboursé de ses avances le 6 Octobre 1364. Bib. Nat. franç. 26.006, N° 99.

(3) Champeaulx (Manche), **cant.** Sartilly.

(4) Genêts (Manche), **cant.** Sartilly.

(5) Bib. Nat. pièces orig. 156 doss. d'Ayens, N° 2.

(6) **Compte du roi de Navarre,** p. 33 et 138, 276.

(7) **Compte du roi de Navarre,** p. 357.

(8) Ferrando d'Ayenz, capitaine de Cherbourg, passa 20 jours à Carentan en Novembre 1367, pour « fortefier » la ville contre les compagnies. Ibidem, p. 223.

(9) **Ibidem,** p. 379.

(10) **Ibidem,** p. 357.

(11) L. Delisle, **op. citat,** preuves, p. 146 et 148.

pris en allant porter « les engins au siège d'Aroudeville » ; (1) des « gens de monseigneur » se rendant de Carentan à Cherbourg, sont obligés d'y aller par mer « pour doubte des Anglois » (2). Le roi de Navarre se plaint à Edouard III de ces « ribauds » qui font des courses jusqu'à Cherbourg et lui offrent la bataille (3). En réponse, le roi d'Angleterre, le 26 Novembre 1370, mande au capitaine de Saint-Sauveur, Alain de Buxhull, de tenir sa garnison dans le respect des sujets navarrais (4). Finalement, les habitants du bailliage se cotisèrent pour payer aux Anglais une rançon annuelle de 12.000 francs ; moyennant quoi, ceux-ci s'engagèrent à laisser le pays en paix (5).

La reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre avait mis le roi de Navarre dans une situation des plus avantageuses. Tenant Cherbourg, il pouvait à son gré donner entrée aux ennemis en Normandie ou leur en interdire l'accès. Aussi son alliance va-t-elle être très recherchée des deux côtés.

Son premier soin fut d'accourir à Cherbourg, où il débarquait le 13 Août 1369 (6). Il était là au cœur de la situation et allait se lancer avec les deux partis dans des négociations obscures. Quelle que puisse être la véritable personnalité du Navarrais, il faut avouer que sa politique manque étrangement de loyauté. Il ménage à la fois « la chèvre et le chou », signe des accords contradictoires et semble incapable de jamais faire preuve de bonne foi.

En Septembre 1369, Charles V lui envoie à Cherbourg le comte de Saarbruck, Jacques le Riche, doyen de Paris et maître Pierre Blanchet, son secrétaire. L'Abbé du Vœu, Guillaume de Tresmons, alla jusqu'à Bayeux, au devant des ambassadeurs qui arrivèrent à Cherbourg le 14 Septembre et en repartirent le 20 (7). Mais en même temps, Pierre Dutertre, messire Beaudoin de Beaulo et Guillaume Dourden, bailli du Cotentin, se rendaient de Cherbourg en Angleterre, pour y négocier les affaires du roi de Navarre (8).

Aussi, quand, en Mars 1370, un projet de paix fut ébauché entre ce dernier et Charles V, le Navarrais fit-il traîner les choses en longueur, refusant de ratifier le traité, tant qu'on ne lui aurait pas fourni d'otages et obligeant le roi de France à lui renvoyer à Cherbourg des messagers pour convenir de tous les arrangements (9). Il y recevait également les ambassadeurs d'Edouard III : John de Chastelnan, Ralph Barry et John de Paulesholt (10). Au mois d'Août, Charles le Mauvais décidait

(1) Eroudeville (Manche), cant. Montebourg.
(2) Compte du roi de Navarre, p. 152 et 350.
(3) Secousse, op. citat, t. I, 2e partie, p. 110.
(4) Rymer, t. III, 2e partie, p. 174.
(5) Secousse, op. citat, t. II, preuves, p. 306-312.
(6) Compte du roi de Navarre, p. 374.
(7) Compte du roi de Navarre, p. 358.
(8) Ibidem, p. 361 et 399.
(9) Secousse, op. citat, t. I, 2e partie, p. 116 et 121.
(10) Devon. Issue Rolls. — 44 th. Edward III, p. 115 et 182.

de se rendre, lui-même, en Angleterre. Edouard III ne négligea rien pour assurer la protection de son hôte : William de Ufford, comte de Suffolk et Thomas de Beauchamp vinrent demeurer en otages à Cherbourg, pour tout le temps que devait durer le voyage du roi de Navarre (1).

Ils y arrivèrent le 31 Juillet 1370 (2) et Charles le Mauvais s'embarqua aussitôt pour l'Angleterre. Edouard III lui avait envoyé pour la traversée toute une escorte de chevaliers et d'écuyers et confié mission à un certain nombre de navires, dont « La Marie » de Yarmouth, de veiller à la sécurité du passage (3). William la Zouche, banneret, accompagné de 12 hommes d'armes et de 16 archers, fit aussi à cet effet « certain voyage de guerre » qui dura, toujours sur mer, du 10 Juillet au 2 Octobre, date extrême du retour de Charles le Mauvais à Cherbourg (4).

Rien n'avait été conclu au cours de ce voyage, mais le 2 Décembre 1370, les députés du roi de Navarre, Pierre du Tertre, Jean du Tilly et Sanche Lopiz signaient un traité d'alliance avec Edouard III. L'une des clauses de ce traité portait que le roi d'Angleterre donnerait cent mille marcs au roi de Navarre pour ses frais de guerre et fournirait à ses dépens les vaisseaux nécessaires au transport de l'argent à Cherbourg. Mais le prince de Galles, à qui appartenaient plusieurs des terres promises au Navarrais, s'opposa à l'exécution du traité (5). Du coup, Charles le Mauvais se retourna vers le roi de France, avec qui il conclut alliance à Vernon, en Mars 1371, après lui avoir fait hommage lige pour toutes les terres qu'il tenait en France.

Pendant toute la durée de ces négociations, le roi de Na-

(1) « de quoddam viagio per ipsum comitem (de Suffolk) nuper facto eundo in servicio regis, juxta ordinacionem suam et consilii sui ad partes externas versus Chirburgh, ibidem moraturum in hostagio pro rege Navarre... a XII° die julii, anno XL IIII° usque primum diem septembris ». Même mention est faite pour le comte de Warwick (Record office, Foreign Accounts E 364/3).

(2) ... « a XII° die julii, dicto anno XLIIII°, quo die arripuit de London, usque ultimum diem julii proximum sequentem, quo die venit apud Chirburgh ». Record office, Foreign Account (nuncii) E 101 (315/39). — Le 7 Août, « les conte d'Engleterre qui estoient en ostaige à Cherebourg » envoient un messager «aus cappitaines des Anglois estans audit St-Sauveur ». — **Compte du roi de Navarre,** p. 395.

(3) Issue Rolls 44 th Edward III, p. 272 et 366.

(4) « Particulata compotus Willelmi la Zouche de Harynworth, baneretti de receptis vadiis et regardo suis, XII hominum ad arma et XVI sagittariorum de retinencia sua secum existencium et commorancium in quodam viagio guerre per ipsum factum supra mare, eundo versus castrum de Chirburgh in Normannia, super salvo conductu Regis Navarre veniendo in Angliam et redeundo versus easdem partes, de mandato Edwardi, nuper regis Anglie, avi regis hujus, eidem Willelmo per ipsum avum oretenus facta inter X diem julii, anno dicti regis avi XLIII to et II diem octobris, proximum sequentem ». Record office, Exchequer Accounts (Army, Navy and ordnances) E 101/40/30.

(5) Secousse, **op. citat,** t. I, 2e partie, p. 124 et seq.

varre avait presque constamment séjourné à Cherbourg, devenu en quelque sorte sa capitale (1).

Il logeait au château avec son « commun » ; y tenait son conseil (2) et sa chambre aux deniers (3). La présence de « Monseigneur » mettait dans la ville une grande animation. Ce sont de continuelles allées et venues de messagers et d'ambassadeurs ; ou bien des officiers de l'hôtel du roi qui viennent porter à Cherbourg « eau rose devers monseigneur » (4) ou autres menus achats dont le prince les a chargés. On lui amène aussi « tonneaulx de vin d'Espaigne et queues de garnasche » (5), poissons fins, « saumons, alozes et lamproies (6) pour la « despense de son ostel ». Il entretient à Cherbourg et y fait venir des menestrels (7) et pendant les loisirs que lui laissent ses négociations compliquées, il aime à « soy retraire » dans le jardin de « messire Nicole Lefevre, personne de Tourlaville » (8) et y trouve grande « plesance » (9). Il pouvait également se livrer aux plaisirs de la chasse et des chevauchées dans la forêt de Brix qui s'étendait jusqu'aux portes de la ville.

C'est à Cherbourg que le roi de Navarre trouva l'un de ses conseillers les plus fidèles, « Monseigneur l'Abbé » de Notre-Dame du Vœu, Guillaume de Tresmons (10). Le rôle de l'Abbé de Cherbourg, pendant toute cette période, est considérable ; on le trouve mêlé à toutes les négociations avec l'Angleterre et dès 1360, Edouard III lui accorde une sauvegarde particulière (11). La même année, lors de la ratification du traité de Pontoise par le roi Jean, Guillaume figure parmi les bénéficiaires de la rémission accordée aux partisans du roi de Navarre (12). Il s'occupe des finances, décide de la levée des aides ; on le voit même mettre en gages sa vaisselle d'argent pour payer la rançon de messire Bertrand de Benauges, oncle du captal de Buch (13). Sa qualité lui vaut de jouer le rôle d'otage : en 1361 par exemple, où il lui « fut ordener estre et demourer en hostage jusques à tant que la somme qui acordée

(1) cf. Mandements du roi de Navarre datés de Cherbourg en Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 1369, Janvier, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet 1370, Janvier et Juillet 1371. (Bib. Nat. franç. 26.008 et 26.009. — L. Delisle, **op. citat.** preuves, p. 200).

(2) cf. Mandement du 24 Août 1369, à Cherbourg « Par le roy en son conseil ouquel vous monseigneur l'Abbé de Cherbourg, monseigneur le doien de Theroenne, mestre Michel Durant et mestre Pierre du Tertre ». (Bib. Nat. Pièces orig. 2137, doss. d'Oissy, N° 2).

(3) **Compte du roi de Navarre,** p. 76.

(4) **Ibidem,** p. 450.

(5) **Ibidem,** p. 72.

(6) **Ibidem,** p. 74.

(7) Bib. Nat. franç. 26.009.

(8) Tourlaville (Manche, **cant.** Octeville, **arr.** Cherbourg).

(9) **Compte du roi de Navarre,** p. 129.

(10) Abbé de 1351 à 1386, cf. Couppey, l'**Abbaye du Vœu,** p. 95 et seq. — **Compte du roi de Navarre,** Introduction, p. CXXVII.

(11) Record office, Treaty Rolls N° 40, membr. 6.

(12) Secousse, **op. citat,** t. II, preuve, p. 177.

(13) **Compte du roi de Navarre,** p. 329.

fu au anglois du fort de Bareffleu pour le vuidement d'icellui fu poié » (1).

Le roi de Navarre savait au reste reconnaître ces services et manifester par des dons et privilèges de toutes sortes « la très grant dévocion qu'il a à Notre-Dame du Vœu » et la considération où il tient les « services que lui ont fait en plusieurs manières Guillaume de Tresmons, Abbé et les religieux du dit lieu » (2).

L'évêque d'Avranches, Robert Porte, était également lieutenant du roi de Navarre. Il eut plusieurs fois à venir à Cherbourg pour les « besoignes » de son maître et y souscrit plusieurs actes, à côté de l'Abbé de Notre-Dame du Vœu (3).

Quand Charles le Mauvais regagna, en 1371, ses Etats de Navarre, c'est l'Evêque d'Avranches qu'il laissa, avec Ferrando d'Ayenz, gouverneur de ses terres en France et en Normandie (4). Il avait dû quitter Cherbourg vers la mi-Juillet, après y avoir, par mandement daté du 8, établi Anco Ruiz comme capitaine, en remplacement de Ferrando d'Ayenz (5).

Il ne semble pas que le roi de Navarre soit revenu à Cherbourg, bien qu'il en ait à plusieurs reprises manifesté l'intention. Le 8 Juin 1374, le roi d'Angleterre accordait un sauf-conduit à Charles le Mauvais et à son fils aîné, se rendant à Cherbourg (6), mais ce sauf-conduit fut-il utilisé ? Charles se trouvait à Pampelune en Août 1375 ; avait-il fait le voyage dans l'intervalle ? C'est possible, mais on ne trouve en tout cas aucune trace de sa présence à Cherbourg. Il ne paraît pas qu'il ait utilisé davantage les lettres de sauvegarde qu'Edouard III lui donnait à nouveau le 17 Juillet 1376 (7).

Mais bien qu'éloigné de la cour de France et, en principe, allié de Charles V, le roi de Navarre continuait des négociations et des intrigues plus ou moins louches. Elles allaient aboutir entre autres résultats, à un véritable bouleversement de la situation de Cherbourg.

(1) **Ibidem**, p. 221.

(2) cf. Charte d'amortissement en faveur de l'Abbaye du Vœu, Pampelune, Août 1375 (Arch. de la Manche, H. 1997. — Cartulaire de l'Abbaye, N° 202).

(3) Bib. Nat. franç. 26.006, N° 33 ; 26.007, N° 361. — Nouv. acq. Franc. 21.832, N° 129.

(4) **Compte du roi de Navarre**, p. 189.

(5) **Ibidem**, p. 231.

(6) Record office, Treaty Rolls N° 56, membr. 15. — Rymer, t. III, 3e partie, p. 17.

(7) Record office, Treaty Rolls, N° 59, membr. 14. — Rymer, t. III, 3e partie, p. 47.

CHAPITRE II

Le siège de 1378

Au mois de Mars 1378, le conseiller de Charles le Mauvais, Jacques de Rue, soupçonné d'un projet d'empoisonnement contre le roi de France, était arrêté et emprisonné à Paris (1). Son interrogatoire et sa correspondance, qui fut saisie, révèlèrent les alliances anglaises et les intentions hostiles de son maître. Sitôt qu'il les connut, le roi de France appela le jeune Charles de Navarre, fils aîné du roi, et se fit prêter par lui serment de fidélité, en même temps que l'engagement de remettre « realment et de fait les chasteaux et forteresses de Chierbourc, de Régneville, de Gauray, de Ponteau de Mer, d'Avranches et de Bretueil en la main du roy » (2). Le connétable de France, Duguesclin, et le duc de Bourgogne furent mis à la tête de l'armée, qui commença, dès le début d'Avril, l'occupation des forteresses navarraises de Normandie. L'une de leurs premières conquêtes fut celle de Bernay où fut pris Pierre du Tertre, secrétaire du roi de Navarre. La découverte de ses papiers amena la déposition de Jacques de Rue et tous deux furent exécutés à Paris. La veuve de du Tertre se retira à Cherbourg, « d'où elle faisoit des courses dans le pays pour le piller » (3).

D'Avril à Juillet, Pont-Audemer et Mortain, dont les garnisons se réfugient à Cherbourg, puis toutes les places navarraises se rendirent successivement au connétable ; et « plus ne leur demoura de fors en Normandie qu'i tous ne fussent en subjection du roy de France, enchiez que fust la Magdelaine ensuivant ». (4)

Affolé, Charles le Mauvais, avait demandé secours à l'Angleterre, lui offrant en échange ses derniers châteaux de Normandie. Ses propositions furent bien accueillies car la possession de Cherbourg était précieuse pour les Anglais. L'on convint que la ville serait cédée pour 3 ans au roi d'Angleterre, moyennant le paiement de 25.000 francs prêtés à Charles le Mauvais (5) et

(1) cf. Secousse, **op. citat,** t. I, 2e partie, p. 201 et seq. déposition de Jacques de Rue, t. II, preuves, p. 373.

(2) cf. — « le serement monseigneur Charles de Navarre », publié par Kervyn de Lettenhove, ed. Froissart, t. XVIII, pièces justificatives p. 549.

(3) Le fait est rapporté dans des lettres de Charles V, de Mai 1379, citées par Secousse, **op. citat,** t. I, 2e partie, p. 185, note 3.

(4) Pierre Cochon, **chronique,** p. 150.

(5) Walshingham parle d'une pension annuelle. Peut-être s'agit-il des frais d'entretien des hommes d'armes fournis au roi de Navarre. Secousse, **op. citat.** t. I, 2e partie, p. 203, note 2.

le secours de 500 hommes d'armes et autant d'archers pour défendre, aux frais de l'Angleterre, le royaume de Navarre (1).

Le 12 Juin, Charlot, fils de Louis de Navarre, Pascaeus de Hardye et Garcia de Garro, procureurs du roi de Navarre, avaient reçu complet paiement des 25.000 francs convenus (2). Le 27 Juin suivant, les Anglais prenaient possession de Cherbourg (3). Charlot de Navarre devait y demeurer, avec une garde spéciale de 40 archers et autant d'hommes d'armes que lui fournissait Richard II, depuis le 27 Juin jusqu'au 1er Novembre 1378 (4). Des lettres de protection accordées le 1er Octobre par le roi d'Angleterre à Leonellus Dantry, chevalier anglais, « qui apud castrum de Chirbourg moratur » établissent de façon incontestable l'existence à cette époque d'une garnison anglaise dans la ville (5). Le capitaine navarrais, Rémon d'Esparce, avait cédé à Robert Rous le commandement du château. (6).

Au début de l'été 1378, Juin ou Juillet au plus tard, le roi de France avait décidé de s'emparer de Cherbourg, la dernière place rebelle de Normandie, et fait « crier...» en Cotentin « que chascun ostast son bien d'environ » la ville et « se retirast es forteresses » (7) pour ne pas gêner les opérations du siège. Dès le 25 Juin, le connétable donnait ordre de faire construire dans chacune des villes du Pont de l'Arche, de Louviers et de Vernon, « un grant engin pour mener devant Chierebourg » (8). Mais « vous di que Chierebourcq n'est point à conquerre, se n'est par famine ; car c'est un des plus forts chastiaux dou monde et bien conforté de le mer de toutes pars » (9). A l'avantage de sa

(1) Des lettres de Richard II du 1er Août 1378, rappellent les conditions de ce traité. Rymer, t. III, 3e partie, p. 79.

(2) Devon. **Issue of the Exchequer,** p. 212.

(3) Dupont dans son **Histoire du Cotentin,** p. 447, veut que Cherbourg ait été livré aux Anglais dès 1377. Il base son affirmation sur le fait que Jean Harliston aurait été nommé par le roi d'Angleterre, capitaine de Cherbourg, le 25 Février 1377. Le fait impliquerait évidemment que les Anglais étaient déjà maîtres de la ville à cette époque, mais il s'agit là d'une erreur commise par Bréquigny (Mém. des **Antiquaires de Normandie,** t. XXIII, N° 55) auquel Dupont emprunte cette date ; car si l'on se reporte aux documents originaux (Record office, Treaty Rolls Nr 63, membr. 5 et Pièces justificatives N° III), on constate que la nomination de Harliston est donnée « XXVe die februarii, anno secundo Ricardi regis ». Or Richard II ayant succédé à Edouard III le 21 Juin 1377, la seconde année de son règne s'étend du 21 Juin 1378 au 20 Juin 1379 ; le 25 Février en question ne peut donc être que de 1379. L'erreur de Bréquigny peut, au reste, s'expliquer facilement, il aura compté 1377 comme première année du règne de Richard II, 1378 pour la seconde. Si, de plus, il s'en est tenu au style de Pâques, le 25 Février 1378 (N. S.), était pour lui le 25 Février 1377.

(4) Devon. **Issue of the Exchequer,** p. 212.

(5) Record office, Treaty Rolls, N° 63, membr. 12.

(6) cf. Quittances de Remon d'Esparce pour ses gages de capitaine de Cherbourg en 1377 et 1378. (Bib. Nat. Pièces orig. 996, doss. d'Esparce).

(7) Secousse, **op. citat,** t. II, preuves, p. 443 et 456.

(8) Arch. Nat. K. 51, N° 32.

(9) Froissart, t. IX, p. 69.

situation inaccessible de trois côtés sur quatre, la ville joignait celui d'être bien défendue : Ferrando d'Ayenz y avait amené au début de l'année « grans pourveances de vins, de vivres et d'arteillerie » (1), Pierre de Navarre, comte de Mortain y tenait des hommes d'armes, auxquels il assignait une pension mensuelle de 10 francs (2) pour veiller à la sûreté du château.

Enfin, en plus des archers et « artillours, ordonnés de creue » au mois de Février (3) et du contingent anglais, la garnison se vit considérablement accrue par l'arrivée des fuyards qui accouraient de toutes les places de Normandie, tombées aux mains des Français.

Aussi quand le connétable se présenta devant Cherbourg, « les Navarois estans dedens la place ne vouldrent rendre le chastel » (4) et il fallut reconnaître qu'il « n'estoit mies à prendre legierement » (5). Les Français n'étaient pas assez forts pour en entreprendre le siège et durent se contenter d'établir autour de la place un rigoureux blocus, pendant qu'on réquisitionnait en Normandie tout le matériel nécessaire à une attaque en règle. Ils prirent fortement position à Valognes, coupant ainsi toutes communications entre Cherbourg et l'intérieur du Cotentin ; Olivier du Guesclin y commandait « les gens d'armes des basses marces de Bretaigne », le sire d'Yvery et Perchevaux d'Anieval les Normands. Sur mer la flotte française, commandée par l'Amiral Jean de Vienne et les galères d'Henri de Castille « gisaient à l'ancre à grant gent devant Chierebourcq ». (6)

En Angleterre, on s'inquiéta de la situation, car la ville privée de tout ravitaillement ne pouvait tenir indéfiniment. Le roi donna commission à John Lincoln, clerc du trésor à Southampton de réunir, dans le plus bref délai, des vivres et des munitions (7) que Jean d'Arundel, maréchal d'Angleterre, devait amener à Cherbourg (8). Vers la fin du mois d'Octobre, d'Arundel s'embarquait à Southampton (9) avec une retenue

(1) Froissart, t. IX, p. 52.
(2) Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832, N° 68.
(3) Bib. Nat. pièces orig. 996, doss. d'Esparce, N° 5.
(4) **Chronique des quatre premiers Valois,** p. 266.
(5) Froissart, t. IX, p. 61.
(6) **Ibidem,** p. 62. Sur les opérations maritimes du siège de Cherbourg. cf. La Roncière, **Histoire de la Marine française,** t. II, p. 60.
(7) 300 quartiers de froment, 200 quartiers de fève, 60 barriques de vin et 1 d'huile, 100 « chaudrons » de charbon, 10.000 livres de fer, 1 baril de bronze, 2 moulins à chevaux, 10.000 planches, 20.000 clous, 2 charrettes, 6 chevaux avec leurs harnais, 2 « pipes » de poudre, 40 frondes de guerre, 10.000 carreaux, 200 arcs, 700 carquois de flèches et 200 lances. Cf. Devon, **Issue of the Exchequer,** p. 208.
(8) Le 10 Octobre, John Pykenham, bourgeois de Londres, reçoit des lettres de protection pour aller demeurer en la compagnie de Jean d'Arundel, au service du roi à Cherbourg. (Record Office, Patent Rolls, N° 297, membr. 18).
(9) Le 26 Octobre, John Lincoln, Thomas West et Jean de la Haye sont désignés « ad monstrum hominum ad arma, sagitariorum et balistariorum de retinencia dilecti et fidelis nostri Johannis de Arundell marescalli Anglie, qui in portu Suthampton versus Chirburgh profecturi sunt ibidem, super salva custodia castri et ville de Chirburh moraturi, supervidendum » (Record office, Treaty Rolls, N° 63).

de 9 chevaliers, 51 écuyers à cheval, 40 hommes d'armes et cent archers (1), réussissait à tromper la surveillance de la flotte de Jean de Vienne et venait débarquer à Cherbourg où il prit la direction de la défense.

Du côté de la France, les préparatifs du siège avaient été énormes ; et leur énumération montre bien l'importance que Charles V attachait à la prise de Cherbourg. Des « commissaires ordonnés de par le roy sur le fait du siège » entre autres Guy Crestien, bailli de Rouen et Jean le Mercier, trésorier du roi, lèvent dans toute la Normandie et jusque dans le Vexin français les engins, les ouvriers et surtout l'argent que nécessitait l'attaque.

Les engins : bombardes, balistes ou machines destinées à permettre l'approche de la place, sont fournis par les bonnes villes. A Rouen, Lisieux, Evreux, Caen, Pont-Audemer, Harfleur, Pontorson, Vernon, Meulan et Pontoise (2) des ouvriers, sous la direction d'un « gouverneur » travaillent à « tendre l'engin ». « Et par especia l'en carpenta en la forest de Lyons (3) un grant engin nommé « Le cat » ; et par cel engin devoit l'en monter tout couvert jusques à guarites du dit fort et prendre par force ; et y avoit à le mener par nombre 70 que charrios que charrettes ; et fu mené à Caen et la demoura et encore y est ». (4).

Les vaisseaux de Jean de Vienne assuraient le transport de la plupart de ces machines, entre la Crique de Leure et Saint-Waast-la-Hougue, où elles demeuraient en attendant le commencement des opérations (5).

Dans chaque bailliage, on tient « général assemblée » et l'on répartit sur toutes les vicomtés le nombre d'ouvriers et le matériel à fournir « varles, bons et fors » pionniers, charpentiers, maçons, carriers, charrons, couvreurs de chaume et scieurs de long, « tous garnis de leurs hostilz » ; charrettes attelées de 4 chevaux, « compaignons à cheval » pour garder les ouvriers ; sans oublier la « banière à flours de lys à laquelle toutes les personnes dessus dis rassembleront » (6). Ainsi sont

(1) cf « Compotus Johannis de Arundell, marescalli Anglie, nuper custodis castri et ville de Chirburgh » (Record office, Foreign Accounts E. 364/12).

(2) Rouen devait fournir 3 engins, Lisieux et Caen, chacun deux. Pour les engins fournis par les villes du roi de Navarre, on coupa pour 450 fr. de bois dans la forêt de Montfort. « Les pierres d'engin de Carolos » furent extraites des carrières de Bernay (Bib. Nat. Franç 26015, n° 2308, 2323, 2332, 2327, 2363, 2371, 2384).

(3) Lyons-la-Forêt (Eure).

(4) Pierre Cochon, p. 157.

(5) « Vaisseaux portant par la mer audit siège les engins » chargés à Harfleur. 7 Novembre 1378. (Bib. Nat. franç. 26015, n° 2315, 20348, n° 248, cité par La Roncière, loc. cit.). « Vaisseaux chargés de clous sont également menés d'Auge à Saint-Waast. (Bib. Nat. franç. 26015, n° 2316).

(6) cf. pièces justificatives, n° I et II.

taxées dans des proportions plus ou moins fortes (1), les vicomtés d'Auge, de Caudebec, de Conches, de Montivilliers, d'Evreux, d'Avranches, de Coutances, de Saint-Sauveur, de Mortain et de Pontorson (2).

La main d'œuvre demandée est tellement considérable qu'on ne trouve plus d'ouvriers : Pierre de Mauneys et Guillaume Quesnay, bourgeois d'Evreux, sont obligés d'aller en chercher jusqu'à Bayeux et Carentan (3).

Tout cela se fait « aus despens des habitants » ; les commissaires du roi ont ordonné que chaque vicomte dans sa circonscription « afferra un assis, le plus justement que faire se pourra », pour payer les gages des ouvriers « pour servir au dit siège pour le temps de V sepmaines ». Dans la vicomté d'Avranches, on a « mis sus » un demi-tiers de fouage (4). Des receveurs sont chargés de recueillir le produit des aides et d'effectuer les paiements. (5).

Enfin le roi a déclaré qu'on mettrait « fourmeement » le siège devant Cherbourg « le unzièsme jour de Novembre prouchain venant ». Depuis le 8, les engins de guerre et les ouvriers sont concentrés à Carentan (6). L'armée royale, commandée par le connétable, le maréchal de France, Mouton de Blainville, Bureau de la Rivière, le sénéchal de Hainaut, le sire de Mauny et le sire de la Roche (7), s'avance alors sur Cherbourg.

Avertis de son approche, « les Anglois et Navarrois avoient fait une grosse embusche. Le frère dudit connestable (Olivier Duguesclin), le sire de la Roche, le sire de Mauny et plus de soixante-dix, que chevaliers, que escuiers, vindrent courre devant Cesarbourg et passèrent l'embusche. Et les Navarrois leur coururent sus. Là furent soupprins, car l'ost estoit encoires loing. Là furent prins monseigneur Olivier de Clacquin, frère dudit connestable, et le sire de Mauny et bien soixante, que chevaliers, que escuiers » (8),

(1) La vicomté d'Avranches fournit par exemple : « XI charpentiers, III seours d'aes, VI maçons et carreours, XII couvreurs de glieu, IX ouvriers de bras et III charrettes ». (Bib. Nat. franç. 26015, n° 2324. La vicomté de Conches : 4 scieurs d'aes, 10 manœuvres, 3 charpentiers et 2 charrettes. Ibidem, n° 2300.

(2) Bibl. Nat. franç. 26015, n° 2314, 2316, 2320, 2323, 2326, 2328, 2329, 2340, 2345, 2351, 2372 (2288, 2325, 2350).

(3) Bib. Nat. Franç. 26015, N° 2378.

(4) Bib. Nat. Franç. 26015, N° 2323.

(5) Jehan Abot était receveur pour la vicomté d'Alençon, Michel de la Fosse à Caen et dans la Vicomté de Mortain, Jehan Legey dans celle d'Avranches, Jehan Vauchis dans celle de Bayeux et Fouquet Tribout dans celle de Mortain. (Bib. Nat. Pièces orig. 3, doss. Abot N° 2, 2942, dossier Vauchis, N° 5 ; franc. 26015, N° 2333 et 2344).

(6) cf. Pièces justificatives N° II et L. Delisle, Mandements et **Actes divers de Charles V,** N° 1786.

(7) Dupont, **op. citat,** t. II, p. 457.

(8) **Chronique des 4 premiers Valois,** p. 267. Froissart, t. IX, p. 95 et 97) donne deux autres versions de l'événement, d'ailleurs différentes entre elles. D'après lui, Olivier Duguesclin aurait été pris « le siège pendant qui dura tout le demourant de l'été » ; c'est-à-dire bien avant la date que nous indiquons. Une lettre de rémission

Le gros de l'armée arriva ensuite et s'établit dans l'Abbaye du Vœu, un peu en dehors de la ville. L'Abbaye qui était restée en ruines, depuis que le roi de Navarre l'avait fait abattre, fut, sur l'ordre du connétable « enforchie et close de fosses, de paliz et de garites » (1).

Si le début du siège n'avait pas été heureux pour l'armée française, la suite ne le fut guère davantage : « Il faisoit merveilleux froit et enfondoient les chevaulx et aussi y avait grant defaulte de vivres » (2). Les assiégés qui venaient d'être ravitaillés par les quatorze barges de Jean d'Arundel et se trouvaient bien munis d'artillerie (3), harcelaient l'adversaire par des sorties continuelles.

A la fin de Novembre, Jean le Mercier et Charles de Navarre, fils de Charles le Mauvais, vinrent rejoindre le connétable sous les murs de Cherbourg ; Charles amenait avec lui une véritable cour : Yon, seigneur de Garencières, et Jehan Larmeurier (4), Guillaume de Gonesse, son chevaucheur, ses écuyers de cuisine, fourrier, panetier, maître queux, échanson, écuyer tranchant, etc... (5) qui avaient reçu, pour l'accompagner, 10 ou 25 francs d'or, selon leur rang. Il fallut songer à loger tout ce monde ; « les Anglois, qui virent les François au froit et au vent, qui tendoient à eulx logier..., yessirent de Cesarbourg et vindrent bouter le feu en l'ost ». Mais l'alarme fut donnée, « monseigneur de Clichon sourvint à tout bien mille combattans » et son arrivée contraignit les Anglais à se replier dans la place (6).

Malgré tout, il fallut renoncer à s'emparer de la ville, la saison était trop avancée. « Là eurent trop de pauvreté et de mesaize la menue gent, tant de faim que de froit et tant qu'il fallut que l'ost deslogast ». On laissa cependant une route de gens d'armes, à l'Abbaye du Vœu, sous le commandement de Guillaume des Bordes ; mais ils n'étaient pas en état de résister aux Anglais de Cherbourg et furent, peu après, obligés de

en faveur de Guillemin Féron rappelle qu'il fut « varlet » d'Olivier pendant sa captivité à Cherbourg, mais ne renseigne pas sur la date (Arch. Nat. JJ 123, N° 163). Nous citons la chronique des 4 premiers Valois parce qu'elle concorde, sur tous les autres détails du siège, avec les documents qui nous restent.

(1) Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832, N° 72, franç. 26015, N° 2352, 2355, 2356.

(2) **Chronique des 4 premiers Valois,** p. 277.

(3) Il y avait à Cherbourg environ 600 combattants et au moins 10 bombardes, 2 de fer et 8 de métal ; 7 lançant des pierres de 20 pouces de circonférence, les 3 autres de 15 pouces (16 et 12 cm. de diamètre). cf. Devon, Issue of the Exchequer, p. 218.

(4) Bib. Nat. pièces orig. 1653, doss. Larmurier, N° 3, franç. 26015, N° 2419.

(5) cf. Bib. Nat. Pièces orig. 1354, doss. Gonesse, N° 2 ; 68, doss. Angoulant 1045, doss. Durmont, 3 ; 2313, doss. Poissy, N° 11 ; 2063, doss. de la Mote, N° 43, 2040 doss. Monteuil, N° 15 ; 2747, doss. de Saint-Cler N° 5. Quittance de Pierre le Charron « clerc monseigneur Charles » à Jean le Franc trésorier du roi de Navarre de cent frans d'or « pour achater vins pour mener au siège de Chierbourg ». (Bib. Nat. franç. 26015, N° 2309).

(6) **Chronique des 4 premiers Valois,** p. 277.

quitter la place. « Le connestable fust trop marry que le siège estoit rompu » (1).

Le 27 Décembre, Charles V adressait, de Saint-Germain-en-Laye, une circulaire aux baillis de Normandie ; il leur annonce que le siège de Cherbourg a dû être levé à cause du « temps qui estoit bas et froid et moult contraire au fait dessus dit » et qu'il a fait mettre « grant establie de gens d'armes et d'arballestriers ou clos de Costentin pour destraindre les tenans et occupans lesdis chastel et ville de Chierebourg (2). Le roi leur mande, par la même lettre, d'avoir à lever l'aide mise pour le paiement de ces gens d'armes : le bailli de Rouen a 33.600 fr. à répartir sur les vicomtés de son bailliage ; le bailli de Caen, 26.800 francs et le bailli des terres de la reine Blanche 8.200 francs. Thévenin Fourcaut était receveur général de cette finance pour toute la Normandie (3).

Tout l'hiver, les choses demeurèrent donc en cet état : la garnison de Cherbourg se tenant sur la défensive et pillant les alentours ; les Français gardant la frontière du clos. Guillaume des Bordes, « capitaine de Costentin et de toutes les forteresses à l'encontre de Chierbourg » vit, à la fin de Janvier, ses troupes s'accroître d'un certain nombre de combattants gênois que lui envoyait Charles V (4).

Peu après Pâques 1379, Jean d'Arundel cédait la garde de Cherbourg à John Harliston qui venait d'y débarquer, le 29 Avril, en compagnie de 12 Chevaliers (5). Les deux garnisons cherchaient à se « graver » l'une l'autre et faisaient maintes chevauchées, sans en arriver d'ailleurs à un combat décisif. Cependant, le 4 Juillet 1379, « Guillaume des Bordes se parti de Montbourc et toute sa garnison, en voulenté de combattre messire Jehan de Harleston, si le povoit attraire aux champs » (6).

Or, le matin même, le capitaine de Cherbourg était sorti de la ville, soit qu'il eût connu les intentions de Guillaume des Bordes, soit par pure coïncidence. Au milieu de la forêt de Brix, qui s'étendait de Cherbourg à Montebourg, les deux armées se rencontrèrent au lieu nommé le Pont à la Vieille, à 3 kilomètres de Valognes (7). On connaît le récit pittoresque que donne Froissart (8) de la bataille qui s'ensuivit. Il y eut là de beaux coups d'épée de part et d'autre. Le combat fut acharné et quelque temps indécis, car John Harliston, jeté à terre, se trouva à plusieurs reprises en danger de mort. « Fina-

(1) **Ibidem.**

(2) cf. **Arch. de la Manche** A. 4106 (Pontaumont, **Documents inédits sur le siège de Cherbourg.** Mém. des Ant. de Normandie, t. XXIV, p. 363). L. Delisle, **Mandements de Charles V,** N° 1802, 1803, 1804, 1805 et 1806).

(3) Bib. Nat. pièces orig. 1222, doss. Fourcaut N° 5.

(4) « 3 connestables genenois allant à Chierebourg », 18 Janvier 1379. (Bib. Nat. Franç. 26015, N° 2403).

(5) cf. Pièces justificatives, N° III.

(6) Froissart, t. IX, p. 136.

(7) Dupont, **op. citat,** t. II, p. 462.

(8) Reproduit par Dupont. **Ibidem.**

lement, les Englois se combatirent si longuement et de si grand cueur qu'il obtindrent la place » (1). Ils ramenèrent triomphalement à Cherbourg Guillaume des Bordes fait prisonnier (2) avec bon nombre de ses compagnons ; cent vingt français avaient trouvé la mort dans la rencontre et les survivants se retirèrent en grand désordre à Montebourg.

« Ceste déconfiture » qui mettait fin à tout espoir de reconquérir Cherbourg, obligeait de plus les troupes françaises à abandonner Valognes et Montebourg. Elles durent se replier jusqu'au Pont d'Ouve, Saint-Lô et Saint-Sauveur-le-Vicomte. La ligne de marais qui va de Carentan à la mer, face à Jersey, déterminait leur frontière. Ainsi les Anglais restaient maîtres avec Cherbourg, de la plus grande partie du Cotentin.

---

(1) Froissart, t. IX, p. 139.

(2) Guillaume des Bordes fut par la suite amené en captivité en Angleterre. Il dut pour recouvrer sa liberté payer une rançon de 30.000 frs, dont John Harliston reçut 10.000 frs ; la part qui revenait au roi d'Angleterre fut abandonnée à Thomas de Felton pour payer sa propre rançon. cf. Kervyn de Lettenhove, ed. Froissart, t. IX, notes p. 518. Record office. — Roll, N° 307, membr. 11 ; 309, membr. 32.

CHAPITRE III

La première occupation anglaise 1378-1394

Charles V avait dû renoncer à s'emparer de Cherbourg par la force. Mais c'est de très mauvais gré qu'il abandonnait la place. Essaya-t-il de se la faire livrer par trahison ? Le 20 Février 1379, Richard II, roi d'Angleterre, ordonnait à Jean d'Arundel, connétable et garde de Cherbourg, d'arrêter les traîtres au parti de Navarre, qui se trouvaient dans la ville (1). Y avait-il eu complot en faveur du roi de France ? En tous cas, il n'aboutit pas. Les négociations politiques n'eurent pas plus de succès. Charles V offrit à Richard II la main de sa fille Catherine (2) avec le Comté d'Angoulême en dot, en échange de Cherbourg (3). Ces propositions furent retirées par la suite, mais le roi de France persista à réclamer que Cherbourg lui fût rendu. Il devait attendre longtemps.

S'il perdait la place, il voulait au moins garder ses sujets. Sur l'ordre de Charles V, il avait été « crié et publié solempnellement que aucuns noz subgiez bien vueillans de nous ou de nostre royaume ne demourassent en ladicte ville et chastel, fréquentassent ne reparussent avec nos diz ennemis, sur peine de perdre corps et biens et d'encourir nostre indignacion » (4). Et ce n'était pas une vaine menace. En Octobre 1382, au cours d'une chevauchée faite « pour grever les ennemis qui occupaient Cherbourg », Jean Carbonnel et Thomas le Marchant, s'emparèrent de trois Français qui avaient adopté le parti d'Angleterre. Séance tenante, ils les font exécuter (5). L'Abbaye du Vœu vit ses biens confisqués par le roi de France. Il est vrai qu'en échange, Richard II lui accorda, comme récompense de sa fidélité, les prieurés de Hagh (diocèse de Lincoln) et de St-Hélier, dans l'île de Jersey (6).

Des bourgeois sont dépossédés d'une rente qu'ils tenaient

(1) « quoscumque proditores eidem consanguineo nostro infra castrum et villam proedicta ac dominia ejusdem inventos seu inveniendos ». Rymer, t. III, 3e partie, p. 83.

(2) Dernier enfant de Charles V, née en Février 1376, épousa Jean de Berry en 1386.

(3) « Item voult ledit roy Charles que en toutes manières le chastel de Chierebourc luy fust rendu, fust par traicté de paix ou par mariage ». Bib. Nat. Franç. 15490, fol. 26. cf. aussi Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, notes, p. 426.

(4) cf. lettres de rémission en faveur de Colin Colinel, Septembre 1395, Arch. Nat. JJ 148, N° 167.

(5) Le 29 Février 1384, Charles VI leur accordait en récompense 300 frs d'or. Bib. Nat. Coll. Clairambault, vol. 45, p. 3181, copie Delisle, nouv. acq. franç. 21832, N° 95.

(6) Bréquigny, ap. Antiquaires de Normandie, N° 61. L'acte est du 21 Février 1386.

sur la paroisse de Flottemanville « pour cause et soubz ombre de ce que lesdiz Mabon et Petrico estoient demourans en ladicte ville de Chierebourg avecques les Anglois et Navarres » (1).

Pour recouvrer leurs biens, les habitants durent prouver qu'ils n'étaient demeurés dans la ville qu'à leur corps défendant, protester de leur fidélité au roi de France et implorer des lettres de rémission. A ce prix seulement, ils pouvaient se risquer hors de Cherbourg (2).

L'Angleterre ne lâche pas facilement ce qu'elle tient ; et ces quatre barons de Bretagne n'avaient pas tort, qui prophétisaient à leur duc que les Anglais « mis dedens la ville et chastel de Cherbourg, oncques n'en partiront, mais le tiendront comme leur bon héritage » (3). Charles le Mauvais avait cédé la place pour trois ans. Le terme expirait en Juin 1381. Or, le 20 de ce mois, Richard II lui fait savoir qu'il entend bien remplir ses obligations, mais que, pour « certaines causes », il a retardé la restitution de Cherbourg « jusques à nostre premer Parlement qui procheinement se fera en nostre roialme d'Angleterre » (4). Les « certaines causes » et les bonnes raisons allaient continuer d'abonder et de permettre à Richard II d'éluder indéfiniment l'échéance. En réalité, la possession de Cherbourg, « barbacane » du royaume (5) était pour les Anglais d'une importance trop capitale, la défense de 1378 leur avait coûté trop cher (6), pour qu'ils cédassent la place aussi facilement. Sans compter que la ville leur rapportait, avec Brest, « annuelment au profit du roi V m. marcz et plus » (7). Aussi les négociations vont-elles se traîner interminables.

Au début de 1383, le roi de Navarre se rendit en Angleterre (8). Quelques mois plus tard, Richard III lui envoyait Robert Rous et l'évêque de Dax, pour traiter de la restitution de Cherbourg (9). Mais quand Charles le Mauvais mourut, en Janvier 1387, il n'avait encore pas réussi à se faire rendre son bien. Une clause de son testament exigeait que le roi d'Angleterre et ses oncles « soient tenuz de rendre, délivrer et restituer (Cherbourg) à Charles nostre héritier et ainsné, toutes les foiz que de ce seront somez et requis de la part de nostre

(1) Arch. de la Manche, H. 4106.

(2) cf. Pièce justificative, N° VI. Arch. Nat. JJ 119, N° 325 ; JJ 128, N° 213 et 218. Secousse, **op. citat**, preuves, t. II, p. 450 et 443.

(3) Froissart, t. IX, p. 321.

(4) Rymer, t. III, 3e partie, p. 123.

(5) Index to the rolls of Parliament, t. III, p. 36, col. b.

(6) cf. **Ibidem**, t. III, p. 56, col. a ; 76 c. b. ; 166, c. b. ; 277, c. a., les aides requises pour la défense de Cherbourg. Les finances royales n'y suffisant pas, un riche citoyen de Londres, John Phelipot, avait dû couvrir une partie des frais.

(7) **Ibidem**, t. III, p. 217, col. a.

(8) Sauf-conduit du 16 Janvier 1383. Rymer, t. III, 3e partie, p. 146.

(9) 1er Avril 1383 « Nec non de modo et forma custodiae vel liberationis castri et villae de Chirburgh nobis peripsum regens Navarrae nuper sub certis conditionibus liberatorum, ac de securitate eorum dem prout dictis procuratoribus nostris melius videbitur expedire », **Ibidem**, p. 151.

dit fils ». Elle ne devait être exécutée que bien des années plus tard.

En attendant, la guerre continuait. En 1379, une partie de la garnison de Cherbourg, sous le commandement de John Harliston, vint rejoindre le comte de Buckingham au siège de Nantes (1). Après l'échec de Buckingham, la « route » de Cherbourg regagna la place, munie d'un sauf-conduit. En chemin, John Harliston s'arrêta au château de Josselin qui appartenait à Olivier de Clisson. L'écuyer du connétable l'accompagna de là jusqu'à Cherbourg. Puis, « quant messire Jehan ot ordonné de ses besoingnes, il se departy de Chierebourg et monta sur un vaissel en mer » (2).

William de Wyndesore le remplaça comme capitaine ; nommé le 25 Octobre 1379 (3), il prenait possession de son poste le 20 Décembre suivant, accompagné de son écuyer, Roger Laurence (4). William de Forendon le suivit également à Cherbourg avec une retenue de 50 hommes d'armes (5). Il paraît cependant que le poste était peu envié, car bon nombre de gens de guerre désignés pour demeurer à Cherbourg, dans la compagnie de William de Wyndesore, se virent retirer leurs lettres de protection pour s'être abstenus de le rejoindre (6).

La garnison était perpétuellement sous les armes et toujours en guerre avec les troupes françaises qui tenaient frontière sur le clos de Cotentin. Leurs continuelles chevauchées ; leurs escarmouches sans fin répandaient dans le pays une véritable terreur. En Juin 1382, le vicomte de Valognes, Guillaume Charnel, n'ose plus demeurer dans la place « et ne poroit bonnement plus s'y entremettre de la garde d'icelles garnisons, ne y aller et venir pour le doubte des Anglois de Cherebourg » (7). A la fin de l'occupation anglaise les domaines du roi dans la vicomté de Valognes étaient complètement tombés en non valeur (8). Un manoir appartenant au sire d'Audouville (9) « est decheu pour la plus grant partie » ; ses prés et ses domaines « sont à présent en ruine et devenus en desers et à non valoir, pour cause des guerres qui ont esté ou païs et environ par le fait des Englois de Chierebourc qui sont près d'ilenc, à 4 lieues ou environ » (10). Tous les aveux de la fin du XIVe siècle donnent la même note (11), et nous montrent un pays ruiné, des

(1) Dupont, op. citat, t. II, p. 468.
(2) Froissart, t. XII, p. 60 et 61.
(3) Bréquigny, N° 56.
(4) Record Office, Treaty Rolls, N° 65, membr. 9.
(5) Record Office, Foreign Accounts, E. 364/13.
(6) Entre autres, Guy de la Porte, Lombard, Pierre Faupadley, William Preston, William Burton, Thomas Seygore, John Deen, Thomas Boseworth, John Pender, Robert Aleyn, Laurence Forsten ; Record office, Patent Rolls, N° 306, membr. 27 ; 308, membr. 23 et 34 ; 309, membr. 25 ; 316, membr. 20.
(7) Bib. Nat. Nouvel. acq. franç. 21832, N° 114.
(8) Bib. Nat. Nouv. acq. franç. 3653, fol. 447.
(9) Audouville-la-Hubert (Manche), arr. Valognes, cant. Sainte-Mère-Eglise.
(10) Bib. Nat. Nouvel. acq. franç. 21832, N° 116.
(11) Ibidem, N° 119 et 120.

habitants en fuite. Le Cotentin, autrefois « le plus gras païs dou monde » disait Froissart, n'était plus qu'un désert inculte.

Une trêve avait été conclue entre la France et l'Angleterre au début de 1384, qui suspendait les hostilités jusqu'au 29 Septembre et fut prolongée jusqu'au 1er Mai 1385. Mais elle fut, semble-t-il, assez mal respectée de part et d'autre : au mois de Juillet 1384, Jean Deghere et Richard Bernewell « vitaliers » de Cherbourg, sortaient du port avec un navire chargé de marchandises, qu'ils menaient en Angleterre, lorsque des hommes de Honfleur et de Harfleur leur tombèrent dessus et s'emparèrent de la cargaison, évaluée à 200 livres. A titre de représailles, le roi Richard ordonna au bailli de Southampton de faire arrêter dans le port tous les navires qui viendraient de France (1) ; de se saisir de leurs hommes et de leurs marchandises. Une balingère (2) de Caen, nommée « la Saint-Jean » fut ainsi confisquée et vendue. Et Jean Deghere fut indemnisé de sa perte sur le prix de la vente (3).

A Cherbourg même, et bien que le roi d'Angleterre eût confirmé les privilèges des habitants, des menées se produisaient toujours contre le gouvernement anglais : le 23 Septembre 1384, Richard II accordait un sauf-conduit à Martin de Villeneuve, chargé de faire une enquête sur les trahisons des hommes du roi à Cherbourg (4).

En 1385, la guerre reprend, officiellement, avec plus de violence que jamais. Les capitaines de Calais, Brest et Cherbourg sont avertis d'être « continuelment demurantz sur lour garde ; et que mesmes les capitains ne lessent lour garde à ferme en nulle manere » (5). En même temps, le 6 Octobre 1384, Richard II donnait commission à John Pritewell et Raoul Grantham de réunir les approvisionnements nécessaires à la défense de Cherbourg (6).

C'est le propre frère du roi d'Angleterre, Thomas de Holand, comte de Kent, qui avait alors le gouvernement de la ville. Richard l'avait nommé capitaine, le 20 Novembre 1384, en remplacement de William de Wyndesore, qui venait de mourir (7). Son commandement fut de courte durée. Le 10

(1) Record office, close Rolls, N° 225, membr. 43.

(2) Balingère, navire de haute mer. Jal, **Dictionnaire d'archéologie navale,** t. II, p. 253.

(3) Record Office, close Rolls, N° 225, membr. 42.

(4) « super quibusdam prodicionibus et deceptionibus nobis per quosdam ligeos nostros apud Chirburgh et alibi in partibus externis factis ». Record office, Patent Rolls, N° 318, membr. 25.

(5) Index to the Rolls of Parliaments, t. III, p. 213, col. b.

(6) Record Office, Treaty Rolls, N° 69, membr. 22.

(7) « Willelmi de Wyndesore, nuper custodis castri et ville de Chirburgh, defuncti. Record Office, Treaty Rolls, N° 69, membr. 15. Le 20 Décembre 1384, Jean Ouston, lieutenant de William de Wyndesore, délivre à Thomas Pykworth, procureur de Thomas de Holand, « les chastel et ville de Chirburgh avesques lez armures et artyllerie ». Record Office, Exchequer Accounts, E. 101/40/10.

Mai 1386, il passait la garde de la ville à William Lescrop, frère du chancelier d'Angleterre (1).

William Lescrop n'était nommé capitaine que pour trois ans ; et il rendit ses comptes, en effet, très exactement le 10 Mai 1389 (2). Mais il dut rester plus longtemps en fonctions, puisqu'un acte du 8 Juillet le qualifie encore « capitaneus villae et castri regis de Chirburgh » (3). Son successeur, Jean de Beaumont, ne recevait que le 3 Décembre suivant ses lettres de nomination ; et tout porte à croire qu'il ne rejoignit jamais son poste. Son commandement, en effet, lui était donné pour cinq ans (4) ; or, à peine deux ans après, le 18 Décembre 1390, nous voyons un nouveau capitaine, Jean Golafre, nommé à Cherbourg (5). D'autre part, exception faite de l'acte de nomination, il y a absence complète de documents sur le commandement de Jehan de Beaumont ; nulle trace de son passage à Cherbourg...

Enfin, on trouve, encore en 1390, des lettres de protection accordées à Jean Wakoman pour demeurer à Cherbourg dans la compagnie de William Lescrop (6). Il est vraisemblable que celui-ci exerça le gouvernement de Cherbourg jusqu'à sa nomination de sénéchal de Guyenne.

En 1388, recrudescence de tension dans les rapports de la garnison de Cherbourg et des Français du Cotentin (7). William Lescrop revient précipitamment d'Angleterre avec une nombreuse troupe d'hommes d'armes, des vivres et des munitions considérables (8).

De leur côté, les capitaines français de Basse-Normandie : Hamon de Maugny, Jehan de la Ferté et le sire de Hambye

(1) « Compotus Thome de Holand... a XX° die decembris, anno VIII°, usque X° die Mai anno IX° quo die custodiam Willelmo Lescropi liberavit ». Record Office, Exchequer Accounts, E. 364/20. William Lescrop avait été nommé capitaine le 10 Février 1386. **Ibidem,** Treaty Rolls, N° 70, membr. 26. — Dès le 3 Février, le roi avait donné ordre de rassembler les navires nécessaires au passage de William et de ses hommes à Cherbourg. **Ibidem,** membr. 18.

(2) Record Office, Enrolled Accounts, E. 364/23.

(3) Rymer, t. III, 2ᵉ partie, p. 43.

(4) « a die Sancti Petri ad vincula proximum futurum usque ad finem quinque annorum ex tunc proximum sequentium plenarie completarum ». Record Office, Treaty Rolls, N° 74, membr. 10.

(5) **Ibidem,** N° 76, membr. 9.

(6) Johannes Wakoman qui in obsequio regis et in comitiva dilecti et fidelis regis Willelmi Lescropi, militis, capitanei castri et ville de Chirburgh, super salva custodia eorumdem castri et ville moratur, habet literas regis de protectione... unum annum duraturas ». Record Office, Treaty Rolls, N° 75, membr. 14.

(7) cf. Mandement des généraux conseillers des aides de payer la solde des gens d'armes de la « frontière de Chierebourg ». Bib. Nat. franç. 26018, N° 316.

(8) Le 16 Novembre, Richard II ordonne au Comte d'Arundel, amiral d'Angleterre, de réunir toutes les barges, balingères et autres vaisseaux nécessaires au passage de William Lescrop à Cherbourg. Celui-ci se trouvait en Angleterre depuis le début du mois (Record Office, close Rolls, N° 229, membr. 29, Treaty Rolls, N° 71, membr. 18).

font lever une aide de 3.000 francs « de nouvel mis es villes et parroisses des bailliages de Caen et de Costentin, pour l'enforchement et croissance des gens d'armes et arbalestriers de la frontière de Chierebourg » (1). Des gens de guerre sont mis « de creue » à Carentan (2) et font échec à la garnison anglaise. A la fin de 1388, « environ la Noël », le comte d'Arundel débarquait à Cherbourg ; il passa aux portes de Carentan, mais n'essaya pas de s'emparer de la ville qu'il savait trop bien défendue. Il s'en fut piller le château de Torigny et de là marcha jusqu'à Bayeux. Puis, après avoir « porté au pays de Normandie bien domaige de cent mille francs », l'expédition revint à Cherbourg, chargea son butin sur des vaisseaux et, « quand ils eurent vent à voulenté », s'y rembarqua pour Southampton (3).

Peu de temps après, de nouvelles trêves intervinrent entre la France et l'Angleterre. Le 8 Juillet 1389, Richard II en ordonnait la proclamation dans son royaume, ainsi qu'à Cherbourg et Brest (4). Le 4 Août suivant, « le capitain de Chirburgh ou son lieutenant qui pur le temps serra es marches de Normandie » était désigné parmi les conservateurs de la trêve (5). En outre, les marchands anglais ou « liges » du royaume recevaient l'autorisation de vendre librement leurs blés et autres « vittailles » à Cherbourg, Calais, Brest, Bayonne et Bordeaux, ce qui, pendant les hostilités, était interdit, sauf « espécial congié » (6). Cela n'empêchait pas d'ailleurs le gouvernement anglais de s'inquiéter, au même moment, des mesures à prendre pour la défense de Cherbourg (7) ; et, en Juin 1391, une flotte y débarquait encore des vivres et des munitions (8).

Avec la trêve, les négociations relatives à la restitution de Cherbourg reprirent de plus belle. En 1388, la question avait été débattue au Parlement anglais (9). Mais on mettait peu de hâte à la résoudre. En 1389, Martin, fils de Pierre d'Aragon et Garcia, archevêque de Saragosse, authentiquaient la clause du testament de Charles le Mauvais, qui obligeait les Anglais à rendre la ville (10). Pièces en mains, Charles de Beaumont, « alferez » de Navarre, s'en fut trouver le roi d'Angleterre et lui réclamer l'exécution des traités. Mais, le 10 Janvier 1391, Richard déclare que « lesdiz munimentz ne sont pas suffisantz,

(1) Guillaume de Baligny en était receveur. Bib. Nat. franç. 14551, N° 11, 26023 N° 1254, nouv. acq. franç. 21832, N° 115.

(2) Bib. Nat. Pièces orig. 594, doss. Carbonnel.

(3) Froissart, t. XIII, p. 297 et 298. — Dupont, **op. citat,** p. 485 et 486.

(4) Rymer, t. III, 2e partie, p. 43.

(5) Rymer, t. III, 2e partie, p. 45.

(6) **Proceedings and Ordnances of the Privy Council,** p. 14 et 32. Record Office, Close Rolls, N° 230, membr. 13. Ces « congiés » étaient d'ailleurs assez souvent donnés pour Cherbourg. Cf. **Index to the Rolls of Parliaments,** t. III, p. 141, col. b et 345, col. a.

(7) **Ibidem,** 257, col. a.

(8) Record Office, Treaty Rolls, N° 76, membr. 15.

(9) **Index to the Rolls of Parliament,** t. III, p. 234, b.

(10) Pièce justificative, N° VIII.

einz en plusours points si defectives que, par vertu d'ycelle, la restitution ne purra resonablement et justement estre demandez » ; cependant, « desirantz de trover ascune voie par quele nous purrons faire nostre devoir en celle partie », il envoie des députés à St-Jean-Pied-de-Port « pour y voir et examiner l'original testament » (1). En Angleterre, l'opinion publique était violemment opposée à une restitution. Il fallut que la cour de France intervînt. Lors des « parlemens » tenus entre les rois de France et d'Angleterre au sujet de la paix, on décida que le château de Cherbourg « que le roy d'Angleterre avoit en garde, ce m'est advis pour 60.000 nobles d'Angleterre », retournerait au roi de Navarre. « Le roy de France devoit paier les deniers » (2).

En revanche, le 13 Août 1393, Charles III de Navarre devait promettre à Charles VI que, lorsque Cherbourg lui serait rendu, la garnison qu'il y mettrait ne porterait aucune atteinte à la sécurité du royaume (3).

Le 26 Juin, Richard II s'engageait solennellement à lui restituer la place « à la feste de St-Michiel prochain » ou quinze jours après, moyennant le paiement d'une somme de 20.000 francs et la promesse d'un sauf-conduit pour les gens du roi d'Angleterre qui y demeuraient (4).

Au mois de Mars, Charles de Beaumont, s'était rendu en Angleterre et de là à Cherbourg, avec cent hommes, une certaine somme d'or et d'argent, des « obligations et autres muniments » (5).

Bien entendu, la délivrance de Cherbourg ne se fit pas à la date fixée. Le 24 Octobre, Richard déclare qu'elle aura lieu dans les trois semaines qui suivent (6). Le 27, il charge Robert Whiteney et Jean Melton de se faire livrer la ville par le lieutenant de Jean Golafre (7) et de la remettre au procureur du roi de Navarre (8). Mais, au mois de Décembre, « les chastel et ville de Cherebourc... encore sont tenuz et occupez par les gens dudit roy d'Engleterre ». Il est vrai que les paiements n'avaient pas été effectués — une somme de 30.000 fr. était nécessaire — et qu'il fallait « tres hastivement lever ». Le roi la demanda aux habitants de Normandie. Une aide fut donc mise « tant sur les

(1) Record Office, Treaty Rolls, N° 75, membr. 7. — Rymer, t. III, 3e partie, p. 66.
(2) Froissart, t. XII, p. 126.
(3) Secousse, **op. citat**, t. II, preuves, p. 514.
(4) Rymer, t. III, 3e partie, p. 87.
(5) Richard II lui accorde un sauf-conduit le 23 Mars 1393. Record Office, Treaty Rolls, N° 76, membr. 2.
(6) Rymer, t. III, 4e partie, p. 90.
(7) En échange de la capitainerie de Cherbourg qu'il perdait, Jean Golafre avait reçu le 14 Octobre la garde des îles du Cotentin. Cf. Dupont, **op. citat**, t. II, p. 490.
(8) Charles de Beaumont, Martin de Lacarra, maréchal de Navarre et Pierre de Garro, Rymer, t. III, 4e partie, p. 91.

subgets de mondit seigneur sans moien que sur les autres » (1). Aymon Huart en était receveur général (2).

Pendant que le roi de France assemblait péniblement les deniers nécessaires au « widement des chastel et ville de Chierbourc », les Anglais continuaient sans se hâter leurs préparatifs de départ. Robert Whiteney s'inquiétait de la location de navires et de mariniers pour rapatrier les troupes en Angleterre (3). Quant aux vivres qui se trouvaient dans la ville, pour une valeur de 1.000 marcs d'argent, une partie en fut vendue aux Navarrais (4). L'artillerie était reprise par l'Angleterre, mais devait rester en dépôt à Cherbourg jusqu'au 19 Avril 1394 ; « un clerc, un valet et un garçon » étaient commis à sa surveillance (5).

Au mois de Janvier 1394, les paiements étaient enfin achevés (6), les Anglais abandonnèrent la ville (7). Après leur départ, Cherbourg allait connaître une sécurité relative, Charles III de Navarre était un fidèle allié de la France. D'autre part, la paix fut conclue en 1395 entre la France et l'Angleterre. Les conflits provoqués par l'existence de la ville s'apaisaient ainsi, momentanément.

(1) Pièce justificative, N° IX.

(2) Arch. de la Manche A. 4106. La Vicomté de Mortain fut taxée à 740 frs, celle de Vernon à 600 frs, celle d'Auge à 1100, etc... (Bib. Nat. franç. 26026, N° 1927, 28, 30, 31, 35, 39).

(3) cf. « Compotus Roberti Whiteney, militis, Johannis Meltoni. Clerici et Roberti Merkeley, servientis regis ad arma ». Record Office, Exchequer Accounts E. 364/31. Les navires retenus étaient le « George » de Jersey et une crayer de Cherbourg, nommée le « Christofre », commandée par Jean Perot.

(4) 407 quartiers de blé, 23 barils de miel et 145 quartiers de gros sel furent vendus aux procureurs du roi de Navarre pour 339 l. 5 s. 9 d. **Ibidem.**

(5) « in expensis unius clerici, unius valetti, unius garconnis existencium apud Chirburgh, super salva custodia dictorum victualium et artillariae, a X° die decembris anno XVII usque XIX° die aprilis ». **Ibidem.**

(6) Une quittance de 25.000 Frs était donnée le 21 Janvier aux héritiers de Charles le Mauvais. Dupont, **op. citat**, t. II, p. 490.

(7) Pierre Cochon (chronique p. 194) prétend qu'au cours de ce retour, nombre d'anglais furent « noiez en la mer par fortune de temps ». Son affirmation semble assez gratuite. Il fait, d'autre part, une erreur en rapportant leur départ à « la Notre-Dame en Septembre, l'an 1392 ».

CHAPITRE IV

Domination Navarraise puis Française 1394-1418

Nous ne savons à peu près rien sur Cherbourg pendant les dix années qui suivirent sa restitution aux héritiers de Charles le Mauvais. L'Abbaye du Vœu était restée en bons termes avec le gouvernement anglais, puisque nous voyons un de ses chanoines, Richard de Beaugrave, admis par le nouveau roi d'Angleterre, Henri IV, à diriger le prieuré de Hagh que l'Abbaye possédait dans le diocèse de Lincoln (1).

En 1402, les comtes de Ruteland et de Northumberland firent un voyage à Cherbourg (2). C'est un nommé Jean d'Asiain qui y était alors lieutenant.

Les Anglais continuaient leurs courses sur la côte du Cotentin et le commerce cherbourgeois eut maintes fois à en souffrir. En 1402, William Prince, capitaine du comte d'Arundel, s'empara d'une barge chargée de vins, propriété du capitaine et des bourgeois de Cherbourg (3). Un peu plus tard, c'est Philippe Markatell qui fait main basse sur trois bateaux de Cherbourg et sur leur cargaison évaluée à 1500 francs d'or. L'un de ces navires fut, après coup, spontanément restitué. Pour les deux autres et pour les marchandises, il fallut une intervention du roi Henri IV à la requête de Jean d'Asiain, présentée par la reine d'Angleterre (4).

Ces coups de main, sans cesse répétés, sur tout le littoral normand, n'étaient pas sans inquiéter le gouvernement français. Ces actes de piraterie pouvaient prendre, un jour, un caractère plus grave. Cherbourg aux mains d'un prince à demi étranger était pour les Anglais une porte entr'ouverte sur le royaume de France. Il importait à la sécurité du pays tout entier que Charles VI s'en assurât la possession sans réserves. Des négociations furent entamées, à ce sujet, avec Charles III de Navarre, qui aboutirent, au mois de Juin 1404, à l'entente qui suit : Charles III cédait au roi de France toutes les terres qu'il possédait en Normandie, « à cause de la hoirie ou succession de feu le roy de Navarre » et recevait en échange le comté de Nemours, érigé en sa faveur en duché-pairie (5). La cession de Cherbourg donnait lieu à des

(1) 18 Novembre 1399. Record Office, Patent Rolls, N° 355, membr. 13.

(2) **Proceedings and Ordnances of the Privy Council,** t. I, p. 182.

(3) Le 30 Décembre 1402, Henri IV en ordonne la restitution. Rymer, t. IV, 1re partie, p. 38.

(4) L'ordre de restitution est du 10 Janvier 1403. Record Office, Patent Rolls, N° 368, membr. 5, dorso.

(5) Recueil des ordonnances, t. IX, p. 11.

conventions spéciales et se fit « par autre traictié et par autre manière ». Le Navarrais abandonnait à Charles VI « les chastel, ville, chastellenie de Cherbourg, avec toutes les maisons, fours, moulins et autres édifices, ausbois, garennes, forests, fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, revenus, collations, représentations de bénéfices, droits de patronage d'église, si aucunes y en a, justice, seigneurie, proffitz et emolumens ». Moyennant quoi, on lui accordait 200.000 livres tournois : cent mille payées comptant ; les cent mille autres à prendre sur les revenus des ville et château de Provins, qu'on lui abandonnait jusqu'à parfait paiement (1). L'importance stratégique de Cherbourg justifiait ce prix énorme, sans proportion avec la valeur intrinsèque de la ville.

L'oncle de Charles III, Pierre de Navarre, donna son consentement à ces échanges, le 21 Juin 1404 (2), et l'on convint que Cherbourg serait livré au roi de France le 27 Juillet suivant (3). Charles de Navarre s'était engagé à en faire sortir à ses coûts et dépens tous les hommes d'armes navarrais qui s'y trouvaient.

Ces accords à peine conclus, le comte de Tancarville s'en fut prendre possession de Cherbourg au nom du roi de France (4). Il fit faire au château quelques réparations d'urgence (5) et y laissa comme capitaine Colart d'Estouteville, sire de Torcy.

Colart d'Estouteville était un capitaine extrêmement zélé. Son premier acte, à Cherbourg, fut de confisquer aux religieux du Vœu un manoir qu'ils possédaient à l'intérieur des fortifications « soubz ombre de ce que les Navarrois, pendant le temps qu'ils ont tenu ladicte ville, chastel et forteresse, tenoient et avoient tenu ledit manoir ». L'Abbé s'en plaignit au roi qui s'empressa de lui faire rendre son bien ; et Colart reçut l'ordre de laisser les religieux en « joir et user paisiblement comme de leur propre chose » (6).

Nouvel excès de zèle, à quelque temps de là, par suite du danger permanent où la flotte anglaise mettait le Cotentin, le bailli, Robert de Peletot avait édicté pour les populations côtières l'obligation de faire le guet sur la mer. Des lettres royales du 14 Janvier 1406 avaient ratifié ces mesures. Or, le sire de Torcy prétendit contraindre les habitants de Montfarville, Gatteville

(1) Arch. Nat. J. 1121, N° 8. — Secousse, **Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais,** preuves T. II, p. 517.

(2) **Ibidem,** p. 530.

(3) **Ibidem,** p. 521.

(4) « A Tassot Sanay, ung valet en sa compagnie et à Symon le Fevre et à son valet, tous pesqueurs, pour avoir pesquié du poisson en la rivière de St-Sauveur, qui fut porté à Monseigneur de Tanquarville quand il fut prendre la possession de Chierebourg », III s. t. Extrait des comptes du receveur de St-Sauveur-le-Vicomte (Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832, N° 124).

(5) A Thévenin le François, maçon « pour avoir nagaires fait plusieurs menues reparacions ou chastel de Chierebourg », par ordre du comte de Tancarville, 20 l. t. Bib. Nat. Coll. Clairambaut, vol. 50, p. 345.

(6) Bib. Nat. fonds latin 10068, N° 45.

et Réville (1) à veiller. non seulement sur leur côte, mais dans la ville même de Cherbourg ; et sur leur refus justifié, il s'empara de leurs biens. Un procès s'ensuivit qui vint au Parlement de Paris le 25 Juin 1406 (2). Colart d'Estouteville demanda que la cause fût renvoyée devant l'Echiquier de Normandie et prétendit n'être « pas prest de respondre de présent ». Mais l'arrêt n'en fut pas moins prononcé à Paris le 14 Août 1408 et c'était une condamnation pour le capitaine : « les habitants ne seront tenus de faire guet audit Chierbourc et lour seront leurs biens rendus » (3). En 1410, le sire de Torcy fut révoqué (4). Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, qui menait à volonté le pauvre esprit de Charles VI, se fit donner par lui la capitainerie de Cherbourg. Il y mit comme lieutenant le prévôt de Paris, Pierre des Essarts (5). Lieutenance peu effective, car le prévôt ne parut dans la ville que lorsqu'en 1412 les factions parisiennes l'eurent obligé d'y chercher un refuge (6).

L'existence de Cherbourg demeurait aventureuse. En 1410, deux marins anglais, John Craft et Thomas Godeworthy, y sont emprisonnés au mépris de la trêve (7). Deux ans plus tard, la ville faillit retomber aux mains des Anglais. « Environ le jour Saint Laurent », l'armée anglaise effectuait un débarquement à la Hougue de Saint-Waast à quatre lieues de Cherbourg et manifestait l'intention de venir « donner un assault esdiz chastel et ville » car « c'estoit leur chemin à eux en aller par devers le Mont Saint-Michel ou eulx passerent ». Averti par des prisonniers, Anceau du Belloy, qui gouvernait alors la ville, se hâta de la mettre en état de défense ; il y fit venir « plusieurs arbalestriers des gens du pays », arma une galiote, qui appartenait au prévôt de Paris et se procura des munitions. Cherbourg, en fut, cette fois, quitte pour la peur, car les Anglais se contentèrent de ravager le Cotentin et rembarquèrent sans avoir livré d'assaut (8). Mais son sort restait douteux entre les mains du duc de Bourgogne. Avide et ambitieux, Jean sans Peur négociait sans scrupules avec le roi d'Angleterre. On l'accusait d'avoir offert à Henri IV de lui livrer Cherbourg, Caen et le Crotoy, en échange d'un secours militaire. Il s'en défendit violemment et, dans les lettres « excusatoires et accusatoires » qu'il adressait au roi en 1413, prétendit que ces allégations

(1) Montfarville, **arr.** Valognes, **cant.** Quettehou. — Réville, idem. Gatteville, **arr.** Cherbourg, cant. St-Pierre-Eglise.

(2) Arch. Nat. X 1a 8301, p. 60, X 1a 1479, p. 38.

(3) X 1a 55, p. 209, N° CXVI.

(4) La dernière quittance de Colart d'Estouteville pour ses gages de capitaine de Cherbourg est du 16 Novembre 1410. Il avait comme lieutenants Richard de Sully, chevalier et Roger Suchart, écuyer. (Bib. Nat. franç. 26034 N° 3822, 26035 N° 3996. Pièces orig. 1033, doss. Estouteville, N° 121 et 182. — Arch. Nat. K 56 N° 197).

(5) « Ledit prévôt de Paris tient la capitainerie de Cherebourg, dont il a par an 6.000 Frs ». Monstrelet, t. II, p. 318.

(6) « Messire Pierre des Essars se partit de Paris et s'en alla à Cherebourg et la se tint aucun espace de temps ». **Ibidem,** p. 233.

(7) **Index to the Rolls of Parliament,** t. III, p. 644, col. b.

(8) Bib. Nat., pièces orig. 282, doss. du Belloy, N° 8.

étaient « contre vérité ». Quoiqu'il en soit, l'évêque d'Evreux et le seigneur de Dampierre l'avaient sommé au nom de Charles VI, de rendre au roi « sur peine de toutte confiscation... trois de ses villes et chasteaulx, lesquelles il tenoit ou faisoit tenir par ses gens, c'est assavoir Chierbourg, Kem et le Crotoy (1). En 1413, Cherbourg était revenu, de fait, au roi de France, qui y nommait à nouveau, le 21 Octobre, son « féal conseillier et chambellan » le sire de Torcy, comme capitaine, « pour et en lieu » du sire de la Trémoïlle (2). Le 6 Décembre suivant, Jean de Dinay, bailli de Cotentin, se présentait devant Cherbourg, faisait sommation à Jean Carbonnel et « autres soudoiers » de lui livrer la place et en remettait la garde à Jehannet d'Estouteville, procureur du sire de Torcy (3).

Le capitaine avait ordre de veiller avec le plus grand soin à la sécurité de la ville ; car Cherbourg, disent ses lettres de nomination, est « assis en marche et frontière de paiz et de moult grant perilleuse et somptueuse garde ». Mais sous le gouvernement du sire de Torcy, qui dut s'étendre jusqu'en 1416 (4), la ville était bien gardée ! Les fortifications, souci constant de tous les possesseurs de Cherbourg, furent réparées ou améliorées. Les travaux, commencés en 1409 (5), n'avaient jamais été arrêtés. Anceau du Belloy mentionne en 1412 « une tour que l'an fait de présent audit lieu » (6) et une quittance du 1[er] Février 1413 parle du surhaussement de l'une des tours du château (7). Mais ils furent poursuivis avec plus d'activité encore en 1415 et 1416, sous la direction d'Etienne Prouvet, maître des œuvres du château (8). Leur opportunité n'allait par tarder à apparaître.

Une guerre intensive avait repris entre la France et l'Angleterre depuis le 28 Juillet 1415. La première expédition d'Henri V s'était terminée, pour la France, par l'affreux désastre d'Azincourt. En 1417, le roi d'Angleterre recommençait une nouvelle campagne. Le 1[er] Août 1417, il débarquait près de Touques (9), se rendait maître du château après trois jours de siège (10) et commençait la conquête de la Normandie qu'il considérait

(1) Lefèvre de St-Rémy, t. I, p. 124 et 134, Monstrelet, t. II, p. 412.
(2) Pièce justificative, N° XI.
(3) Après en avoir donné décharge à Jean de Boeil, lieutenant du sire de la Trémoïlle. Bib. Nat. Pièces orig. 594, doss. Carbonnel N° 123. Coll. Clairambault, vol. 145, p. 3183, nouv. acq. franc. 21832 N° 133.
(4) La dernière quittance que l'on trouve de Colart d'Estouteville, comme capitaine de Cherbourg est du 15 Juillet 1415. (Bib. Nat. Pièces orig. 1083, doss. Estouteville, N° 131, 132, 136, franç. 26039, N° 4711 — 26040, N° 4952, Arch. de la Manche, H 4106).
(5) cf. Quittance du 9 Juin 1409 de Loys Julien, maçon, à Robert Blondel, vicomte de Valognes, « pour un pillier de pierre... au chastel de Chierebourg ». (Bib. Nat. franç. 26036, N° 4204).
(6) Bib. Nat. Pièces orig. 282, doss. du Belloy, N° 8.
(7) Bib. Nat. franç. 26039, N° 4711.
(8) Bib. Nat. franç. 26040, N° 4947, 26041, N° 5034.
(9) Touques (Calvados), arr. Pont-l'Evêque, cant. Trouville.
(10) Dupont, op. citat, t. II, p. 515.

comme son légitime héritage. L'une après l'autre, toutes les places de Normandie capitulèrent devant l'armée anglaise. Valognes se rendit au mois de Mars, bien que le capitaine eût fait venir de Cherbourg des vivres et de l'artillerie (1). Au mois d'Avril 1418, de toutes les forteresses du Cotentin, Cherbourg seul « la plus forte place de toute la duchié de Normandie et la mieux pourvue de vivres et de abillemens de guerre » (2) résistait encore.

On ignore la date exacte où le duc de Gloucester en avait commencé le siège. Dès le 13 Mars, Thomas Burgh, le capitaine anglais de Valognes, certifie que Pierre Salengne et Jehan le Coestel, charpentiers, ont « assemblé quatre carrés ou l'on a assis 4 canons pour porter devant Chierebourg » (3). Le 12 Avril, Henri V, en accordant aux Normands, qui lui prêteront serment de fidélité, la libre propriété de leurs biens, excepté les habitants de Caen « et aussi les nobles et autres qui sont noz rebelles et disobeissans, qui occupent, détiennent et sont résidens et demourans es chasteaulx et forteresses de Chierebourt » (4). Le duc de Gloucester en personne dirigeait l'attaque (5). Il rencontra une rude résistance. Les habitants se défendirent avec autant d'ingéniosité que de vaillance : ils incendiaient à coups de boulets rouges les ouvrages des assiégeants ; crochaient leurs machines de guerre avec d'énormes harpons et les attiraient dans la place. Humphrey de Gloucester avait mis leurs fossés à sec, en détournant le cours de la Divette ; mais sans se décourager, les assiégés imaginent un système de pompes et font venir l'eau de la mer sous leurs remparts (6). Un bombardement continuel mettait à dure épreuve les murailles et les habitants. Les détonations étaient si fortes qu'elles ébranlaient les maisons, ouvrant les portes et les fenêtres solidement fermées. Les remparts résistèrent cependant, mais la famine vint à bout du siège (7). La situation avait changé depuis 1378 ; alors, la ville aisément, pouvait se ravitailler par mer. Maintenant, les assiégés meurent de faim, sans le moindre espoir de salut. Tout autour d'eux, sur mer aussi bien que sur terre, les ennemis sont maîtres. Aucun secours à attendre... il fallut capi-

(1) En Juin 1417, Jehan Adeline donne quittance au vicomte de Valognes de 20 s. t. « pour avoir apporté de Chierebourg audit lieu de Valloignes, en 2 charretées, 9 canons, 12 arbalestes, 10 arcs, XXII douzaines de saetes, 8 coffres, plains de vivres, ung coffre plain de salpêtre, un sac plain de poudre a canon et 12 paniers ». Bib. Nat. franç. 26042, N° 5188.

(2) Monstrelet, t. III, p. 242.

(3) Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832, N° 232.

(4) Rymer, t. IV, 3e partie, p. 47.

(5) Le 26 Mai devant Cherbourg, il mande au receveur de Valognes de payer à Jehan le Solis, bourgeois de Carentan, 6 l. t. pour 3 cuirs de bœuf fournis sur son ordre, au gouverneur des engins du siège de Cherbourg. British Museum, Add. Ch. 275.

(6) cf. Puiseux, **l'émigration normande et la colonisation anglaise au XVe si.**, p. 321, note 2.

(7) Blondel, L IV, cap. XXVII.

tuler. Le 22 Août, après un siège de cinq mois, Jean Piquet (1), capitaine de Cherbourg, s'engageait à remettre la ville aux Anglais, le 29 Novembre suivant s'il ne lui arrivait d'ici là aucun renfort.

Des conditions assez douces furent faites aux vaincus : amnistie générale à tous les membres de la garnison qui recevaient des saufs-conduits pour s'en aller. Seuls seront livrés au duc de Gloucester tous les « Englois, Yrois, Galloiz et Gascoing qui ont autrefois tenu la partie d'Engleterre ». Les habitants, qui refusent la domination anglaise, ont trois jours de délai pour réunir leurs biens ; 3 semaines pour quitter la Normandie. On leur promet également des saufs-conduits.

D'ici le jour fixé pour la reddition, le duc ni ses gens ne s'approcheront davantage de la place et aucune guerre ne sera faite de part et d'autre. Il y aura échange de prisonniers. Enfin personne ne pourra entrer dans la ville ou en sortir sans le « congié » du duc. Sept gentilshommes et trois bourgeois notables fournis en otages par la ville garantissaient l'exécution du traité (2).

Le 29 Septembre, Jean Piquet et la garnison française quittaient la ville.

Monstrelet et Lefèvre de Saint-Rémy ont accusé le capitaine de Cherbourg d'avoir livré la place aux Anglais, « moiennant une certaine somme d'argent qu'il en eut au partir » (3). Cette version de trahison était encore officiellement admise au XVIII[e] siècle (4). Blondel, mieux informé, rend la famine seule responsable de la reddition et c'est à lui, semble-t-il, qu'on doit donner raison (5). La belle défense de la ville et la conduite qu'il tint par la suite mettent Jean Piquet au-dessus de tous soupçons : le 1[er] Avril 1419, le roi d'Angleterre le déclare rebelle et lui confisque sa terre de la Luthumière qu'il donne à Thomas Burgh. Ce fait s'accorderait mal avec l'hypothèse d'une trahison en faveur des Anglais. En réalité, il y a là une erreur manifeste des chroniqueurs : Monstrelet se trompe en donnant au capitaine de Cherbourg le nom de Jean d'Angiennes. Un Nicolas de Gennes figure bien parmi les signataires de l'acte de capitulation, mais comme officier subalterne ; Lefèvre de Saint-Rémy n'est pas plus sûr lorsqu'il affirme que le capitaine, après la prise de Cherbourg, « s'en alla retraire à Rouen, là où il se tint jusque a ce qu'elle fut conquise. Et depuis lui fist le roy d'Angleterre trenchier la teste ; dont plusieurs seigneurs de

(1) Jean de la Haye, dit Piquet, baron de la Luthumière et non sire d'Engennes comme le prétend Dupont, **op. citat**, t. II, p. 521. Jean Piquet était capitaine de Valognes en 1410. (Bib. Nat. Pièces orig. 2289, doss. Piquet).

(2) Record Office, rôles normands, N° 10, membr. 8. — Bréquigny, ap. Antiquaires de Normandie, t. XXIII, N° 221.

(3) Monstrelet, t. III, p. 242. — Lefèvre de St-Rémy, p. 320.

(4) Elle est rapportée dans une charte de Louis XV en faveur des habitants de Cherbourg.

(5) cf. A. Drouet. **La domination anglaise à Cherbourg.** (Revue d'Etudes normandes, t. II, p. 59 et 60).

France ne furent guaire courouchiés ». En fait, Jean Piquet s'en était allé prendre part à la défense du Mont Saint-Michel (1). Il n'y a donc pas lieu d'admettre les insinuations de nos chroniqueurs.

Toujours est-il que, par fortune de guerre, Cherbourg redevenait ville anglaise. Dès le 11 Août 1418, l'issue du siège ne faisant plus de doute, Henri V y avait nommé capitaine son conseiller, Wautier de Hungerford (2). Aussitôt après le départ de la garnison française. Wautier prit possession de sa charge et s'installa dans la ville avec sa retenue. Les habitants de Cherbourg avaient, une fois de plus, changé de maîtres.

(1) Dupont, **op. citat**, t. II, p. 534.
(2) Record office, Rôles normands N° 9, membr. 15. — Bréquigny, **loc. citat.**

CHAPITRE V

La domination Anglaise 1418-1450

Dans l'état lamentable où se trouvait alors la cour de France, les Anglais étaient assurés de ne rencontrer aucune résistance chez leurs nouveaux sujets. Tout au plus voyons-nous, en Cotentin, des bandes de gentilshommes se livrer à des chevauchées isolées, sans autre résultat que d'effrayer les populations. En 1420, John Assheton, bailli de Cotentin, envoie un messager aux capitaines de Cherbourg et de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour les prévenir de se tenir prêts à repousser une tentative éventuelle des rebelles. Les religieux de Saint-Sauveur se retirèrent, la même année, à l'Abbaye du Vœu, puis à Cherbourg même, où ils se sentaient davantage en sûreté . (1).

Le duc de Bretagne jouait, entre les deux partis de France et d'Angleterre, un rôle assez douteux et pouvait se montrer pour le Cotentin un dangereux voisin. Aussi, Henri V, par lettres du 12 Février 1421, charge-t-il John Stokes, docteur en lois et Walter Charleton, lieutenant, à Cherbourg, de Wautier Hungerford de requérir du duc Jean, le maintien des trêves conclues (2). Le 8 Mai suivant, à Sablé, celui-ci faisait alliance avec le dauphin, pour finir en 1422 par ratifier le traité de Troyes. En somme, il laissait l'Angleterre libre de s'installer dans sa conquête.

Henri V traita les habitants de Cherbourg avec les ménagements d'un politique habile. En particulier vis à vis de l'Abbaye du Vœu, il se montra plein de bienveillance : le 3 Février 1419, en réponse à une supplique du prieur, il mandait à ses gens des comptes de Normandie, d'accorder main levée aux religieux de Cherbourg pour tous les revenus temporels qui leur appartenaient (3). Le 4 Mars, il donnait son assentiment à l'élection de Michel Soubert, nommé abbé du Vœu, en remplacement de Philippe de Barneville (4). Michel lui prêta aussitôt serment de fidélité et, en échange, les bailli et vicomtes du bailliage de Caen et Cotentin reçurent l'ordre de laisser l'Abbaye jouir paisiblement de son temporel (5).

Le roi d'Angleterre et, après sa mort, le duc de Bedford, ré-

(1) L. Delisle, **op. citat,** preuves, p. 338 et 340.
(2) Rymer, t. IV, 4e partie, p. 6.
(3) Arch. de la Manche, H 2271.
(4) Record Office. Rôles normands, N° 10, membr. 29. — Rymer, t. IV, 3e partie, p. 97. — L'Abbé Couppey (**l'Abbaye du Vœu, chronique des abbés,** p. 121), indique à tort l'élection de Michel Soubert en 1423.
(5) Archiv. de la Manche, H 2270.

gent du royaume de France, s'efforcèrent de rétablir en Normandie la paix et la tranquillité, par toute une série de mesures énergiques. A Cherbourg, le capitaine se voit intimer l'ordre, le 18 Août 1419, de retenir tous ses soldats à l'intérieur du château et non dans la ville, sauf pour vaquer au ravitaillement (1). Le 10 Octobre, mandement lui est donné de faire arrêter tous les hommes d'armes, de quelque grade ou condition qu'ils soient, qui demeureront à Cherbourg, sans y avoir de fonction déterminée (2). En 1421, Henri V interdit à tout Anglais, homme ou femme, de sortir de Normandie, sans licence spéciale, sous peine de mort et de forfaiture, et il charge le capitaine de Cherbourg de faire respecter cette disposition (3). Mais, malgré ce mandement, les désertions continuèrent d'être une des plaies de l'armée anglaise. En 1424, « plusieurs gens de guerre, nouvellement venus en ce royaume de France du pais d'Engleterre, tous souldeyers et poiés par monseigneur le roy jusques à la Toussaint prouchain venant, se départent ung chacun jour de la compaignie de leurs capitaines et s'en retournent en Engleterre » ; Cherbourg était, sans doute, un de leurs points d'embarquement préférés, car le duc de Bedford enjoignit au vicomte de cette ville de remédier à cet état de choses « es mectes » du bailliage de Cotentin (4). Il semble qu'il y ait eu, à cette date, un service spécial à Cherbourg, chargé de contrôler les embarquements pour l'Angleterre. En plus de cette tourbe d'Anglais, traîneurs, pillards et déserteurs, le Cotentin était encore ravagé par des bandes de « brigands » : paysans, proscrits, gentilhommes rebelles, qui cherchaient à nuire le plus possible aux Anglais (5), mais ne se faisaient guère faute, à l'occasion, de s'attaquer à leurs compatriotes. Le gouvernement anglais avait mis leur tête à prix (6) et punissait des peines les plus sévères ceux qui les cachaient ou, simplement, omettaient de les dénoncer. C'est ainsi que Colin Michel, laboureur de la vicomté de Valognes, fut dépouillé de ses biens pour n'avoir pas dénoncé des brigands qui avaient pillé sa maison (7). Pillés par les uns, dépouillés par les autres, il faut avouer que la situation devenait difficile pour les malheureux habitants du Cotentin ! Les campagnes, surtout, avaient souffert des ravages

(1) Bréquigny, **apud** Ant. de Normandie, t. XXIII, N° 648.

(2) Bréquigny. **Ibidem,** N° 675.

(3) Mandement du 3 Avril 1421, « locum tenenti ville nostre de Chirburgh ac scrutatoribus et custodiis passagii ibidem ». **Ibidem,** N° 982.

(4) Mandement du 1er Août 1424, transmis, le 8, au vicomte de Cherbourg par Jehan Coquet, lieutenant du bailli de Cotentin. (Bib. Nat. franç. 26047, N° 306).

(5) Guillaume Cersouil, anglais de la garnison de Cherbourg, fut tué par eux en 1420 (Arch. Nat. JJ 173, N° 372. — Lecacheux, **Actes de chancellerie d'Henri VI,** t. II, p. 341, N° CCCCXXXI).

(6) Mandement du bailli de Cotentin au vicomte de Cherbourg, 2 Octobre 1424, de se faire livrer par les capitaines anglais tous les brigands qu'ils prendront en leur donnant « leur droit de 6 livres ». (Bib. Nat. franç. 26047, N° 338).

(7) Lecacheux, op. citat.

de la guerre, « depuis noz guerres, dit un acte d'Henri V (1) et à l'occasion d'icelles, plusieurs loups et loupvez et autres bestes ravissans se sont grandement escreuz en nostre dite duchié... et tellement que piteusement y ont dévouré plusieurs créatures humaines, dont noz symples subgez sont tellement espoventez que bonnement ne se osent tenir en leurs maisons es villes et villages desclos ». Au milieu de cette désolation, Cherbourg jouit d'une situation privilégiée et les paysans des environs durent venir chercher refuge dans ses murs, comme l'avaient fait les religieux de Saint-Sauveur.

Malgré tout, la domination anglaise n'était pas encore si bien acceptée partout, qu'il n'y eût place pour des prises d'armes. En 1423, un baleinier du port de Cherbourg s'empare d'un baleinier de Saint-Malo, monté par des gens du Mont Saint-Michel et du pays de Caux (2). L'année suivante, 15 lances à cheval et 44 archers de la garnison de Cherbourg, figurent pendant un mois au siège d'Ivry (3). Le Mont Saint-Michel était resté français et résistait héroïquement à toutes les attaques. Au mois d'Août 1424, le duc de Bedford chargea Nicolas Burdett, bailli du Cotentin, de diriger les opérations du siège (4). Le capitaine de Cherbourg, Wautier de Hungerford, vint le rejoindre, le 15 Septembre, et servit sous ses ordres avec 15 hommes d'armes et 48 archers à cheval de sa compagnie. Ce ne furent pas seulement les soldats de métier, mais tous les hommes susceptibles de porter les armes qui durent participer à l'attaque du Mont Saint-Michel : le 25 Novembre, Nicolas Burdett mandait au vicomte de Cherbourg de sommer à nouveau tous les nobles et non nobles de la vicomté, « tant anglais et normands que autres », de prendre les armes et de se rendre avant le jeudi suivant aux environs d'Avranches pour défendre la bastille d'Ardevon que les ennemis se préparaient à attaquer (5). Mais le Mont, où s'étaient concentrés les derniers restes de la résistance française, bien ravitaillé par la flotte malouine, devait résister victorieusement jusqu'à l'expulsion des Anglais de France. Non contents d'aider à la défense du Mont, les Bretons se mirent à inquiéter la Normandie. Le 25 Janvier 1427, Wautier de Hungerford donne avis au Conseil d'Angleterre que la flotte malouine assiège Cherbourg et demande licence de s'y rendre pour défendre la ville (6). En même temps, il se fait livrer à cet effet, par Richard Bokeland, trésorier de Calais, une certaine quantité de munitions (7).

Les historiens ont parlé, en 1429, d'un réveil de la natio-

(1) Nomination de Raoul Dargouges à l'office de louvetier de la vicomté de Cherbourg, 27 Juin 1422. — Rymer, t. IV, 4e partie, p. 69.
(2) S. Luce, **Chronique du Mont St-Michel,** t. II, p. 122.
(3) Bib. Nat. franç. 14546, p. 10. — Beaurepaire, l'**Administration anglaise en Normandie,** p. 214.
(4) S. Luce, **op. citat,** p. 147.
(5) **Ibidem,** 149 et 166.
(6) **Proceedings and Ordnances, of the Privy Council, T. III,** p. 230. — La Roncière, **op. citat,** t. II, p. 245.
(7) Record Office, Exchequer Accounts (France), 189, N° 11.

nalité française et de « la panique anglaise » due à la mission de Jeanne d'Arc ; les effets s'en seraient, d'après eux, fait sentir jusqu'à Cherbourg. « Au milieu d'Août 1429, dit Lefèvre-Pontalis, des bandes de déserteurs parcourent le Cotentin, cherchant, entre autres ports, à regagner Cherbourg pour s'y embarquer et fuir la terre de France » (1). Il cite à l'appui un mandement du conseil royal au lieutenant général du bailliage de Cotentin, se trouvant à Valognes, lui donnant l'ordre d'empêcher tous les Anglais, Gallois ou autres gens d'armes de s'embarquer pour repasser la Manche. Nous avons vu que des désertions analogues s'étaient produites bien avant cette date ; c'était un état de fait à peu près permanent dans l'armée anglaise. Il est exact, cependant, que des agitations populaires se produisirent, en 1429, dans le Cotentin et à Cherbourg même. Au début de Juillet, on découvrait que des « Yrlandes et autres mauveses gens de mer... avoient commis ou voulu commectre certaines traïsons ». L'un d'entre eux fut emprisonné à Cherbourg, les autres à Coutances. Au même moment, on arrêtait à Cherbourg « certaines personnes (qui) avoient voullu commectre traïson et vendre la place dudit lieu de Chierebourg » (2). Il est possible qu'il y ait eu corrélation entre les deux complots. Robert de Hungerford, qui commandait la place, en l'absence de son père, avertit aussitôt le bailli de Cotentin, Jean Harpelay. Pierre de la Roque, lieutenant du bailliage, se transporta à Cherbourg, les 6 et 7 Juillet, avec Vincent Ymbert, avocat du roi et 3 sergents de la vicomté de Valognes, René Féron, Jehan Troulde et Jehan Coquet. Le complice des Irlandais qui était emprisonné à Cherbourg dut y être décapité le 7. Quant aux personnes soupçonnées d'avoir voulu vendre Cherbourg, leur procès fut instruit du 15 au 18. Pierre de Mantes, lieutenant du vicomte de Valognes, vint interroger les accusés (3), il n'en retint qu'un nommé Philippot Lecat, qui « par sa confession » fut reconnu coupable. Lecat fut exécuté le 18 Juillet par Jean Marescot, maître des hautes œuvres de la vicomté de Valognes. C'était un pauvre hère sans sou ni maille, probablement un chanteur ambulant, chez qui les officiers royaux, venus faire saisie des meubles le lendemain de l'exécution, ne découvrirent qu'une harpe ; elle demeura sans acquéreur et fut donnée à « un chapelain qui la requerait pour faire bien pour l'âme du défunt » (4).

Ce complot avorté est à peu près le seul témoignage que nous ayons d'une aversion possible, inspirée aux habitants de Cherbourg par leurs nouveaux maîtres. En 1440, cependant, on trouve un bourgeois de la ville, Robert Le Coq, impliqué dans

(1) C. Lefèvre-Pontalis, **La Panique Anglaise en Mai 1429.** (Moyen-Age, 1894, p. 85).

(2) cf. Pièce justificative, N° XII.

(3) Il reçut pour cela 20 sous tournois. (Bib. Nat. Franç. 26052, N° 1126).

(4) cf. S. Luce, **Philippot Lecat. — Un complot contre les Anglais à Cherbourg en 1429.**

une révolte fomentée par le vicomte de Valognes, Guillaume Osber, et les plus importants personnages du pays (1).

A mesure que le gouvernement anglais voit sa domination ébranlée en Normandie, il restreint d'autant la liberté des habitants. En 1429, on interdit que « aucuns ne portassent aucuns grains hors la duchié de Normandie, nonobstant tous autres congiés donnés en précédent » (2). L'année suivante, une ordonnance d'Henri VI frappait de nullité les ventes d'immeubles, faite à partir du mois de Septembre 1429, par des Normands, qui dans un délai de six mois après la vente « se sont departiz ou departiront de nostre obeissance pour aler demourer avec noz ennemiz et adversaires » (3).

Durant toute cette période, Cherbourg était sous le gouvernement très peu effectif de Wautier de Hungerford. Les dégâts commis pendant le siège de 1418 furent réparés et d'importants travaux faits au château ; commencés dès 1419 (4) ils se continuèrent jusqu'en 1429 sous la direction de Guillaume Leguay, maître des œuvres de la vicomté de Valognes (5). Ils concernent surtout la réparation des charpentes et des galeries couvertes qui reliaient entre elles les tours du château (6). Les fossés de la ville furent également remis en état (7).

Il ne semble pas, quant au reste, que les habitants de Cherbourg aient eu à se louer du gouvernement de Wautier de Hungerford. A la fois capitaine de Cherbourg et de Regnéville (8), il ne résidait ni dans l'une ni dans l'autre de ces places, mais se faisait remplacer par un lieutenant. Ce furent à Cherbourg Walter Charleton, écuyer, puis son propre fils Robert Hungerford. Sa solde lui était remise par l'intermédiaire de William

(1) Mém. de la Soc. Archéologique de Valognes, t. VIII, p. 55.

(2) Le 16 Mai 1429, Richard Le Forestier donne quittance de 20 sous tournois, à lui dûs, pour avoir aidé à l'exécution de cet ordre dans la vicomté de Valognes. (Bib. Nat. nouv. acq. franç. 3624, N° 298).

(3) Ordonnance du 29 Novembre 1430. (Bib. Nat. nouv. acq. franç. 6244, fol. 76).

(4) cf. Fourniture d'échelles faite le 21 Juillet 1419 pour les réparations du château de Cherbourg. (Bib. Nat. pièces orig. 3049, doss. Westby).

(5) Arch. de la Manche, A. 4107.

(6) Bib. Nat. franç. 26047, N° 305 ; 26049, N° 655, 659, 684, 722 ; 26051, N° 972, nouv. acq. lat. 2210, N° 4.

(7) cf. Quittance de Gonet Pain au vicomte de Valognes, le 1er Septembre 1429, de 25 livres tournois « pour sa peine et salaire d'avoir maçonné tout de neuf, ou dedans des fossés de la ville de Chierebourg, auprès de la tour du Noët, ung contremur, en maniere de dicqueterie, de blesce et de gason, de 48 piés de long, 15 piés de hault et 5 piés de ley ». (Bib. Nat., pièces orig. 1203, doss. Fortescu, N° 17).

(8) Bib. Nat. pièces orig. 1530, doss. Hungerford N° 1. British Museum, Add. ch. 513.

Wolston (1), son procureur, à qui incomba plusieurs fois le commandement effectif du château. Dans ces conditions, Wautier resta plus de treize ans capitaine de Cherbourg. Le duc de Bedford l'y maintient par endentures constamment renouvelées, tantôt pour un an, tantôt pour trois (2) et il avait probablement fini par considérer cette charge comme sa propriété. Mais à l'Assemblée des Trois Etats de Normandie, tenue à Mantes en 1432, les habitants de Cherbourg se plaignirent au régent de leur gouverneur. A leur requête, « pour aucunes causes raisonnables et pour le petit gouvernement de Robert Hungerford » le duc de Bedford résolut de prendre en main propre la capitainerie de Cherbourg. Le 15 Décembre 1432, il y nommait ses lieutenants l'ancien bailli de Cotentin, Jean Harpelay et Robert Conyers (3). Le 15; le vicomte de Valognes recevait l'ordre d'aller prendre la montre de Jean Harpelay. Vers la fin du mois, ce dernier, accompagné du lieutenant général du bailli de Cotentin, du vicomte de Valognes, de l'avocat et du procureur du roi en la vicomté, se présenta devant Cherbourg. Les portes de la ville étaient closes; au bout d'un quart d'heure, William Wolston en sortit avec plusieurs soldats. Jean Harpelay lui fit sommation de rendre la place. Le contrat de Wautier de Hungerford était expiré depuis la dernière Saint-Michel. Wolston répondit néanmoins qu'il ne rendrait la ville « à quelque personne que ce soit, fors à son dit maistre » qui se trouvait alors en Angleterre, et qu'au reste les soldats de la garnison refuseraient obéissance, tant qu'ils ne seraient pas « pleinement satisfaiz et contentez de leurs gaiges ». Il n'en voulut pas démordre et Jean Harpelay dut s'en retourner comme il était venu. Le roi trouva ces choses « bien estranges et de tres mauvais exemple... et dignes de grant punicion ». Aussi le 28 Janvier 1433 donne-t-il ordre au bailli de Caux de confisquer tous les biens de Wautier Hungerford, de William Wolston et de leurs soudoyers (4).

Finalement, Jean Harpelay était on ne sait comment, entré en possession de sa charge et il resta, avec Robert Conyers, lieutenant du régent à Cherbourg jusqu'en 1435 (5). Après la mort

(1) cf. Quittances de William Wolston pour les gages de Wautier de Hungerford, capitaine de Cherbourg. Bib. Nat. franç. 26044 N° 5764 ; 26046 N° 32, 121, 139 ; 26047 N° 372 ; 26050 N° 836 ; 26051 N° 1032, 1050, 1095 ; 26053 N° 1444, 1451 ; 26054 N° 1616 ; 26055 N° 1782. — Pièces orig. 3053, doss. Wolston N° 1, 3 et 4. — Coll. Clairambault, vol. 208, p. 9061-63. — Arch. Nat. K 62, N° 7 .

(2) Bib. Nat. franç. 26051, N° 994 ; 26053 N° 1420, nouv. acq. franç. 21832, N° 40.

(3) Arch. de la Manche A. 4108. — Le 18 Décembre, le duc de Bedford mande aux généraux des finances de faire payer à Jean Harpelay ses gages de lieutenant de Cherbourg. (Bib. Nat. franç. 26056, N° 1966).

(4) Arch. de la Manche, A. 4108. — Pontaumont, **Documents inédits sur l'hist. de Cherbourg.** (Mém. de la Soc. Ac. de Cherbourg, 1867).

(5) Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832 N° 40 ; franç. 26051 N° 994 ; 26053 N° 1420. — British Museum, Add. Ch. 406, 407, 408, 11881.

du duc de Bedford (14 Septembre 1435), Thomas, sire de Scales, sénéchal de Normandie, le remplaça comme capitaine de Cherbourg (1) et y nomma Jean Burgh son lieutenant (2). Mais son gouvernement fut de courte durée. En Juin 1437, la capitainerie de la ville est aux mains du duc d'York, qui s'y fait représenter par Henry Norbury (3). Le 2 Novembre suivant, c'est Henri, cardinal d'Angleterre, qui a « soubz monseigneur le Roy, la garde et gouvernement des ville et chasteaus de Chierburg » (4); il y maintient Norbury comme lieutenant. Henri Norbury occupa cette charge jusqu'en 1440 (5), bien que Jean de Beaufort, duc de Somerset, ait pris possession de la capitainerie de Cherbourg, le 14 Juin 1439 (6). Puis il fut nommé capitaine de Saint-Lô (7). Le 24 Septembre 1439, le duc de Somerset avait établi Thomas Gower comme son lieutenant à Cherbourg (8). Après la mort du duc, Gower resta capitaine de la ville jusqu'à la fin de l'occupation anglaise. Il sera le dernier officier anglais à demeurer en Normandie.

L'année 1436 marque une reprise vigoureuse de la lutte des Français contre les envahisseurs du royaume. Les communes de Normandie manifestaient des dispositions hostiles ; un nommé Boschier fomentait une révolte dans le Val de Vire. A Cherbourg, toutes dispositions étaient prises pour une défense éventuelle. Le 25 Janvier 1436, le conseil chargea John Arderne de réunir un certain nombre de charpentiers, tailleurs de pierre, pionniers et manœuvres pour travailler aux réparations de la ville et en assurer la sécurité (9). Le 28 Mars, une endenture passée entre John Trokmarton, clerc du Trésor et John Roos, écuyer de Jean Burgh, fait mention de vivres et de munitions récemment envoyés à Cherbourg (10). A la même date, le vicomte de Valognes,

(1) cf. Mandement de Jean Stanlawe au vicomte de Valognes, le 23 Janvier 1436, de recevoir la montre des gens d'armes qui vont tenir garnison à Cherbourg, sous le sire de Scales « cappitaine dudit lieu ». (Bib. Nat. franç. 26060 N° 2738). — Un acte du 28 Février qualifie Thomas Scales « naguère capitaine de Cesarbourg (coll. Clairambault, vol. 199, p. 8263).

(2) British Museum, Add. Ch. 11918.

(3) Ibidem 3810.

(4) Ibidem 5832.

(5) Bib. Nat. Coll. Clairambault, vol. 186, p. 6913, N° 8. — Pièces orig. 2123, doss. Norbery, N° 5.

(6) Bib. Nat. Coll. Clairambault, vol. 186, p. 6913, N° 7. — Le 16 Juin, le duc de Somerset donne quittance à Pierre Baille de ses gages de capitaine de Cherbourg. (Bib. Nat. Pièces orig. 65, doss. Angleterre N° 22). — Le 18 Nov., un marchand anglais, John Hert, reçoit des lettres de protection pour aller demeurer à Cherbourg, en compagnie du duc de Somerset ; elles lui furent retirées le 23 Février suivant, parce qu'il n'avait pas rejoint son poste. (Record Office, Treaty Rolls N° 122, membr. 32, Patent Rolls, N° 446, membr. 21).

(7) Bib. Nat. Pièces orig. 2123, doss. Norbery N° 9.

(8) Ibidem 1383, doss. Gower, N° 9. — En 1431, Gower était à Alençon, lieutenant du duc de Bedford. (British Museum, Add. Ch. 1123).

(9) « tam de magnis et festivis reparacione et amendacione, quam de secura et salva custodia probono eorumdem castri et ville de Chirburgh ». Record Office, Patent Rolls, N° 438, membr. 7 **dorso.**

(10) **Memoranda of the Treasury,** p. 158.

Guillaume Osber, faisait lever des provisions dans toutes les paroisses de sa vicomté et les mettait au château de Cherbourg, en prévision d'un siège (1). Les Français avaient, en effet, projeté une attaque de la place (2). Mais le gouvernement anglais suivait de près leurs menées. Au mois de Mai 1436, un messager, nommé Maillart, venait à Cherbourg porter à Monseigneur de Saint-Pierre, conseiller du roi, des lettres contenant des nouvelles au sujet des courses que faisaient dans la vicomté de Coutances les adversaires d'Henri VI (3). En même temps, le sire de Scales faisait intimer l'ordre aux chevaliers et écuyers de Cherbourg, Valognes et Saint-Sauveur-le-Vicomte, de se tenir prêts à le suivre contre l'ennemi (4). Le sénéchal de Normandie eut facilement raison des révoltés et rétablit l'ordre en Cotentin (5).

Cependant, les deux pays de France et d'Angleterre étaient las de ces luttes qui s'éternisaient sans aboutir. Les ducs de Bourgogne, d'Orléans et de Bretagne pressaient les deux rois de faire la paix. Il fut même question, en 1437, que les ducs de Bretagne et d'Orléans vinssent à Cherbourg pour s'entendre avec l'Angleterre (6). Quelques mois plus tard, une entrevue est décidée entre le cardinal de Winchester et la duchesse de Bourgogne. On hésita pour le lieu de réunion entre Calais et Cherbourg (7). Finalement, le roi d'Angleterre choisit Calais, mais il consentait à Cherbourg « ou cas que, dedeins ledit xve jour de Mars, nostre dit adversaire aura signifié deument à icelle nostre cousine la duchesse de Bourgoigne qu'il ait accepté et accepte ladicte convencion et assemblé et qui par icelle il auroit choisi et esleu ledit lieu de Chierbourg » (8). L'entrevue eut lieu en 1440, entre Calais et Gravelines, mais on ne put réussir à s'entendre. L'année suivante, le duc d'Orléans vint à Cherbourg, sans plus de résultat (9). Avant qu'on ait pu aboutir à une trêve, la Normandie allait, une fois de plus, subir les ravages de l'armée anglaise.

Au mois de Mai 1440, le comte de Dorset avait pris terre à

(1) Bib. Nat. franç. 26060, N° 2707.
(2) S. Luce, **Chronique du Mont St-Michel,** t. II, p. 94.
(3) Bib. Nat. nouvel. acq. franç. 3653, p. 337.
(4) Mandement du lieutenant du bailliage de Cotentin au vicomte de Valognes, 22 Mai 1436, de payer les messagers du sire de Scales. (Bib. Nat. Pièces orig. 468, doss. Bourgh N° 5).
(5) cf. Dupont, **op. citat,** t. II.
(6) **Proceedings and ordnances of the Privy Council**, t. V, p. 66, « à laquelle journée debvoit estre amené en personne ledit duc d'Orléans, c'est assavoir à Chierbourg ou à Calais, auquel des deux, il seroit advisé en dedens ledit jour ». Monstrelet, t. V, p. 353.
(7) **Proceedings and ordnances,** t. V, p. 86.
(8) Record Office, Treaty Rolls N° 121, membr. 11. — Rymer, t. V, 1re partie, p. 59.
(9) « mondit seigneur le duc d'Orléans qui debvoit estre amené à Chierebourg y peust estre. Laquelle chose pour lors ne prist aulcun effect ». Monstrelet, t. VI, p. 28.

Cherbourg (1), à la tête d'une armée nombreuse. En France, la situation était mauvaise ; Dorset en profita pour entreprendre le siège d'Harfleur. « Deux bombardes qui estoient au Chastel de Chierrebourg » y furent menées par mer, au mois d'Août, « avecques le nombre de douze pierres pour servir à icelles bombardes » (2). Dunois ne put réussir à faire lever le siège. Mais cet échec fut compensé, l'année suivante, par la prise de Pontoise (19 Septembre 1441) (3). Les Anglais commençaient à s'inquiéter ; les capitaines de Cherbourg et autres places de Normandie reçoivent l'ordre, le 22 Novembre, de veiller avec le plus grand soin à la sûreté de leurs villes et de les défendre contre les « invasions, tresons and all othe subtil weyes and meenes » des ennemis (4). En Novembre 1442, Granville à son tour retombe aux mains des Français. Le Sire de Scales fut alors obligé d'y établir une ligne de frontière pour tenir en échec la garnison française. Le corps d'armée mis, à cet effet, à sa disposition, se composait de contingents fournis par les diverses places de Basse-Normandie ; on y comptait 3 lances et 9 archers de la garnison de Cherbourg (5).

Sur ces entrefaites, le duc de Somerset résolut d'entreprendre en France une nouvelle expédition. Il réunit une armée considérable « magnum et potentem » et un énorme matériel de guerre. Dix mille combattants, au dire de Basin, s'embarquèrent à Southampton, sur 300 vaisseaux, et vinrent descendre à Cherbourg (6). Ce déploiement de forces s'avéra inutile ; et l'expédition fut lamentable ; après deux mois de marches et de vaines opérations (7), l'armée dut piteusement regagner Cherbourg et s'y rembarquer pour l'Angleterre. Les habitants du Cotentin avaient dû faire les frais de cette expédition. Le duc de Somerset avait fait lever une taille à cette occasion dans la vicomté de Valognes et contraint chaque paroisse de lui fournir 2, 3 ou 9 charrettes, qui allèrent à Cherbourg charger les « ordonnances et habillemens de guerre » et les transportèrent à

(1) Commission est donnée à Thomas Gower, le 20 Mai 1436, de prendre à Cherbourg la montre du comte de Dorset et de sa retenue, dès leur arrivée en France. (Record Office, Patent Rolls, N° 442, membr. 30 **dorso**).

(2) Le 9 Août 1440, Thomas Gower certifie que marché a été conclu avec André Priston de Cherbourg, pour le transport des bombardes. (Bib. Nat. Pièces orig. 1383, doss. Gower N° 10). — Le 17 Août, le même Priston donne quittance à Guillaume Osber, vicomte de Valognes, de 80 saluts d'or, pour s'être acquitté de sa mission. (Arch. de la Manche, A. 4108).

(3) Dupont, **op. citat**, t. II, p. 599, 600.

(4) **Proceedings and ordnances**, t. V, p. 64.

(5) « de la garnison de Chierebourg, à prendre sur la diminucion faicte des gens de guerre d'icelle pour ceste presente année (1443), trois lances à cheval et les archiers ». S. Luce, **op. citat**, t. II, p. 160.

(6) Basin, t. I, p. 149-150. En 1443, le sire de Scales, Hue Spencer, bailli de Cotentin et Nicolas Spicier, shérif de Bayeux, furent chargés de prendre à Cherbourg la montre du duc de Somerset et de sa retenue. (Record Office, Patent Rolls, N° 456, membr. 12. **Dorso**).

(7) cf. Dupont, **op. citat**, t. II, p. 600 et seq.

Carentan et à Montebourg (1). Une bonne partie du matériel de guerre se trouva d'ailleurs perdue au cours de ce transport.

Une trêve fut enfin conclue entre la France et l'Angleterre, le 28 Mai 1444. Elle devait être de 22 mois, mais fut prorogée à deux reprises et dura jusqu'en Juillet 1449 (2).

Le mariage d'Henri VI avec Marguerite d'Anjou en avait été l'occasion. C'est sur un navire de Cherbourg, le « Cok Johan » que la jeune reine passa en Angleterre (3) ; mais on ignore de quel port elle partit. Ce mariage et les négociations qui l'avaient précédé, avaient donné lieu à un va et vient incessant entre la France et l'Angleterre, des seigneurs de sang royal et de la cour anglaise. Il n'est pas sûr que Cherbourg ait toujours été leur port d'embarquement ; mais c'est, en tous cas, le capitaine de la ville, Thomas Gower, qui assurait leur passage « par moyen des navires et gens de guerre tenus sur la mer » (4). Le comte d'Angoulême, Jean le Bon, se trouvait à Cherbourg au mois de Juin 1444 et semble y avoir séjourné quelque temps (5).

La cessation des hostilités permit de nettoyer quelque peu le Cotentin des bandes de pillards qui y continuaient leurs méfaits. Thomas Gower s'en occupa activement. En 1445, il envoie de Cherbourg à Valognes, Tourlaville, la Hougue et Barfleur (6) messages sur messages pour assurer l'embarquement et le transport en Angleterre de tous les aventuriers, non enrôlés dans les garnisons, qui vivaient sur la Normandie. Le pays, purgé de ces hôtes indésirables, reprit quelque tranquillité. Quant à Cherbourg, si l'on en peut juger par une absence complète de documents, le plus grand calme dut y régner pendant toute la durée de la trêve.

Quand les hostilités reprirent, en 1449, toutes les chances étaient cette fois du côté de la France. Charles VII avait à sa disposition une armée réorganisée et une artillerie hors ligne. L'Angleterre, au contraire, livrée aux dissensions intérieures, n'avait plus ni armée ni marine. La rupture officielle de la trêve fut prononcée le 17 Juillet 1449 et Charles VII commença aussitôt la reconquête de son duché de Normandie. Elle se fit avec la plus grande facilité et sans presqu'aucune résistance.

(1) cf. Enquête faite en 1446 par le bailli de Cotentin sur les « coustages et missions » du duc de Somerset en Normandie. (Arch. Nat. K. 68, N° 19).

(2) Dupont, **op. citat**, t. II, p. 602.

(3) Le 9 Juin 1445, Thomas Adam, patron du « Cok Johan », est gratifié par Henri VI d'une rente annuelle de 20 marcs. Record Office, Patent Rolls, N° 460, membr. 15. Rymer, t. V, 1re partie, page 142.

(4) cf. Pièce justificative, N° XV.

(5) Une lettre du comte d'Angoulême au duc d'Orléans est datée de Cherbourg le 11 Juin 1444, publiée par L. Delisle. (Bib. de l'Ecole des Chartes, T. XLV). — Le 20 Décembre 1444, Charles d'Orléans ordonne de payer à son secrétaire, Pierre des Canes, 20 écus d'or pour un voyage de Blois à Cherbourg « devers nostre beau-frère d'Angoulesme et de là en Angleterre ». (Bib. Nat. nouv. acq. franç. 21832, N° 60).

(6) S. Luce, **op. citat**, t. II, p. 184.

Nul secours n'arrivant d'Angleterre, toutes les places du Cotentin se rendirent l'une après l'autre (1). Une bande de quatorze Ecossais qui s'étaient emparés de la tour du château de Barneville et de là surveillaient les mouvements des Anglais de Cherbourg et de St--Sauveur-le-Vicomte, suffirent à repousser 500 hommes d'armes de ces deux garnisons. Venus, en effet, pour déloger les Ecossais de leur tour, les Anglais durent se replier dans leurs places respectives, dans la crainte qu'il n'arrivât de Coutances du renfort ennemi (2).

Au bout de plusieurs mois, sur les instances réitérées de Thomas Gower et de Jean de Robessart, capitaine de St-Sauveur, l'Angleterre se décida enfin à tenter une réaction « sy fut sur ce tenu plusieurs consaulx, ausquelz fut délibéré que le roy envoyerait une armée descendre en ladicte duché » (3). Thomas Kyriel en reçut le commandement. Thomas Kirkeby et plusieurs autres capitaines l'accompagnaient. On avait réuni à grand peine 2 ou 3.000 combattants (4). La flotte appareilla à Portsmouth vers le milieu du mois de Mars 1450 et vint débarquer près de Cherbourg, devant l'Abbaye du Vœu (5) où les chefs de l'expédition se logèrent pour la nuit. Dès le lendemain matin, ils « se partirent et deslogerent d'illec ». Une partie des garnisons de Cherbourg, St-Sauveur et Bricquebec, les dernières places anglaises du Cotentin, rejoignirent Thomas Kyriel ; et avec cette armée grossie, celui-ci décida d'aller mettre le siège devant Valognes.

La nouvelle de la descente anglaise s'était répandue comme un coup de foudre. Dès le 16 Mars, Geoffroy de Couvran, capitaine de Coutances, envoyait Grenoble, héraut du dauphin, prévenir « hastivement » Charles VII de l'arrivée des ennemis (6). Abel Rouault, lieutenant à Valognes de son frère Joachim, dépêchait deux messagers à cheval, l'un à Messac vers le connétable de Richemont, l'autre à Rennes, vers le duc de Bretagne, pour leur annoncer que Thomas Kyriel se préparait à attaquer la place (7). Le siège de la ville commença le 27 Mars. Kyriel avait amené de Cherbourg « une bombarde et ung engin volant qu'il fist asseoir et affuter » (8) devant Valognes. Abel Rouault, qui, malgré ses messages, n'avait reçu aucun secours capitula au bout de trois semaines. Mais le succès de Kyriel fut sans lendemain. On sait comment, le 15 Avril 1450, il rencon-

(1) Sur les détails de l'expédition française, cf. Dupont, **op. citat**, T. II, Ch. IX et X.

(2) Blondel, L. III, Cap. III, p. 106.

(3) Mathieu d'Escouchy, p. 266.

(4) C'est le chiffre donné par Robert Blondel et par l'acte cité infra. Mathieu d'Escouchy en indique 5 ou 6000 et Basin, toujours porté à l'exagération, 7000.

(5) Au lieu dit la fosse des Gallets, à l'entrée de l'avant-port de guerre actuel.

(6) Le 28 Mars, Grenoble reçoit pour son salaire 12 écus d'or par mandement de Guillaume le Coq, lieutenant général du bailli de Cotentin Mathieu d'Escouchy.

(7) Arch. Nat. K. 68, N° 49, S. Luce, **op. citat**, t. II, p. 258.

(8) Mathieu d'Escouchy, p. 278.

trait à Formigny l'armée française commandée par le comte de Clermont et le duc de Bretagne. La déroute anglaise fut complète. Kyriel lui-même et Henri Norbury, capitaine de Vire, furent faits prisonniers. Cette célèbre journée nous assurait la conquête définitive de la Normandie. Elle fut vigoureusement menée : Vire, Bayeux, Avranches, Tombelaine, St-Sauveur-le-Vicomte capitulèrent successivement et les garnisons anglaises se réfugièrent à Cherbourg (1). Les 120 hommes d'armes qui devaient assurer la défense de Bricquebec en firent autant, sans même essayer de soutenir un siège. Après la prise de cette place, Richemond alla assiéger Valognes, qui se rendit, aux conditions ordinaires. Le capitaine Thomas de Siseval « trouva moyen avec ledit connetable, que les soudoyers anglais, estans dedans icelle ville jusqu'au nombre de six cent vingt, s'en iraient à Cherbourg, leurs corps et biens saufs » (2). Enfin la prise de Caen, assiégé en présence de Charles VII et qui capitula le 6 Juillet, achevait de briser la résistance anglaise. Les 120 hommes de la garnison avaient, eux aussi, reçu l'autorisation de se retirer à Cherbourg. C'était en Normandie le dernier refuge des Anglais ; mais un refuge solide et bien défendu, en état, croyait-on, de résister victorieusement à toutes les attaques ; et Charles VII ne pouvait se dire le maître en son duché, tant que cette place restait au pouvoir des ennemis. Rien ne fut laissé au hasard pour la réduire et les plus grands capitaines de France en reçurent mission ; le comte de Richemond, connétable de France, dirigeait les opérations ; avec lui, les comtes de Clermont et de Laval, l'amiral de France, Prégent de Coëtivy, les maréchaux de Lohéac et de Cullant, le sire d'Estouteville et le sénéchal de Poitou ; sous leurs ordres, une troupe nombreuse d'archers et de guisarniers et 2000 francs-archers (3). On s'occupa avec soin du matériel de guerre : le 30 Juin 1450, le connétable de Richemond ordonne au vicomte d'Avranches d'assembler un nombre suffisant de charpentiers et de maçons, pour le siège de Cherbourg (4). Il envoie deux messagers à cheval, Guillaume Bernier et Sevestre Durand, requérir à Cérences, Granville et la Haye-Pesnel des charrettes attelées, des maçons, des charpentiers, des scieurs de long, des pionniers et autres manœuvres (5). Pareilles réquisitions sont faites dans toutes les paroisses des vicomtés de Coutances et de Bayeux (6) et, pour en couvrir les frais, une aide est levée sur tout le pays de Normandie (7).

Les préparatifs terminés, l'armée se présenta devant Cher-

(1) 80 hommes d'armes d'Avranches, 200 environ de St-Sauveur-le-Vicomte.
(2) Chartier, p. 211.
(3) Blondel, L. IV, cap. XXIX, p. 232.
(4) Arch. Nat. K. 68, N° 43.
(5) Bib. Nat. franç. 26079, N° 6230, S. Luce, **op. citat,** p. 237.
(6) Bib. Nat. franç. 26079, N° 6239, 6265, 6266.
(7) Le 28 Novembre, Charles VII ordonne de payer au sire d'Esternay les services rendus en levant l'aide mise en Normandie pour le siège de Cherbourg. (British Museum, Add. Ch. 6691).

bourg, au commencement de Juillet 1450. Elle trouvait la place défendue par 1000 combattants, au dire de Blondel, et bien pourvue d'artillerie.

Alors commença ce siège qui devait remplir d'admiration tous les contemporains et dont s'émerveillent les chroniqueurs « Mirum autem valde fuit et multis retro saeculis inauditum » (1). Les remparts de la ville étaient à l'épreuve de tous les bombardements de l'artillerie du temps. Mais du côté de la mer, que l'on croyait inaccessible, les murailles étaient moins résistantes (« César ne l'avait pas remarqué », nous apprend sérieusement Blondel !). Maître Giraud, qui « gouvernait » l'artillerie française sous la direction de Gaspard Bureau, seigneur de Villemonble, eut alors l'ingénieuse idée d'établir ses bombardes de ce côté, sur un rocher de niveau avec la mer, « nonobstant qu'elle venoit là deux fois le jour et estoient les bombardes chargées de pierres et de poudre ; combien qu'elles estoient toutes couvertes d'eaux quand le flot venoit, néanmoins, par le moyen de certaines peaux et graisses dont elles estoient revestues et couvertes, oncques la mer ne porta dommage à la poudre. Mais aussi tost que la mer estoit retirée, les canonniers levoient les manteaux et tiroient et jetoient comme auparavant contre la dicte place; de quoy les Anglois estoient fort esbahis, car jamais n'avoient encore eu congnoissance de tels mystères » (2). Les manteaux en question étaient de cuir de bœuf, entourés d'un cercle de fer. L'ouverture des bombardes était obstruée à marée montante avec de la cire et de la poix. Le moyen se révéla efficace. Le premier coup de bombarde renversa un bon morceau de remparts et la tour d'angle du château s'écroula (3). Mais le système n'était pas non plus sans danger pour les assaillants, car trois bombardes et un canon éclatèrent en tirant sur le château au grand dam de leurs servants.

Cependant, le siège se prolongeait avec « grans et merveilleux fais d'armes, tant d'un parti comme de l'autre » (4). L'amiral de France Prégent de Coëtivy et le bailli de Troyes, Tudual le Carmoisier dit le Bourgeois, furent tués d'un coup de couleuvrine (5). La garnison anglaise se défendait bravement, bien que ne recevant aucun secours des habitants, dont tous les vœux étaient, paraît-il, en faveur des assiégeants (6). L'Abbaye, par contre, grande puissance dans la ville, tenait « le party contraire du roy » et un acte du 4 Août 1450 nous mon-

(1) Basin, t. I, p. 245.
(2) Chartier, p. 214. Le récit de tous les autres chroniqueurs concorde avec le sien sur ce point.
(3) Blondel, l. IV, chap. XXVIII.
(4) Mathieu d'Escouchy, p. 317.
(5) Blondel, **loc. supro citat.**
(6) Les habitants avaient fait vœu, paraît-il, si la victoire restait aux Français, d'élever le monument connu sous le nom de « Notre-Dame montée ». Drouet, **la domination anglaise à Cherbourg** (Revue d'Etudes normandes, p. 101). Ce monument fut en effet construit dans l'Eglise de la Trinité, peu après 1450.

tre l'abbé Jean Baudaire « encore en la place de Chierebourg, favorisant et conseillant les Anglois » (1).

Bref, le siège, bien que l'issue n'en fût pas douteuse, risquait de se continuer trop longtemps, au gré du roi de France. On résolut d'en hâter le dénouement par des négociations. A cet effet, Jacques Cœur se rendit à Cherbourg, dans le courant de Juillet, et s'entendit avec Thomas Gower. Le capitaine fit savoir qu'il rendrait volontiers la place, aux conditions suivantes : son fils Richard, alors détenu à Rouen, en prison pour dettes, serait mis en liberté. Une somme de 20.000 écus d'or serait versée à la garnison ; on paierait la rançon de quelques prisonniers anglais, notamment celle de Dighen Chistrethon. Enfin, la garnison devait être défrayée de toutes ses dépenses, jusqu'au jour de son embarquement, et des promesses secrètes étaient faites à plusieurs chevaliers et gentilshommes du parti anglais.

Ces clauses arrêtées, le grand argentier courut à Ecouché les soumettre à l'approbation de Charles VII. Le roi la donna sans réserve ; mais l'exécution du traité n'exigeait pas moins de 40.000 écus d'or ; somme énorme, que les finances royales étaient bien incapables de fournir. On eut une fois de plus recours à Jacques Cœur, qui mit son crédit au service du roi et réunit, sans délai, la somme nécessaire (2). Dès lors, la reddition de Cherbourg était chose faite.

Le 8 Août 1450, Thomas Gower, ne pensant plus qu'à quitter la place, délaissait aux religieux du Vœu tous les biens qu'il tenait d'eux, à Cherbourg et aux environs ; moyennant quoi il devait être « participant et accueilli aux bienfaiz, messes, omones et oresons dudit moustier..., qui fera célébrer pour le salut de l'asme de lui et de ses amis, tant vifs que trespasses, deux obits par chacun an. » (3).

Quatre jours plus tard, le 12 Août, Gower signait l'acte de capitulation. Les articles du traité étaient, à peu de chose près, avec les rôles renversés, ceux de la composition de 1418, « les ville, chastel et dongeon » devaient être rendus sur le champ avec tous les prisonniers et l'artillerie. Amnistie générale est accordée à tous les habitants « qui vouldront demeurer au party » des Français. Ceux qui préfèrent rester fidèles au roi d'Angleterre pourront, avant de s'en aller, vendre ou donner leurs héritages, comme bon leur semblera. Six otages, au choix du Connétable, seront fournis par Thomas Gower et « mis à délivrance » sitôt terminée l'évacuation de la place. Une clause spéciale concernait les gens d'église : reconnaissance de toutes les collations de bénéfices faites « par gens estans en ladicte place » pendant l'occupation anglaise et de tous les droits de présentation. Charles VII ratifia aussitôt les conditions accordées par le connétable de France et le Comte de Clermont (4).

(1) Drouet, **op. citat**, p. 103.
(2) cf. L. Delisle, **Jacques Cœur à Cherbourg, en 1450.**
(3) Arch. de la Manche, H 2653.
(4) Arch. Nat. J.J. 185, N° 75. — A. de Blangy, Composition des ville, chastel et donjon de Cherbourg.

Thomas Gower et la garnison anglaise quittèrent alors la ville et c'est probablement sur le « Cok Johan » le navire qui, en 1444 avait passé Marguerite d'Anjou en Angleterre, qu'ils embarquèrent pour ne plus revenir (1). Avec ce départ prenait fin la domination étrangère en Normandie : le duché était définitivement français. Pour célébrer l'évènement, Charles VII ordonna des processions générales dans toutes les églises métropolitaines de son royaume (2). A Cherbourg, ces processions se prolongèrent pendant plus de deux siècles tous les ans, au 12 Août, jour anniversaire de la délivrance de la ville.

Vis-à-vis de ses sujets recouvrés, le roi Charles VII se montra plein de mansuétude, voulant que tous les « gens d'église, nobles, bourgeois, manans et habitans de ladicte ville et chastel de Chierbourg » jouissent de l'amnistie accordée « sans aucun contredit ou empeschement et sans estre en ce molestez ou empeschez en aucune maniere... Et surce, déclare-t il, imposons scilence perpetuel à noz procureurs presens et advenir ». Il ne tint nulle rigueur à l'abbaye du Vœu de son attachement passé à la cause anglaise, mais dès que l'abbé lui eût prêté serment de féauté, il donna l'ordre de laisser les religieux jouir en paix de leur temporel (3).

Cherbourg entrait dans une période de calme. Les gens de guerre non enrôlés étaient expulsés du pays (4). La crainte d'un retour offensif des Anglais s'effaçait peu à peu ; et la garnison de la ville qui était en 1450 de 80 lances et 340 archers, sous le commandement de l'Amiral de France, Jean de Bueil, comte de Sancerre (5), se trouvait réduite en 1456 à 20 « petites payes » (6). Mais la prospérité ne revint pas « la ville qui souloit avoir grand nombre d'habitans a esté tellement déstruite à l'occasion des guerres passées, que ils ne sont a present qu'en tres petit nombre, dont il y en a plusieurs qui sont pauvres et souffreteux... Et est icelle nostre ville de Chierbourg en voye de demeurer inhabitée d'aultres gens que de guerre » (7). Tel est en 1464, et il devait se prolonger longtemps, l'état économique de Cherbourg. Du point de vue militaire, la cessation des luttes anglo-françaises, lui enlevait sa raison d'être. Ainsi réduite à l'état de « nullité », où Vauban déclare l'avoir trouvée (8), la ville allait, pour de longs siècles, sombrer dans une médiocrité sans histoire.

(1) Le 29 Juillet 1450, John Russel, patron du « Cok Johan », reçoit l'ordre d'arrêter les hommes nécessaires pour le gouvernement de son bateau, qu'il doit conduire de Londres à Cherbourg. (Record Office, Patent Rolls, N° 471, membr. 17, **dorso**).

(2) cf. Lettres de Charles VII à l'évêque et au chapitre de Notre-Dame de Paris, pour leur annoncer la reddition de Cherbourg. (Arch. Nat. LL 219, fol. 814. — S. Luce, **op. citat**, t. II, p. 239, note 1).

(3) Arch. de la Manche, H 2273.

(4) Le 23 Novembre 1450, un messager nommé Guy le Chevalier transmet au capitaine de Cherbourg l'injonction de faire sortir du pays de Normandie tous les gens de guerre non enrôlés. Dupont, **op. citat**, t. II, p. 634.

(5) Arch. Nat. J. J. 185, N° 31.

(6) Bib. Nat. Coll. Clairambault, vol. 234, fol. 75.

(7) Bib. de Cherbourg, mss. 119, fol. 91.

(8) cf. Mémoire de Vauban (Soc. Ac. de Cherbourg, 1852).

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION

CHAPITRE I

Administration — Justice

Au début du XIV[e] siècle, Cherbourg était, selon l'expression de Froissart « bonne riche ville et grosse » et « soulloit y avoir grant nombre d'habitants ». Un siècle de guerres continuelles allait en consommer la décadence. Les faubourgs de la ville sont ruinés et détruits, les religieux du Vœu doivent abandonner leur abbaye, devenue inhabitable, et se réfugier à l'intérieur de l'enceinte, dans un manoir, sis rue du Nouet que l'abbé avait acquis en 1360 « pour leur retire et refuge en temps de guerre et lorsque la contagion seroit à l'abbaye » (1). En 1393, Clément VI leur reconnut le droit d'y vivre conventuellement et de célébrer leur office dans les deux oratoires qui s'y trouvaient (2). La déchéance de l'abbaye se continua au XV[e] siècle : en 1431, le nombre de ses religieux était réduit à dix (3) et les mœurs y étaient singulièrement relâchées (4).

L'hôtel-Dieu qui se trouvait en dehors de la ville avait dû également être abandonné ; et le prieur s'était retiré avec ses frères et ses pauvres en « un mesnage assis en la neusve rue devant le cimetière » (5). L'hôtel Dieu subit d'ailleurs le même sort que l'abbaye et fut détruit pendant le siège de 1450 (6).

Le livre blanc du chapitre de Coutances, mentionnait aussi en 1332 l'existence d'une maladrerie près de Cherbourg ; « Il y a une chapelle Saint-Thomas près de laquelle demeurent les lépreux de ladite ville ». Une foire se tenait tous les ans à cet

(1) Arch. de la Manche, H. 2459.
(2) Arch. de la Manche, H. 1981.
(3) cf. Procès-verbal de l'élection de Jean Basan, en remplacement du dernier abbé Michel Soubert « dix religieux formant couvent » (Arch. de la Manche, H. 2130).
(4) cf. Lettres de rémission en faveur du serviteur d'un anglais d'Equeurdreville, qui avait surpris un moine de l'abbaye en compagnie d'une femme publique et, sur son refus de lui servir un pot de « goudale », l'avait assommé au cours d'une rixe. Lecacheux, **Actes de la chancellerie d'Henri VI**, t. I, p. 287, N° CXIV.
(5) Arch. de la Manche, H 2462.
(6) cf. Leroux, **les curés du vieux Cherbourg**, p. 265 et seq.

endroit à la Saint Martin d'hiver (1). Mais à la fin du XIVe siècle, on ne trouve plus trace de cette chapelle, pas plus que de la foire ni de la maladrerie.

C'était surtout le commerce de la ville qui souffrait de cet état de guerre permanent. Il avait longtemps été très florissant : Cherbourg était avec Rouen la seule ville de Normandie qui pût envoyer en Irlande des navires de commerce et ses habitants se livraient parfois sur une assez grande échelle, à l'importation des vins, qu'ils faisaient venir d'Espagne et de Guyenne, des laines, qui leur arrivaient de Flandre par l'Angleterre, et au commerce des blés. Beaucoup d'entre eux avaient leur « nef » particulière, qu'on les voit prêter au roi de Navarre pour le passage de ses ambassadeurs en Angleterre (2). Une industrie drapière existait aussi à Cherbourg (3) ; on ne sait trop quelle était son importance. Ce commerce ne fut pas complètement arrêté au XVe siècle : en 1427 le roi d'Angleterre accordait à l'évêque de Wynton le droit de prendre 800 sacs de laine dans les ports de son royaume et de les transporter à Cherbourg ou à Caen (4) ; en 1444, le nom de la « Tyffania » de Cherbourg est porté sur le registre de la douane de Hull, parmi les navires arrivant de Bordeaux et de Bayonne (5). Mais il fut très certainement amoindri : en 1440 la prise des vins et le signet des draps à Cherbourg étaient affermés pour une somme dérisoire. Et s'il y avait encore des navires dans le port, ils ne servaient plus guère qu'à assurer l'incessant va et vient des hommes d'armes et des chefs de guerre entre la France et l'Angleterre.

Il ne faudrait pas cependant exagérer le malheur des habitants de Cherbourg à cette époque. Comparé à celui des habitants des campagnes, sans défense contre les attaques de pillards de toute espèce, voire de bêtes féroces, leur sort était encore très acceptable. Ils avaient, du moins, l'abri de leurs murailles. On les voit d'ailleurs au plus fort de la domination anglaise, se livrer à Cherbourg à des ventes de biens, achats, échanges, etc... comme si la plus grande prospérité y régnait (6).

Ils eurent à souffrir, de la part du gouvernement anglais, beaucoup moins de vexations qu'on n'a bien voulu le dire (7). Comment prenaient-ils ces changements perpétuels de possesseurs que leur imposait le hasard des guerres et de la politique ? La question est facile à résoudre pour les religieux du Vœu qui acceptaient tous les gouvernements avec une égale sérénité et se hâtaient de prêter serment de fidélité aussi souvent qu'il le

(1) Bib. de Cherbourg, mss 119, fol. 37.
(2) **Compte du roi de Navarre,** p. 364.
(3) Un achat de drap fait par le roi de Navarre à Cherbourg, en 1369, est mentionné dans ses comptes, **Ibidem,** p. 177. On trouvait un certain nombre de moulins à foulon sur le cours de la Divette.
(4) **Proceedings and ordnances of the Privy Council,** t. I, p. 153.
(5) Dupont, **Histoire du Cotentin,** t. II, p. 591.
(6) cf. Cartulaire de l'Abbaye du Vœu, **passim.**
(7) cf. Puiseux, l'**émigration normande et la colonisation anglaise.**

fallait, pour qu'on leur laissât le temporel de l'Abbaye. S'ils avaient des préférences, elles étaient pour l'Angleterre, mais ils ne les montraient qu'à bon escient. La noblesse du Cotentin, au XVe siècle, prit parti, très peu pour la France, beaucoup pour l'Angleterre : et les raisons de son choix étaient assez complexes (1).

Quant aux bourgeois de Cherbourg, il est bien délicat de vouloir pénétrer leurs sympathies. Beaucoup quittèrent la ville lors de l'arrivée des Anglais en 1378 (2), mais c'était peut-être davantage par intérêt que par patriotisme ; car le roi de France leur confisquait leurs biens s'ils restaient à Cherbourg. En 1418, quelques autres émigrèrent derechef, mais en très petit nombre (3). Le complot de Philippot Lecat n'avait pas eu grande portée. On voyait par contre des habitants de Cherbourg se faire accorder par Henri VI des lettres de naturalité pour aller demeurer en Angleterre (4). Il semble donc, en définitive, que les Cherbourgeois acceptèrent, sinon sans enthousiasme, du moins très calmement la domination anglaise.

La ville ne s' « anglaisait » pas pour autant, mais c'est, au contraire, les Anglais venus s'y installer qui finirent par devenir français. Beaucoup d'entre eux avaient acquis à Cherbourg ou aux environs, des maisons et des terres qu'ils tenaient généralement de l'Abbaye (5). En 1450, le roi de France accordant amnistie générale à tous ceux qui voudraient reconnaître son gouvernement, bien des Anglais durent rester dans la ville ; le fait est prouvé au moins pour un cas. En 1439, Thomelin Tourp « anglois » paye une rente aux religieux du Vœu pour un hôtel sis rue du Nouet ; or en 1501 on trouve un Davy Thourp en transactions avec l'Abbaye au sujet de ce même hôtel (6). C'est donc évidemment que la famille s'était fixée à Cherbourg, malgré le retour de la ville à la domination française.

Une des causes de cette indifférence relative des habitants vis-à-vis de leurs changements de maîtres, c'est qu'au fond leur situation restait sensiblement la même. Sous tous les régimes, qu'ils fussent anglais ou navarrais, ils avaient toujours des

(1) cf. F. de Resbecq, **Les rapports du gouvernement anglais et de la noblesse normande** (Mem. de la Soc. arch. de Valognes, t. IX, p. 17).

(2) cf. Lettres de rémission citées.

(3) cf. A. Drouet, la **domination anglaise à Cherbourg,** qui réfute les opinions exagérées de Luce et de Puiseux.

(4) « Concessimus Johanni Gracy, aliter dicto Guy, apud Chirburgh... quod ipse et heredes sui in perpetuum sit indigeni et ut veri et fideles ligei nostri infra regnum nostrum Anglie orumdi in omnibus et pro omnia tractentur, teneantur et reputentur », 15 Juillet 1445. (Record Office, Patent Rolls, N° 463, membr. 25). Le 14 Novembre 1446, mêmes lettres sont accordées à Robert Dunoff, chapelain, né à Tourlaville près Cherbourg (**Ibidem**, membr. 25).

(5) Entre autres, Thomas Gower, Waultier Charlton, Guillaume Wolston, Richard Hayton, Jehan Forestier, Robin Frecq et Robert Bristouy, tous qualifiés d' « anglois » dans les actes qui décrivent leurs tenures. (Arch. de la Manche H 3239, Cartulaire de l'Abbaye du Vœu, N° 1, 108, 110 et 121).

(6) Arch. de la Manche H 2545.

impôts à payer et la justice n'était ni mieux ni plus mal rendue. Quant à la situation municipale de Cherbourg, il est assez difficile d'établir ce qu'elle était, avant la fin du XV[e] siècle.

En 1382, à la requête des prud'hommes et habitants de Cherbourg, le roi d'Angleterre accordait un sauf-conduit à six bourgeois de la ville pour aller tous les ans vers le roi de Navarre, traiter des affaires de la communauté (1). Comment étaient choisis ces bourgeois ? Etaient-ils élus par l'ensemble des habitants ? Quelles étaient leurs attributions ? Rien ne permet de le dire. On peut simplement affirmer que la ville avait un certain droit à s'administrer elle-même. Elle pouvait aussi se faire représenter aux Etats de Normandie (2) et la nomination de ses procureurs se faisait probablement par élection.

Les bourgeois avaient également le droit de présenter un candidat pour l'administration de l'Hôtel Dieu (3).

Ce n'est qu'en 1492 que l'on trouve quelques détails sur l'administration municipale. Un acte du 14 Juillet 1492 (4) après avoir rapporté que la ville a besoin d'argent et que « ce serait grant peine et travail de assembler souvent lesdits bourgeois et manans, ont iceux regardé que chose licite, raisonnable et convenable seroit eslire et choisir par entreulx le nombre de sept desdits bourgeois, manans et habitans, gens notables et bien renommés de bonne loyauté et proudommie » relate l'élection de sept notables, chargés pendant trois ans de « prendre garde au fait de la communité et de asseoir et imposer sur tous lesdits bourgeois, manans et habitants de ladite ville, le fort portant le fieble... telz deniers qu'ils verront et aviseront en leurs consciences estre bon à faire pour le bien, prouffit et utilité de ladite communité et de commettre et ordonner telz collecteurs et assembleurs des dits deniers qu'ils verront bon estre à faire ».

Est-ce là une première ébauche d'administration municipale... ou les textes antérieurs sont-ils perdus ? on ne saurait en décider.

Par ailleurs, la ville rentrait dans les rouages administratifs habituels en Normandie : sergenterie, vicomté, bailliage. Depuis le règne de Louis IX, le bailliage de Cotentin était divisé en cinq vicomtés : Valognes, Carentan, Coutances, Avranches et Mortain ; la vicomté de Valognes, à son tour, subdivisée en cinq sergenteries : Valognes, Val-de-Saire, Beaumont, Pont-l'Abbé, Tollevast (5). C'est à Cherbourg que se trouvait le siège de cette dernière. En 1378, la ville fut nécessairement déta-

(1) Pièce justificative N° IV.

(2) Aux Etats Généraux tenus à Caudebec en 1350 les habitants de Cherbourg étaient représentés par Jehan le Gros et Rogier le Bel, cf. Recueil des Ordonnances, t. II, p. 404.

(3) Arch. de la Manche H 2463.

(4) Publié par l'abbé Leroy, **Le Vieux Cherbourg**, p. 6 et seq (2[e] série).

(5) cf. Carte de la vicomté de Valognes. (Mémoire de la Société Archéologique de Valognes, t. IX, p. 32).

chée de cette hiérarchie et ne dut avoir pendant la première occupation anglaise qu'une administration militaire.

Rendu à la France, Cherbourg retrouva sa situation ordinaire. Mais le retour des Anglais, en 1418, y apporta de nouveau une légère modification : le 8 Mai 1419, Henri V donnait à Guillaume Girot « l'office de ladite vicomté de Chierbourg, qui par avant nostre ordonnance estoit nommée de Valongnes » (1). On a voulu voir pour cause à ce transfert une révolte des habitants de Valognes contre le gouvernement anglais (2). Il est possible, en effet, que Henri V ait jugé plus sûr d'établir son représentant à Cherbourg, dont les habitants s'étaient montrés, quelque vingt ans auparavant, sujets soumis de l'Angleterre.

Quoiqu'il en soit, dès le 11 Février 1425, on retrouve à Valognes le siège de la vicomté, qui au reste est souvent appelée dans les textes officiels vicomté de Valognes et de Cherbourg.

Les fonctions du vicomte étaient d'ordre administratif et financier. Guillaume Girot s'intitulait « vicomte de Cesarbourg et commissaire en ceste partie de Monseigneur le trésorial général et gens des comptes du roy nostre sire en la duchié de Normendie » (3). Il transmettait les ordres royaux et veillait à leur exécution (4).

Il avait, comme auxiliaires et subordonnés, un lieutenant général, quelquefois deux (5) et des segments de vicomté. Le « garde des sceaux des obligations de la vicomté de Cherbourg », Jehan Fortescu, en 1424 vidimait les actes officiels et entérinait les contrats passés entre particuliers.

La vicomté de Valognes était, à cette époque, presqu'entièrement recouverte d'une épaisse forêt qui s'étendait depuis Montebourg jusqu'aux portes de Cherbourg. La forêt de Brix était forêt royale depuis 1205 (6) et partant, l'administration en avait été soigneusement réglée, par la grande ordonnance de Charles V sur les Eaux et Forêts (1376). Des verdiers en assuraient l'entretien sous la direction d'un Maître particulier.

Le verdier de Cherbourg avait la surveillance des sergents préposés à la garde des différents bois de la forêt ; devait visiter ces bois tous les quinze jours et rendre compte de leur état. Il prononçait, le cas échéant, des amendes dont le montant était

(1) Record office, Norman Rolls, membr. 56, **dorso.**

(2) Vte de Resbecq, **Valognes pendant la seconde période de la guerre de Cent ans,** p. 71.

(3) Cartulaire de l'Abbaye du Vœu, N° 113.

(4) 10 Juillet 1424. Mandement du lieutenant du bailli de Cotentin au vicomte de Cherbourg de faire publier les lettres, patentes du roi (Bib. Nat. franç. 26047, N° 285).

(5) Guillaume Le Maresc et Thomas Le Cauf l'étaient en même temps en 1424 (cartulaire N° 33, Bib. Nat. pièces orig. 1203, doss. Fortescu N° 15).

(6) cf. Adam, la **Forêt de Brix.**

versé entre les mains du greffier et collecteur des amendes, des verderies de Valognes et de Cherbourg... (1).

Le verdier touchait pour les gages de son office 18 livres, 12 sous tournois, plus 50 sous pour sa robe, deux fois par an, aux termes de Pâques et de Saint-Michel (2).

Du temps du roi de Navarre, l'administration n'était pas tout à fait aussi rigoureuse. Il y avait bien un « mestre » des Eaux et Forêts (3) et des verdiers, mais on assistait parfois à de curieux partages. Ainsi, Robert Bigard était « ordoné à garder et gouverner la verderie de Chierebourg, pour et en nom de Gilet de Bautellu à cui elle estoit ; et pour ce devoit avoir la moitié des dits gages ». C'est dans ces conditions qu'il «desservist ledit office par l'espace de six ans et plus » (4). Apès lui, Binet le Long (5), Jehan Le Moigne (6) et Pierre de Lastelle (7) se succédèrent comme verdiers de Cherbourg.

Un office de louvetier existait aussi dans la verderie de Cherbourg. L'écuyer commis à « chasser, prendre et tuer les loups » était nommé par le roi ; sa nomination était d'un an ; il ne recevait pas de gages fixes, mais touchait « II deniers pour chacun loup » tué « et pour la loupve IV deniers » (8).

Les habitants de Cherbourg étaient justiciables du bailli de Cotentin qui allait tenir assises, lui ou son lieutenant, au siège de toutes les vicomtés de son bailliage, successivement et connaissait de toutes les causes au criminel, comme au civil. C'est aux assises de Valognes que comparaissaient les Cherbourgeois ; elles duraient plusieurs jours (9), mais leur terme et leur périodicité ne semblent pas établis. A Valognes résidaient également un avocat et un procureur du roi ; les sergents qui effectuaient les saisies et les arrestations ; et le maître des hautes œuvres de la vicomté, chargé des exécutions. De 1419 à 1425, tous ces officiers suivirent le vicomte à Cherbourg.

En 1447, Guillaume Varengue, tabellion à Cherbourg, était accusé d'avoir commis « certains cas de faulx en fait dudit office » ; traduit aux assises de Valognes, il fut condamné par sentence de Nicolas Dixnis, lieutenant du bailli, « a estre privé dudit office et pillorié tant à Vallongnes qu'à Chierbourg ».

(1) Thomas Le Cauf est nommé à cet office le 19-3-1419. Bréquigny, loc citat, N° 325. Etienne Bourelle s'en acquitte en 1432, Bib. Nat. pièces origin. 1203, doss. Fortescu N° 19.

(2) Bib. Nat. pièces orig. 1977, doss. Lemoigne N° 21.

(3) Guillaume du Bois est maître des Eaux et Forêts du roi de Navarre en 1370. Il touchait ses gages de mois en mois (Arch. de la Manche A. 4111. Bib. Nat. franç. 26009, N° 1030.

(4) Arch. de la Manche A. 4111.

(5) 1402. Bib. Nat. pièces orig. 1738, doss. Lelong N° 9.

(6) De 1404 à 1418. Ibidem 1977, doss. Lemoigne N° 19, 20, 21.

(7) Nommé le 21-11-1418. Brequigny loc. citat, N° 1198.

(8) Raoul d'Argouges fut nommé louvetier à Cherbourg en 1422, Hébert Bloville en 1424. Rymer, t. V, 4e partie, p. 69, Brequigny N° 1099.

(9) « Assises tenues à Vallongnes, par nous Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli du Costentin, le mardi XIIIe jour de décembre continuant le jour précédent des dites assises, 1440. » (Cartulaire de l'Abbaye du Vœu, N° 222).

De plus, on payait à ses frais 60 sous tournois à Guillaume le Gascoing, exécuteur de la haute justice du roi, qui pour pilorier ledit Varengue, s'était « transporté et ille dudit lieu de Vallongnes ou il est demourant audit lieu de Chierebourg » et 20 sous tournois à Colin d'Aesy, sergent du roi, qui avait escorté le prisonnier devant les assises (1).

Dans les cas d'extrême urgence, pour le procès de Philippot Lecat, par exemple, le lieutenant du bailli se transportait à Cherbourg même, avec le vicomte, le procureur du roi et tous autres officiers nécessaires au jugement et à l'exécution.

On pouvait en appeler de la sentence du bailli à une juridiction plus haute. Les procès venaient alors devant l'Echiquier de Normandie ou même devant le Parlement de Paris (2).

Les affaires de moindre importance étaient jugées aux plaids de sergenterie, en première instance. C'est à Cherbourg que se tenait la « cohue » des plaids ordinaires de la sergenterie de Tollevast (3). La ville avait également des prisons, mais elles étaient peu sûres, paraît-il. En 1423, Henri du Sauchay, accusé d'avoir été battre et rançonner un nommé Colin Martin, en compagnie d'un Anglais de la garnison de Cherbourg, est emprisonné au château ; il y retrouve Jehan Jouhan le Bas et « il et ledit Le Bas s'entraidèrent et firent tant que, par le moyen de la corde d'un puis, ils se dessendirent bas es fossés dudit chastel et s'en eschaperent et alerent bouter en franchise en l'église dudit Chierebourg » (4). En 1424, Simon de la Porte et Jehanne sa femme sont détenus dans les prisons de Cherbourg sous l'inculpation de ventes frauduleuses, « et eulx estans ainsi prisonniers, ladicte Jehanne s'est eschappée desdictes prisons et est alé en son hostel distant à cinq ou six lieues dudit lieu de Chierebourg.... veoir ses héritages et le lendemain vint tenir sadicte prison de sa voulenté » (5).

Les habitants de Cherbourg n'étaient pas seulement dans la dépendance du pouvoir royal, mais encore, jusqu'à un certain point, dans celle de l'abbaye du Vœu. L'abbé s'intitulait dans ses aveux « seigneur et patron de Cherbourg en partage avec le roi » (6). Ce partage était d'ailleurs une source inépuisable de conflits entre les deux puissances.

Les religieux du Vœu avaient dans les limites de leur seigneurie qui s'étendait « es parroisses et prevostez de Chier-

(1) Arch. de la Manche H 2027.

(2) Le procès pendant entre Colart d'Estouteville, capitaine de Cherbourg et les habitants de Montfarville fut jugé par le Parlement de Paris en 1408. cf. Supra.

(3) En 1455, une maison sise à Cherbourg, rue de la Trinité, est confisquée au roi pour servir d'auditoire pour tenir le siège des plaids de sergenterie, Arch. de la Manche H 2472.

(4) Lecacheux, **Actes de la chancellerie d'Henri VI,** t. I, p. 38, N° XVII.

(5) **Ibidem,** p. 90, N° XXXV.

(6) cf. Drouet, **la Haute justice de l'Abbaye du Vœu,** p. 70. Il convient de se reporter à cet article pour tout ce qui touche à la juridiction de l'Abbaye.

bourg » et autres lieux, au nombre de soixante dix sept (1), une administration en tous points copiée sur celle du gouvernement royal. Ils avaient leur baillis, leurs prévôts, leurs sergents d'espée et autres officiers (2). Le bailli ou vicomte, car les deux titres s'employaient indifféremment, était tantôt un religieux de l'abbaye, tantôt un bourgeois de la ville ; on lui confiait généralement la garde du scel des obligations (3).

Les religieux jouissaient dans la forêt de Brix « du don nostre sire le roy lour fundeor », d'un certain nombre de privilèges : droit de prendre tous bois de chauffage et de clôture « es deus sergienteries de Cherebourc et de Valognes » (4), « droits d'usage, de pasnage, herbage, brostage et pasturages » avec quittances et franchises, par toute la forêt et toute l'année, sauf le mois de mai, pour eux et leurs hommes. Ces droits leur étaient, naturellement, contestés de temps à autre par les officiers royaux ; il fallut, en 1404, l'intervention du comte de Tancarville, général réformateur des Eaux et Forêts, pour qu'on les en laissât jouir en paix (5).

Mais, c'était sans contredit l'exercice de leur droit de haute justice qui soulevait le plus de contestations. Ils avaient eux aussi leurs assises et leurs plaids : « et tot ce qui à haute justice appartient sans rien retenir à nostre sire le roy escepté le ressort », c'est-à-dire les cas royaux et l'appel. Les hommes du roi pris sur leurs terres ou leurs hommes pris sur la terre du roi devaient leur être rendus après jugement avec leurs biens meubles ou immeubles. L'abbé, quel qu'il fût, maintenait ces droits avec la dernière énergie contre les prétentions des officiers royaux ; on l'avait même vu, au XIIIe siècle, si bien « porcocher » une femme, prise sur ses terres et enterrée vive par sentence du bailli, qu'il avait réussi au bout de deux mois à se faire rendre le corps et l'avait suspendu à ses fourches (6). En 1350, c'est Guiffroy Hoel, exécuté « pour souppechon de larrechin » que l'abbé se fait restituer aux assises de Valognes, mais cette fois en effigie seulement (7). Pareils exemples devinrent rares au XVe siècle, mais les sergents des vicomtés de Valognes et de Carentan continuèrent à s'efforcer « de connaître et faire explois » en la juridiction des religieux. Ceux-ci obtinrent en 1413 un mandement du roi au bailli de Cotentin qui enjoignait de faire cesser ces abus (8). En 1443, l'abbé jugea bon, par mesure de précaution, de faire coucher par écrit dans le « livre

(1) cf. Aveu rendu au roi en 1462, Arch. de la Manche H 1987.
(2) **Ibidem.** La liste de ces officiers est donnée par Drouet, op. **citat**, p. 130 et seq.
(3) En 1435, frère Jehan Baudaire est qualifié « bailli et garde des sceaux des obligacions de la viconté de religieux hommes et honnestes l'abbé et couvent de Notre-Dame du Vœu pres Chierbourg ». (Cartulaire).
(4) cf. Pièce justificative N° XVI.
(5) 2 Août 1404, Arch. de la Manche H 2085.
(6) Drouet, **op. citat.**
(7) Arch. de la Manche H 2007.
(8) Ibidem, H 2010.

pelu » de l'abbaye les cas où les officiers du roi avaient dû céder devant la justice des religieux (1).

Les fourches abbatiales étaient situées à quelque distance de Cherbourg, au « Mont des Fourches » (2). L'abbé n'admettait pas qu'on leur fit concurrence, et le gibet qu'avait élevé en 1366 le capitaine de Cherbourg, entre la ville et « l'eau de Divette » lui porta ombrage. Il en fit ordonner la destruction par le bailli de Cotentin (3).

Les litiges ordinaires, ressortissant de l'Abbaye, étaient tranchés aux plaids tenus par le vicomte des religieux ou son lieutenant général. Les sièges de ces plaids étaient au nombre de cinq, dont celui de Cherbourg (4).

Le sergent d'espée de l'abbaye avait le même rôle que les sergents royaux et effectuait les saisies et prises de corps (5).

(1) Drouet, **op. citat.**
(2) **Ibidem.**
(3) Arch. de la Manche H 2008.
(4) « Ples tenus à Chierebourg pour religieux hommes et honnestes l'abbé et couvent de Notre-Dame du Vœu pres ledit lieu, par nous Estienne Fouquet, lieutenant général de Vincent Ymbert, vicomte des dits religieux ». Cartulaire, N° 116 (3 Décembre 1430). Ces plaids se tenaient au manoir Sartrin sis rue du Nouet.
(5) « Thomelin Tourp, anglois contrains et justicié par le sergent d'espée de mesditsseigneurs ». Cartulaire N° 306.

CHAPITRE II

Impôts et Revenus du Domaine

Les ressources d'un gouvernement peuvent se classer en impôts permanents, subsides extraordinaires et revenus du domaine. Dans quelle mesure ces charges financières ont-elles pesé sur les habitants de Cherbourg de 1354 à 1450 ?

Le roi de Navarre percevait dans ses domaines de Normandie tous les impôts établis en France par les états généraux (1) ; c'est-à-dire l'imposition de 12 deniers par livre sur toutes les ventes de marchandises, le treizième perçu sur les boissons et le quint du sel. Mais les impositions, d'ailleurs toujours portées à 16 deniers par livre, qui furent perçues à Cherbourg de 1366 à 1371 ne rentrèrent pas dans les recettes de Charles Le Mauvais, car elles étaient converties à la « fortification de ladicte ville » (2). Il en allait de même pour le quint de sel, dont « monseigneur ne prend que la moitié » l'autre dizième étant laissé à la ville pour « la closture d'icelle » (3). Jean Mauhommet était receveur à Cherbourg de toute la finance destinée à cet emploi (4). Le treizième des vins et autres « menuz buvraiges » déchargés et vendus au port et dans la ville de Cherbourg était de beaucoup, le profit le plus important que le roi de Navarre tirait de sa ville, à cause de l'actif commerce d'importation auquel se livraient les habitants. Mais, les vins destinés à la garnison du château, étaient, bien entendu, dispensés de cette taxe. De plus, en 1367, et en 1368, on n'y leva que la moitié des treizièmes « pour une grâce que monseigneur le Captal a fait aux marchands et habitans de ladicte ville » (5). Aux impositions et treizièmes s'ajoutaient des droits d'octroi ou « passe-porte » mis sur chaque tonneau de vin et sur « la traitte des blés portez hors par ledit port » (6) et toute une série de redevances « paiages », « pontages », « portelages », etc... entravaient la vente des denrées (7).

(1) **Comptes du roi de Navarre.** Introduction p. 5 VII et seq.
(2) Ibidem, p. 20.
(3) Ibidem, p. 22.
(4) **Compte du roi de Navarre**, p. 154.
(5) **Ibidem**, p. 21.
(6) **Ibidem**, p. 24.
(7) Du 1er Mai 1368 au 1er Août 1369, Janico de Vereres, marchand de Cherbourg, y a fait débarquer « LXIX tonneaulx de vin, dont il appartient pour l'entrée de la ville LXVII francs... XVII poises et IX boisseaux de sel, dont il appartient à monseigneur pour le Xe, X fr., V s. 9 d. ob. » Mais il est exempté de ces taxes, à cause d'un don à lui fait par le roi de Navarre et qui lui est payé « sur tout le droit qui à monseigneur pouvoit ou pourroit appartenir à cause de poiages, impositions, XIIIes, pontages, portelages et autres redevances quelconques de toutes les marchandises que ledit Janico meneroit, vendroit et acheteroit... par touz les lieux des vicontés de Valloignes et de Carenten ». **Ibidem, p. 154.**

Le vicomte de Valognes, officiellement chargé de la perception de ces taxes, délègue ses pouvoirs à un receveur nommé par lui. Il y en avait un spécial à Cherbourg car Jehan Bloville, receveur de la vicomté de Valognes, déclare qu'il « ne se charge de la recepte de l'entrée de ladicte ville de Cherebourg » ; c'est Symon le Courtiller qui y perçoit en 1370, les impositions et treizièmes « de la venue de la mer » (1).

Lors de la première occupation anglaise, le seul impôt perçu à Cherbourg était, semble-t-il, une taxe de 3 francs mise sur chaque tonneau de vin entrant au port (2).

De 1418 à 1450, les Cherbourgeois ont à payer comme tous les habitants de Normandie, le quatrième de tous les vins et autres boissons qu'ils vendent ; et c'est le vicomte de Valognes qui en est receveur (3). Le journal des recettes de la vicomté mentionne aussi, en 1440 « la prinse des vins au port de Chierebourg » et le « signet des draps » en la même ville, affermés à Robin le Coq (4).

Puis viennent les subsides extraordinaires. Le roi de Navarre lève les aides royales, dans ses terres de Normandie, avec la plus grande facilité et sous le moindre prétexte. On trouve, en 1362, une « aide octroiée à monseigneur par toute la viconté de Valloignes de chascun feu un escu ». En 1370 une taille est mise en la sergenterie de Tollevast pour la fortification de Cherbourg. Le compte de Jean Climence, trésorier du roi de Navarre énumère, de 1361 à 1371, toute une série d'aides supportées par la vicomté de Valognes, donc en partie par les habitants de Cherbourg, pour les motifs les plus divers (5). Le total en est impressionnant.

(1) **Compte du roi de Navarre,** p. 154 et 294.

(2) cf. Pièce justificative, N° IV.

(3) En 1424, Guillaume Girot, vicomte de Cherbourg, est en même temps receveur des quatrièmes. — cf. Beaurepaire. **Administration de la Normandie,** p. 191.

(4) Robin le Coq payait 36 s. pour la prise des vins et 30 s. pour le signet des draps, tous les ans en 6 versements. Arch. de la Manche, A. 3827, fol. 109.

(5) cf. **Compte du roi de Navarre,** p. 32, 36. En 1361, aide pour le videment de Barfleur. En 1364, aide de 1315 écus, 3 quars et 3 s. pour paiement de gens d'armes. En 1367, 2618 fr. pour le « wuidement » du Houme. En 1368, 912 fr. pour somme due à messire Jehan Lautomne ; 2221 fr. pour gens d'armes envoyés à Gavray résister aux Bretons ; 15.572 frs. 6 s. 3 d. pour la pension de Jean Chandos. En 1370, tailles de 1157 frs. pour le siège d'Aroudeville ; de 4780 fr. pour paiement des garnisons de Cherbourg, Valognes et Pont l'Abbé ; aides de 1367 fr. et demi pour le paiement de 200 hommes d'armes et archers, en la compagnie de monseigneur ; de 12169 fr. pour rançon accordée à Thomas Cathretonne, capitaine de St-Sauveur ; de 905 fr. en décembre, pour gens d'armes de la compagnie de monseigneur. D'octobre 1370 au mois d'avril 1371, nouvelles tailles de 2369 fr. pour les garnisons de Cherbourg, Valognes et Pont l'Abbé. En 1371, aide de 5252 écus pour le videment du fort de Telle, la même année, la ville et les faubourgs de Cherbourg supportent une partie des paiements faits à Olivier de Mauny pour « arrerages de raençons », etc...

Les habitants se chargeaient eux-mêmes de la répartition de l'impôt, élisant à cet effet autant de « bonnes gens » qu'il leur semblait utile (1). La recette était faite par le vicomte de Valognes ou un de ses receveurs. En 1378, Guillaume Charuel est receveur des aides dans les vicomtés de Valognes et de Carentan et Roger l'Oiseleur « recevour d'icelles aides audit lieu de Chierebourg » (2).

Ces impôts, si considérables qu'ils fussent, ne suffisaient pourtant pas à Charles le Mauvais, toujours en mal d'argent qui dut à plusieurs reprises contracter emprunt auprès de ses sujets. En 1357 un prêt de 300 écus de Jehan « que firent à monseigneur Philippe, que Dieu absoille, les gens et habitans de ladicte ville de Cherebourg » permit seul de payer les soldes de la garnison (3).

Deux autres fois, à notre connaissance, les Cherbourgeois se constituèrent créanciers de leur maître. Vingt habitants s'inscrivirent, la première fois, pour un prêt de 315 francs, à des sommes variant de 5 à 40 francs ; la seconde, les cotisations de 25 bourgeois de la ville ne rapportèrent au roi que 295 francs (4). Certains de ces prêteurs engageaient leur argent sans grand risque ; par exemple, Jehan de L'Espine, marchand de Cherbourg, à qui, sur un prêt de 40 francs « a esté déduit et rabattu, en soy payant, savoir pour treizièmes impositions, quint de sel et autres droitures, en quoi il povoit estre tenu à monseigneur par les marchandises par luy faittes 30 fr. et 4 lions ». Richard le Veel, fermier du tabellionnage de Cherbourg, se remboursa de même, sur le produit de sa recette des 10 francs qu'il avait prêtés au roi, pour son frère Colin le Véel (5).

Entre 1378 et 1395, étant donnée la situation exceptionnelle de Cherbourg, aucune aide n'y fut vraisemblablement levée. Par contre, à leur retour en Normandie, les Anglais eurent fréquemment recours aux impôts extraordinaires. On les faisait voter par l'Assemblée des Trois Etats de Normandie, où les habitants de Cherbourg se faisaient représenter par procureurs (6). Aux Etats de 1447, tenus à Rouen le 24 Septembre, Jehan le Marchand et Estienne Fouquet représentèrent les Cherbourgeois et reçurent une indemnité de 148 l. 17 s. tournois pour leurs frais de déplacement (7). L'abbaye du Vœu avait également ses procureurs : le 14 Août 1444, l'abbé Jean Bason donne sa procuration à Gires Langlois et à Thomas Brebenchon pour le représenter à l'Assemblée des Trois Etats, convoquée à Caudebec

(1) **Compte du roi de Navarre,** Introduction, p. LX.

(2) 22 Avril 1378. Bib. Nat. Pièces originales 996, doss. Desparce N° 5.

(3) **Compte du roi de Navarre,** p. 57.

(4) Entre 1367 et 1371, le nom des prêteurs est énuméré p. 467 et 468. **Ibidem.**

(5) **Compte du roi de Navarre,** p. 333, 334.

(6) Un acte de 1427 mentionne l'invitation faite par le duc de Bedford aux habitants de Cherbourg de se faire représenter aux Etats. L. Delisle, **Histoire du Château de St-Sauveur,** preuves, p. 342.

(7) Bib. Nat. franç. 26077, N° 5829.

par le duc d'York, pour le 19 Septembre suivant. En 1425, une somme de 366 livres tournois est ainsi octroyée au gouvernement anglais par la vicomté de Valognes (1) ; 2340 livres en 1427 (2). Lors de l'expédition du duc de Somerset en 1443, une taille fut levée en Cotentin et la sergenterie de Tollevast taxée à 205 l. 5 s. tournois ; les habitants de Cherbourg en payèrent « pour leur assis » la modique somme de 4 livres tournois (3).

Le 21 Mars 1424, Hamon Belknap, trésorier des finances et Pierre Sureau, receveur général de Normandie, mandent aux élus sur le fait des aides et au vicomte de Cherbourg d'asseoir « sur les habitants de ladicte ville et vicomté de Cesarbourg, pour leur cotte part et porcion » une somme de 3000 livres « pour le second paiement de la somme de deux cens mil livres tournois ottroiés au roy nostre dit seigneur par les gens des troiz estaz dudit duchié de Normandie... pour commectre au paiement des gens d'armes et de trait ordonnés pour la deffense et la garde dudit païs ». Pour faire une équitable répartition de cette somme, le vicomte et les élus devront s'adjoindre « les conseillers et procureurs du roi audit lieu de Cesarbourg, les sergens d'icelle vicomté et aultres personnes notables » ils ne devront pas taxer « les gens d'église nobles vivant noblement, fréquentans les armées ou qui par impotence de corps sont excusés par la coustume du païz et miserables personnes » (4). C'est donc, on le voit, exclusivement la bourgeoisie qui supportait l'impôt.

Quant à la recette de l'aide, elle était généralement confiée au vicomte (5) ou, s'il était noble, à un receveur de la vicomté ; mais il n'y avait plus de receveur particulier à Cherbourg.

La ville avait-elle une organisation financière autonome ? La plupart des villes de France avaient à cette époque leur octroi annuel accordé par le roi ; or on n'en trouve nulle trace à Cherbourg mais bien plutôt la preuve du contraire. Ainsi en 1447, alors que le procureur des habitants d'Avranches aux Etats de Normandie est remboursé de ses frais par le receveur de l'octroi, celui de Cherbourg reçoit tout simplement son indemnité des mains du vicomte de Valognes (6). Le roi de Navarre avait bien laissé à la ville le demi-quint du sel, mais c'était, on l'a vu, pour une question d'ordre purement militaire. Quant aux finances municipales proprement dites, il faut

(1) Bib. Nat. franç. 26048, N° 493.

(2) Pour sa part et portion d'une somme de 50.000 livres octroyées au roi par la plus grande partie des villes de Normandie pour le recouvrement de Pontorson. (Bib. Nat. franç. 26049, N° 689, S. Luce, **Chronique du Mont St-Michel, t. II, p. 255**).

(3) « Double de l'assiette faite par Raoul Dallidan, telle que a bailliée icellui Dallidan, sans icelle muer ne changer ». Arch. Nat. K 68, N° 19, fol. 76.

(4) Bib. Nat. franç. 26047, N° 225.

(5) En 1437, Guillaume Poisson est receveur dans la vicomté de Valognes des subsides imposés pour le paiement des garnisons de Normandie. (British Museum, Add. Ch. 3810). — Le vicomte était alors Guillaume Osber.

(6) Bib. Nat. franç. 26077, N° 5829.

attendre l'extrême fin du xv[e] siècle pour y trouver un premier essai d'organisation régulière (1).

Une prévôté existait à Cherbourg, comme dans toutes les localités tant soit peu importantes. Elle était baillée à ferme par adjudication et son prix variait, évidemment, au gré des enchérisseurs. En 1366, elle est évaluée à 200 livres (2) ; en 1440, le fermier de la prévôté de Cherbourg paie au vicomte de Valognes 90 livres, en six versements (3). L'abbaye du Vœu avait droit de percevoir une rente annuelle de vingt sous sur les revenus de la prévôté ; droit qui lui fût contesté en 1370, mais que le bailli de Cotentin, Guillaume Dourden, dût reconnaître bien fondé après information faite (4).

Il y avait également la ferme du tabellionage, dont n'importe qui pouvait se porter adjudicataire. On trouve un prêtre, Richard le Véel, comme tabellion à Cherbourg en 1370 (5). L'abbaye du Vœu avait, elle aussi, son notaire attitré ; on ne sait à quelles conditions. Mais assez souvent les deux offices étaient réunis dans la même main. Ainsi Guillaume Varengue, tabellion du roi à Cherbourg, était en même temps au service de l'abbaye (6). Parfois, au contraire, deux, voire trois tabellions demeuraient en concurrence dans la ville (7). Il leur arrivait de cumuler cette charge avec d'autres fermes moins importantes ; comme Richard Guerry, qui, en 1440 tenait le tabellionage de Cherbourg pour 48 livres, toujours versées en six paiements, et percevait, la même année, moyennant cent sous, le champart des paroisses de Cherbourg, Equeurdreville et Bretteville (8).

Le domaine foncier : moulins, forêts, manoirs, fours, etc..., constituait une autre source de revenus. Les moulins étaient

(1) Le premier acte connu qui ait trait aux finances de la ville est du 14 Juillet 1492. — Déjà cité à propos de l'Administration municipale.

(2) « A messire Lamoras de Lignieres pour don à li fait par monseigneur de III c. livres de rente à vie desquieux monseigneur il a baillé la prévosté de Cherebourg, par le pris de II c. livres à prendre par sa main... » **Compte du roi de Navarre,** p. 96.

(3) « De la prévosté de Chierebourg, par Robin le Coq, pour le derrain VI[e] paiement XV l. Et pour stippes et nobis 8 s. 6 d. (Journal des recettes de la vicomté de Valognes, 1440-1442. Archives de la Manche A. 3827).

(4) « Et par espécial ledit Rogier le Veel dist par son serment que, depuis ce que la terre de Costantin et ladite prévosté vindrent en la main de nostre dit seigneur, il avait été prévost à ferme par trois ans de ladicte prévosté et que par chacun an le bailli de ladite abbeie, qui avoit nom Dan Jaques, vint demander lesdits vingt sous de rente, lendemain de Pasques, et que ledit Rogier comme prevost les lui paya. (Cartulaire de l'abbaye du Vœu, N° 237).

(5) **Compte du roi de Navarre,** p. 333.

(6) Tous les actes du cartulaire de l'Abbaye du Vœu, jusqu'en 1447, sont collationnés par Guillaume Varengue.

(7) cf. Liste des tabellions de Cherbourg aux XIV[e] et XV[e] siècles. (Leroy, **le Vieux Cherbourg,** 1[re] série). Il convient d'y ajouter : Pierre Lesellier, tabellion de l'abbaye du Vœu en 1361 et Nicole Duval, tabellion à Cherbourg en 1399. (cf. Cartulaire, **passim**).

(8) Archives de la Manche, A 3827, fol. 109 et 110.

assez nombreux aux environs de Cherbourg, sur le cours de la Divette : entre autres, « le moulin du chappitre de Coustances » et « le moulin de Quiquempoit » (1). Ce dernier appartenait au roi, mais depuis des temps immémoriaux était à rente par les religieux du Vœu, moyennant 32 livres tournois, payable tous les ans en deux termes, à Pâques et à la Saint-Michel. C'est là que « les habitants et manans » de Cherbourg devaient aller faire moudre leurs grains. Pendant les guerres de 1378, ce moulin se trouva ruiné et de nul rapport pour les religieux ; d'autant qu'un autre moulin, dit « de la Bonde », avait été élevé à l'intérieur des fortifications ; que le vicomte de Valognes, Robert Blondel, l'avait baillé à ferme, et que les habitants de Cherbourg trouvèrent plus commode d'y « aller faire leur mouture ». Les religieux, bien que leur rente eût été réduite de moitié, jugèrent qu'ils y perdaient encore et demandèrent au roi d'être complètement déchargés de leur redevance ; ou sinon de faire abattre le moulin de Cherbourg. C'est cette dernière solution qui fut adoptée ; le 1er Mars 1412, les gens des comptes arrêtèrent que la ferme du moulin de la Bonde serait mise à néant et qu'on y cesserait tout exploit de mouture, « sinon en cas que par très grant nécessité de guerre ou autrement, il seroit besoing de icelluy moulin exploiter et faire mouldre ; auquel cas les religieux en prendroient tous les émoluments et revenus » (2).

En 1418, le moulin de la Bonde recommença de fonctionner et l'abbé se plaignit de nouveau. Il obtint en 1424 un mandement des gens des comptes, enjoignant au vicomte de Valognes d'ajourner Jehan Wesby, garde de la garnison du château « pour compter de la revenue d'icelui moulin ». Mais en 1427, la procédure s'éternisait encore entre l'abbaye et un nommé Jehan Quoniam qui exploitait le moulin de la Bonde et refusait de rendre aux religieux la « mouture » qui leur revenait. Gain de cause leur resta finalement et le moulin de la Bonde cessa de moudre à leur dépens « jusques à l'an de devant la réduccion que Thomas Gower le fist réédifier » (3), en prévision du siège.

On trouvait aussi sur la Divette des moulins à foulon : en 1438, les religieux du Vœu baillent en fief, moyennant 40 sous de rente, à Jehan de Beaucy, foulon, « une place de moulin assise entre le moulin de Quinquempoit et le moulin du chappitre de Coustances » ; ils spécifient que le preneur ne pourra sans leur congé « appliquer icellui moulin à mouldre bley ne braes » (4).

Les maisons et manoirs sis à Cherbourg et dans les fau-

(1) Cartulaire de l'abbaye du Vœu, N° 11.

(2) Pièce justificative, N° X. — Recettes de la vicomté de Valognes en 1440. — « Du moulin de Quinquempois, pour les religieux de Chierebourg, par Thomas Lecoustour, prestre... XVI s » (Archives de la Manche (A. 3827, fol. 103).

(3) Arch. de la Manche, H 2113.

(4) Arch. de la Manche, H 2121.

bourgs faisaient partie soit du domaine royal, soit de celui de l'abbaye, et soumis à ce titre à une redevance annuelle. D'après un acte de 1453, la paroisse de Cherbourg était « toute tenue pour bourgage, et, partant les restans en icelle ne sont tenus à bailler aveu par escript ne à faire foy et hommage à aucun bas seigneur ». La tenure en bourgage, très usitée en Normandie, était en effet dénuée de tout caractère seigneurial ; cependant les Cherbourgeois qui avaient à cens des biens appartenant à l'abbaye en devaient l'aveu aux religieux (1).

C'est donc que l'affirmation susdite est tout au moins exagérée. En 1440, plusieurs « placez en la ville de Chierebourg » rapportaient à la recette de Valognes, « pour moittié », 48 sous 9 deniers de rente. « Aultres rentes » étaient dues pour « plusieurs maisons et héritages donnés et fieuffés par le Roy nostre sire et aultrement » (2). Mais les revenus qu'on en tirait étaient très peu importants. A ce point de vue, les religieux du Vœu étaient à Cherbourg bien autrement puissants seigneurs que le roi ; toute la ville ou à peu près leur appartenait: un rôle du xve siècle mentionne plus de deux cents maisons, dans la ville et dans la banlieue de Cherbourg, assujetties à une rente payable à l'abbaye du Vœu (3).

A côté de ces immeubles tenus à rente, un certain nombre d' « hostels » payaient un cens ou « gablage » ; la perception des gablages dûs au roi était confiée à un receveur dont la charge se transmettait héréditairement (4). L'abbaye touchait les gablages, que lui devaient à Cherbourg une centaine de maisons (5), directement, semble-t-il.

Faisaient encore partie du domaine foncier « les preys du galloy à Chierebourg », qui rapportaient au roi « pour tout l'an, XXV sous » (6).

Le domaine royal pouvait s'enrichir éventuellement des biens de tel ou tel sujet « exécuté pour ses démérites ». Ce fut le cas à Cherbourg, en 1429, « pour les héritages venus au roy » pour

(1) cf. Lettres de Guillaume Lecoq, lieutenant du bailli de Cotentin, portant main levée à Michel Isaac de la saisie faite de ses biens par les religieux du Vœu qui en réclamaient l'aveu. Révocation de cette main levée fût peu après prononcée. (Archives de la Manche, H 2521).

(2) Arch. de la Manche, A 3827, fol. 108 et 109. Ces maisons étaient sises rue du Nouet et rue Onfroy.

(3) Arch. de la Manche, H 2471.

(4) « Parties des gablages appellées cens trouvés par les Navarres deubz en la ville et forsbourgs de Chierebourg, rendus par les héritiers Jehan Nycolas, subjects à les cuillir et assembler par raison de son héritage ». Suit l'énumération de 24 maisons et : « Somme de ces parties y acollées, XIII s. 6 d. » (1442) (Archives de la Manche, A 3827, fol. 108, v°).

(5) 5 maisons dans la rue Neuve ; 18 rue de la Trinité ; 12 rue du Nouet ; 13 rue Amfrey ; 19 rue de la Rigolle et de la Vase et 29 rue de la Grève. (Arch. de la Manche, H 2470).

(6) Archives de la Manche, A 3827, fol. 109. Ces prés étaient situés près de l'abbaye. On appelle encore ce terrain « le pré du roi ».

« la forsfaicture Phelipot Lecat ». Mais le revenu en était fort maigre (1).

L'abbé du Vœu avait droit de percevoir sur les resséants de l'abbaye un fouage ou monnéage, qu'une quarantaine de personnes lui devaient à Cherbourg (2). L'exercice de ce droit n'allait pas sans provoquer des discussions sans fin entre les religieux et les officiers royaux, toujours prêts à toucher l'impôt à leur profit. En 1422, Laurent Warrein, bailli de Cotentin, ordonne au vicomte de Cherbourg de restituer aux religieux du Vœu le monnéage qu'il avait perçu sur leurs hommes (3). En 1425, c'est le vicomte Guillaume Girot qui mande à ses sergents de vicomté de laisser les religieux jouir de leurs prérogatives ; car il est venu à sa connaissance que lesdits sergents « contraignaient et molestoient les hommes resséans et estagers des religieux de Chierbourg, pour poier et apporter leur monnéage à la recette de Valognes, au contraire des lettres du roi, obtenues par lesdits religieux » (4). Ces conflits se perpétueront toute la fin du XVe siècle et même au XVIe siècle (5).

La situation maritime de Cherbourg était source de petits profits pour le roi et pour l'abbaye, à qui revenaient tous les débris de naufrage, gros poissons ou quelconques objets venus s'échouer sur la côte. Mais l'exercice de ces droits de crapois et de gravage, donnait lieu, une fois de plus, à de perpétuels désaccords entre les deux seigneurs. En 1351, par exemple, un marsouin vint s'échouer près de la ville, « entre l'eau de Divette et le pont as Carrettes » et le châtelain, Jean de la Heuse, s'en empara, prétendant « iceluy marsouin à soy appartenir à cause du droit de son office, parce que c'estoit poisson royal et parce qu'il estoit en saisine, à cause de son dit office d'avoir tous poissons royaulx qui arrivoient et venoient es mettes où ledit poisson avoit esté prins ». Mais les religieux ne l'entendaient pas ainsi ; et ils réclamèrent hautement leur marsouin. L'affaire vint devant le bailli de Cotentin, qui donna raison aux moines à qui il fit restituer le poisson aux assises de Valognes (6).

Nouvelle histoire en 1375 : l'objet du litige était cette fois une « pipe de vin, arrivée à vrec à Tourlaville », et qu'avait saisie Gautier Leclerc, sergent du roi. Les religieux protestèrent et produisirent devant Ferrando d'Avenz, à Carentan, les pièces qui prouvaient leur droit de gravage sur cette partie de la côte. Le lieutenant du bailli, Thomas l'ours, et Pierre Piquet, procureur du roi, vinrent examiner leurs titres et, vérification faite, Guillaume Dourden ordonna la restitution de la pièce de

(1) Ces héritages étaient fieffés à Jehan Seigneur pour 5 sous par an. (Archives de la Manche, ibidem).

(2) cf. « La déclaracion des gens et hommes resséans de l'abbaye du Vœu et payant monnéage, anciennement appelé fouage ». (Archives de la Manche, H 2036).

(3) Archives de la Manche, H 2034.

(4) Archives de la Manche, H 2035.

(5) cf. Arch. de la Manche, H 2037, 2038, 2039, etc...

(6) Arch. de la Manche, H 2068.

vin (1). Le fait se reproduisit encore en 1412 ; mais les religieux, dont les prétentions étaient décidément bien fondées, obtinrent de Jehan Dinay, lieutenant du bailli, un mandement qui leur délivrait « certains vins et aultres choses venues et arrivées à vrec en leur gravage et seigneurie » (2).

Ces épaves n'étaient pas toujours à dédaigner : en 1444, trois nefs, équipées par des bourgeois de Bruges, « se rompirent » sur les côtes de Normandie ; et, par suite du naufrage, 44 tonneaux de vin, « une forte pièce de gennes, couverte de drap vert de soie, et une robe grise fourrée de Bièvres », que Gilles de Saillebelie avait embarqués sur l'une des nefs, arrivèrent « ès mains du capitaine de Chierebourg ». La prise était belle, mais le capitaine fut probablement obligé de la rendre, car l'un des armateurs, Tassin Vey, de Saint-Omer, vint en Normandie pour récupérer les restes du naufrage, en même temps que les bourgmestres de Bruges adressaient à tous les « seigneurs, justiciers et officiers queilconques du duché » des lettres qui donnaient la description de tous les biens et marchandises embarquées à bord des nefs naufragées.

Enfin venaient, parmi les profits casuels, les amendes perçues par les officiers royaux : les amendes de verderie (3), levées par le verdier sur les contrevenants aux usages et qui pouvaient monter jusqu'à soixante sous ; et les amendes taxées aux assises de bailliage pour des délits variés (4). Notons que les sergents du roi avaient interdiction de lever aucune amende sur les hommes de l'abbaye « es hautes justices de Chierbourg, à cause des vins, bières et autres denrées qu'ils vendent à fausse mesure » (5). L'abbé seul avait droit de percevoir ces taxes, comme d'édicter toute autre pénalité sur ses justiciables.

(1) Arch. de la Manche, H 2069. — Pontaumont, **Documents inédits. (Mém. de la Soc. Académique de Cherbourg,** 1867).

(2) Arch. de la Manche, H 2070.

(3) Les hommes de l'abbaye avaient leurs franchises en la forêt de Brix « escepté le mois de may tant solement ». (Pièces justificatives N° XVI). — Ces « herbages du mois de may en la verderie de Chierebourg » étaient en 1442 affermées pour 72 sous à Philippot l'Escureul. (Arch. de la Manche, A 3827, fol. 109, v°).

(4) On trouve, pour le terme St-Michel 1435 : « Amendes de bailliage tauxées en la vicomté de Vallongnes... les religieux de Chierebourg, XXX s. » (Bib. Nat. nouv. acquisitions franç. 3624, n° 319).

(5) Arch. de la Manche, H 2044.

CHAPITRE III

Organisation Militaire

Cherbourg était avant tout une place militaire et, à ce titre, le château était la partie la plus importante de la ville ; entouré de fossés profonds, défendu par douze tours, muni d'un donjon également retranché (1) ; l'ensemble de ces ouvrages constituait une forteresse véritablement imposante. On y accédait de deux côtés : « la porte de fer par devers la grève » (2) et la porte de la Rigolle du côté de la ville (3).

A l'intérieur de l'enceinte, on trouvait « la salle au capitaine », la « chambre as esquiers », des logements pouvant recevoir un nombre considérable d'hommes d'armes, des « estables » pour les chevaux, d'immenses greniers pour mettre les vivres, un four, une forge, un moulin (4). Bref, tout ce qu'il fallait pour permettre à la garnison de mener une vie complètement indépendante de celle de la ville.

Il y avait même dans la cour du château une chapelle particulière pour la garnison. Le chapelain qui la desservait était nommé par le roi et touchait pour ses honoraires 50 livres tournois par an, plus sa « robbe », et devait être remboursé de ses frais de luminaire (5). En 1416, messire Richard Bastard était titulaire de cet office ; il fut remplacé, le 3 Mars 1419, par Raoul Hilaire (6) qui, anglais d'origine, s'absentait parfois pour retourner en son pays et se faisait alors nommer un suppléant (7).

Le château et la garnison étaient sous le commandement

(1) cf. Blondel, Livre IV, cap. XXVII.

(2) Bib. Nat. franç. 26005, N° 5901.

(3) La porte de la Rigolle faisait suite au pont situé au-dessus des fossés du château — Cf. Quittance de Loys Julien à Robert Blondel, vicomte de Valognes, de 140 l. t. « pour un pillier de pierre au pont de la Rigolle du chastel de Chiebourg ». (Bib. Nat. franç. 26036, n° 4204 ; 26049, n° 659). Près du pont se trouvait « la loge au portier ». En 1370, le portier de Cherbourg touchait de gages, 3 francs par mois. (Compte du roi de Navarre, p. 231).

(4) cf. Bib. Nat. franç. 26041, n° 5151 ; 26071, n° 4922. — L. Delisle : **Actes normands de la Chambre des Comptes,** p. 362. — Mémoire de Vauban sur les fortifications de Cherbourg.

(5) cf. Quittance de Richard Bastard, chapelain du château. (Bib. Nat. franç. 26041, n° 5148.

(6) Radulphus Hillary, cappellanus, habet literas regis de donatione capelle seu capellane, infra castrum regis de Chirburgh, per mortem ultimi possessoris ejus, vacantis et ad regis donationem sperantis. « Record Office, Norman Rolls, n° 12, membr. 10.

(7) Thomas Gower certifie que messires Thomas du Pont, en 1442, et Guillaume Lesueur, en 1443, ont célébré le service divin au château « en l'absence de messire Raoul Hylaire, chapelain, estant de présent en Angleterre ». — Bib. Nat., coll. Clairambault, vol. 164, fol. 4885, n° 80 ; 4891, n° 84.

d'un capitaine, généralement nommé par le roi. Parfois, deux capitaines assuraient ensemble la sécurité de la place ; mais le fait contraire se produisait beaucoup plus souvent (1). Ainsi le duc de Bedford tenait à la fois les capitaineries de Cherbourg, Rouen, Caen, Falaise, Bayeux, Alençon et Meulan ; le duc de Somerset, celles de Sainte-Suzanne, Avranches, Tombelaine et Cherbourg (2). La charge de capitaine était en ce cas purement honorifique et le gouvernement effectif revenait alors au lieutenant.

Les capitaines du roi de Navarre à Cherbourg, aussi bien que ceux du roi de France étaient nommés, semble-t-il, pour une durée indéterminée : au bon plaisir du roi. Par contre, sous la domination anglaise, au moins jusqu'en 1433, l'endenture passée entre le capitaine et le roi, fixait toujours la durée du commandement qui était de un, trois ou cinq ans. Le contrat pouvait d'ailleurs être renouvelé.

Le premier devoir du capitaine était évidemment d'assurer la défense de Cherbourg, en y tenant, « autant de gens comme il lui semblera bon et raisonnable ». Quant aux autres obligations qu'il pouvait avoir, elles nous sont connues par l'endenture passée, en 1429, entre le duc de Bedford, régent du royaume, et Wautier de Hungerford, capitaine de Cherbourg, qui détermine minutieusement et avec un luxe de détails presqu'exagéré les charges et privilèges du capitaine (3). Il devait, avant tout, tenir ses gens d'armes « en bonne règle et gouvernement, tellement qu'ilz ne destourberont le pays » ; les faire respecter, aussi bien que respecter lui-même, les biens des habitants et ne pas souffrir les réquisitions forcées ; « mais ce qui leur sera besoing pour leurs nécessités ou vivres, l'achateront du bon grey des vendeurs à teil prix que entre eulx sera acordé ; et dudit prix les paieront ».

Il n'avait aucune connaissance de cause et ne pouvait s'entremettre « du fait de justice ou gouvernement de police ». Mais, sur ce dernier point, il y avait eu changement, car, en 1418, Wautier de Hungerford avait pouvoir de rechercher et d'arrêter tous les malfaiteurs ou délinquants qui se trouvaient à Cherbourg et de les punir « selon leurs démérites et l'exigence du cas » (4). L'année suivante, il recevait ordre de rechercher dans les mêmes conditions les « malfaiteurs, félons et voleurs » qui avaient pillé divers biens et joyaux appartenant à l'abbaye du Vœu (5).

(1) En 1357, Michel Sanchis et Jehan Ruiz sont en même temps capitaines de Cherbourg. (**Compte du roi de Navarre,** p. 57).

(2) Bib. Nat. Pièces orig. 65, doss. Angleterre, n° 22.

(3) Pièce justificative, n° XIII.

(4) « potestatem et auctoritatem de omnimodis transgressionibus infra castrum et villam predicta quibuscumque de tempore in tem pus inquirendi et hujusmodi transgressores et malefactores, juxta eorum demerita et casus exigenciam, castigandi et puniendi. » Record Office, Norman Rolls, n° 9, membr. 17.

(5) Mandement du 8 Mai 1419. — Bréquigny. (ap. Ant. de Normandie, t. XXIII, n° 1461).

En 1429, il n'avait plus que l'obligation de mettre ses hommes au service du bailli pour les exécutions de justice ou toute autre opération, « sitost que par ledit bailli en sera requis, sur peine de perdre les gaiges pour ung mois pour chacun deffault ou reffuz qu'il fera ence ».

C'est à lui que revenait le soin « de nettoyer le pays des brigands », mais il ne devait pas se charger de leur exécution : il les remettait à la justice et recevait, en échange, de chaque homme livré, six livres tournois (1).

Enfin, il avait ordre de ne remettre Cherbourg qu'au roi ou à ses délégués et délivrait alors avec la place toute l'artillerie qu'il avait reçue à son entrée en fonctions.

Les gages du capitaine ont évidemment varié de 1354 à 1450. Sous le roi de Navarre, Martin Paulet touchait 20 écus par mois ; Ferrando d'Ayenz, 285 francs par mois (2). Sous les dominations française et anglaise, le capitaine recevait une pension annuelle sur laquelle il devait payer les hommes d'armes de sa compagnie, et qui dépendait par conséquent du nombre de ses effectifs. Le sire de Torcy avait 6.000 livres par an (3) et Wautier de Hungerford 9.000 livres pour les capitaineries de Cherbourg et de Regnéville. Le paiement se faisait « de quartier d'an en quartier d'an, par égal porcion » sur mandement des gens des comptes et trésoriers du roi, par l'intermédiaire du vicomte de Valognes ou du receveur des aides de la vicomté (4). Comme, pendant la première occupation anglaise, Cherbourg n'était plus dépendant de la vicomté de Valognes, le capitaine recevait sa solde des mains des trésoriers d'Angleterre. William Lescrop, en 1386, en prenait une partie sur les subsides perçus sur les laines entrant au port de Southampton (5). Le collecteur des subsides la lui remettait.

En plus de sa solde, le capitaine jouissait de ses gains de guerre « soient prisonniers, proyes ou aultres choses prinses et tous aultres droyes acoustumés » et du tiers des gains de guerre de ses hommes. Le roy percevait à son tour « la tierce part » de ces profits, qui étaient d'ailleurs assez aléatoires. En 1435 par exemple, Robert Convers, lieutenant à Cherbourg du duc de Bedford, certifie que la garnison n'a fait aucun gain de guerre pendant le dernier quartier d'an (6).

Un certain nombre de prisonniers « roys et princes, queulx

(1) Bib. Nat. franç 26047, n° 338.
(2) Il touchait d'abord 230 fr. par mois, mais le captal de Buch l'augmenta de 45 fr. le 1er octobre 1368 : Anyco Ruiz le remplaça aux mêmes conditions. (**Compte du roi de Navarre,** p. 230 et 232.
(3) Archives de la Manche, A 4106.
(4) cf. Ordonnance d'Henri VI, du 2 février 1448 à Jean Stanlawe, trésorier général, pour le paiement de la garnison de Cherbourg. (British Museum, Add. ch. 6982). Toutes les quittances des capitaines sont données au vicomte ou au receveur de Valognes.
(5) On percevait à son profit 2 marcs par chaque sac de laine, jusqu'à concurrence de 500 lb. (Record Office, Close Rolls, N° 226, membr. 13).
(6) British Museum, Add. Ch. 11881.

qu'ils soient, et fils de roys.... et autres grans cappitaines et gens de sang royal et aussi chieftaines et lieutenans aians povoir des dis roys », étaient réservés au roi. En 1429, les meurtriers de Jean sans Peur rentraient également dans cette catégorie. Le capitaine devait déposer sous serment, à la Chambre des Comptes, le détail de ses gains de guerre. De 1378 à 1395, les capitaines rendaient, à la fin de leur commandement, les comptes de leurs recettes et de leurs dépenses (1).

Chargé de faire assurer par les habitants le service du guet au château et sur les remparts, le capitaine prélevait également à son profit les amendes pour « deffaulte de guet ». En 1378, Remon d'Esparce touchait un fixe de 200 frs par an pour les « compositions du guet » à Cherbourg (2). Les capitaines anglais touchaient un prix variant avec le nombre des défauts (3). Mais la perception n'en était pas, très heureusement pour les habitants, laissée à leur libre disposition ; ils ne devaient prendre « sur chacun feu defaillant, en temps d'yver que chinq blans et en temps d'estey que trois blans, pour chacun deffault ». De plus, le capitaine « ne contraindra ou fera contraindre, à aller faire le guet, sinon de temps en temps, selon le nombre des subgetz et la nécessité qu'il sera d'avoir gens à icelle place ». On établissait ainsi un roulement, par accord entre le capitaine et le bailli du Cotentin. Mais le service du guet n'en demeurait pas moins une lourde charge pour les habitants, et matière à vexations de la part du capitaine.

Les capitaines navarrais à Cherbourg y résidaient effectivement et on ne leur voit pas de lieutenants. Mais il ne pouvait être question de cela pour un duc de Bedford, ou un cardinal d'Angleterre qui se faisaient représenter à Cherbourg par un lieutenant, nommé par eux, lequel avait par délégation les mêmes attributions que le capitaine. En 1429, Wautier de Hungerford pouvait confier la défense de Cherbourg à « ses commis dont il vouldra respondre ». Encore fallait-il que le lieutenant choisi ne fût pas de ceux « qui auront tenu le parti desdis ennemis et de nouvel auront esté receux en l'obbéissance ». Ce lieutenant touchait la solde d'un chevalier banneret, c'est-à-dire deux sols esterlins par jour.

A côté du capitaine, on trouvait parfois un connétable à Cherbourg. Quelles étaient les attributions de cet officier ? Ce point est d'autant plus difficile à définir que ce titre de connétable semble avoir désigné, selon les époques, des personnages tout à fait différents : en 1357, Ferrando d'Avenz est connétable de Cherbourg, avec deux capitaines dans la place (4). En 1379, Jean d'Arundel est qualifié « constabularius et custos castri et ville de Chirburgh » (5) et il est cette fois l'équi-

(1) cf. Pièce justificative, n° III.
(2) Bib. Nat., nouv. acq. franç. 21832, n° 169.
(3) cf. Bib. Nat. franç. 26051, n° 1032 et 1095.
(4) Compte du roi de Navarre, p. 57.
(5) Rymer, t. III, 3e partie, p. 83.

valent du capitaine ; le titre peut différer mais la charge est la même : gouvernement du château et défense de la ville.

Mais, le 6 Septembre 1384, nous voyons le roi d'Angleterre nommer John Priterwel à l'office de connétable de Cherbourg. La nomination est faite pour aussi longtemps qu'il plaira au roi et quel que soit le capitaine de la place. L'acte ne nous renseigne guère sur le rôle du connétable, car il est dit simplement que John Priterwel doit remplir son office « cum juribus et feodis eidem officio pertinentibus » (1). Cependant, le 6 Octobre suivant, nous le trouvons désigné, avec Raoul Grantham pour se rendre compte et informer le roi de tout ce qui doit être livré pour la garnison, le château et la ville (2). En 1419, John Donebaud est nommé connétable dans les mêmes conditions (3). Enfin, un autre office était constitué par « la garde et gouvernement du chastel » ; Charles VI y nommait, le 1er Juillet 1408, son huissier d'armes Regnaut de Fontenel, en remplacement de son « bien amé Jehan Grier » ; aux gaiges de six vins livres tournois par an » (4). Cet officier dont on ne trouve mention que pendant la domination française correspondait peut-être au connétable anglais.

Le nombre des hommes d'armes qui assuraient la défense de Cherbourg variait selon le moment dans des proportions considérables. De 4 hommes d'armes et 40 servants (5) en 1361 (6), il avait passé à près de 700 hommes en 1379 : 12 chevaliers, 187 hommes d'armes à cheval, 200 à pied et 60 servants (7). Ce chiffre est relativement énorme ; et si l'on y ajoute les contingents navarrais qui se trouvaient alors à Cherbourg, on doit bien atteindre au nombre de 1.000 combattants qu'indique la chronique des quatre premiers Valois. Mais ces effectifs sont tout à fait exceptionnels. En temps normal, ils se réduisaient beaucoup.

Sous le commandement de Wautier de Hungerford, la garnison comptait 20 hommes d'armes à cheval, 20 à pied et 120 archers (8). Encore une partie en était-elle souvent distraite pour accompagner Hungerford dans diverses expéditions, car les gens d'armes étaient « ordonnez tant pour la garde, seurté et deffense dudit lieu de Chierebourg, comme pour servir aux champs » (9). En 1434, Cherbourg avait une garnison de 15 lances à cheval, 19 à pied et 72 archers « quia est sus le fronter

(1) Pièce justificative N° V.
(2) Record Office, Treaty Rolls, N° 69, membr. 22.
(3) **Ibidem**, Patent Rolls, N° 402, membr. 13.
(4) Bib. Nat. Pièces orig. 1191, doss. Fontenel, n° 2. — La dernière quittance de Regnaut de Fontenel, pour ses gages de garde de la garnison de Cherbourg, est du 22 novembre 1416. **Ibidem**, n° 4-5 et 6.
(5) On appelait ainsi les arbalétriers.
(6) **Compte du roi de Navarre**, p. 232.
(7) Pièces justificatives, n° III.
(8) Arch. Nat. K 62, n° 7.
(9) Bib. Nat. Pièces originales 847, doss. Coq. n° 13.

maris » (1). Depuis 1439, le nombre des gens d'armes à Cherbourg se stabilisa à 5 lances à cheval, 35 à pied et 120 archers (2).

Des revues régulières de la garnison devaient être faites par le contrôleur des gens d'armes qui en prenait la « monstre ». C'est sur la vue de ces montres que s'effectuaient les paiements (3). Le contrôleur restait en fonctions pendant un an, semble-t-il ; il avait qualité de lance à pied et se faisait accompagner de deux archers. Il devait, en passant la revue des « gens d'armes et de trait » de la garnison, vérifier que chacun était « bien et deument habillés de hernoiz et de trait... selon son état ». Il baillait ensuite le rôle de la garnison au receveur des deniers ordonnés pour le paiement des gens de guerre.

D'ailleurs les hommes de la retenue du capitaine, bien que choisis à son gré, devaient, avant de rejoindre leur poste, être « pris en montre » par le bailli de Cotentin, le vicomte de Valognes ou un de leurs officiers, qui les agréait ou non, et prenait note de leurs noms, surnoms, habillements, et nation (4). Il y avait très peu de Français parmi les hommes de ces retenues, pendant la domination anglaise, car ceux qui avaient quelque peu hésité avant de faire leur obéissance en étaient nécessairement exclus. Aussi la montre des 26 archers de la retenue d'Henry Norbury, lieutenant à Cherbourg du cardinal d'Angleterre en 1438 ne mentionne-t-elle que des Anglais (5). En 1437, sur 71 archers tenus dans la ville, 60 sont anglais, 5 normands, 4 allemands et 2 gascons (6).

La solde des gens d'armes était, sous le roi de Navarre, de 12 ou 15 écus par mois pour les hommes d'armes, 5 à 7 pour

(1) Dupont, **op. cit.**, t. II, p. 581.

(2) Bib. Nat. Coll. Clairambault, vol. 164, fol. 4885, 4887, 4889, n° 79, 81, 82. Pièces orig. 2123, doss. Norbery, n° 5. Parmi les autres effectifs relevés, citons : en 1368, 3 hommes d'armes et 45 servants. (**Compte du roi de Navarre**, p. 230). En 1432, 8 lances à cheval, 9 à pied et 36 archers (Archives de la Manche, A 4108). — En 1435, 12 hommes d'armes et 39 archers (Bib. Nat., Collection du Vexin, t. 52, fol. 34). — En 1436, 4 lances à cheval, 20 à pied et 71 archers. (Arch. de la Manche, A. 4107).

(3) Pièce justificative, n° XIV. Ces contrôleurs étaient Michel Graffard en 1437 ; Guillaume Alcok en 1438 ; Richard Hayton en 1439 ; Richard Kirkeby en 1440 ; Jehan Brokholl en 1444. (Bib. Nat. française 26052, n° 3159. — Pièces originales 1386, doss. Graffart n° 11 ; 1499, doss. Hayton, n° 2 ; 1620, doss. Kirkeby, n° 6).

(4) cf. Mandement de Jean Stanlawe aux vicomtes de Valognes et aux procureurs du roi en Cotentin de recevoir la montre des gens d'armes qui vont tenir garnison à Cherbourg sous le sire de Scales « en passant à icelle ceulx qui en voz consciences vous sembleront soufisans à passer et cassant ceulx qui seront à casser, ainsi que acoustumés est faire en tel cas, en nous certiffiant deuement des noms et surnoms, desquelx nacions ilz seront, de la manière de leurs habillemens et desquelx harnois ilz seront deffaillans ». 28 Janvier 1436. Bib. Nat. franç. 26060, n° 2738.

(5) British Museum, Add. ch. n° 140.

(6) Revue passée à Cherbourg, le 20 Février 1437, par Symon Davy, lieutenant de Guillaume Osber, vicomte de Valognes-Pontaumont. **Documents inédits** (Mém. de la Soc. Ac. de Cherb., 1867, p. 267).

les servants (1). En 1378, un chevalier banneret touchait 2 sols esterlins par jour ; un homme d'armes, à pied ou à cheval, 12 deniers ; un servant de baliste, 8 deniers ; un archer, 6 deniers (2). En 1432, la solde des hommes d'armes, montés ou non, était tombée de 12 à 8 deniers par jour (3).

Indépendamment de leurs gages, les hommes recevaient un supplément « rewarda et dimidia consueta » ; ces regards étaient, paraît-il, leurs gains de guerre.

La répartition des soldes incombait au lieutenant ou au contrôleur de la garnison. Ainsi, en 1438, Henry Norbury donne quittance à Pierre Baille, receveur général des finances en Normandie, de 1.450 livres tournois pour les gages de sa retenue et promet de distribuer cette somme « bien et deuement ausdits gens d'armes et de trait et bailler à chascun sa porcion » (4).

Si les soldes étaient élevées, elles étaient, par contre, très irrégulièrement payées. Le gouvernement anglais se distinguait particulièrement à cet égard. En 1380, les troubles des Flandres eurent leur répercussion jusqu'à Cherbourg ; ils interrompirent en effet le commerce avec l'Angleterre, de sorte que les subsides levés sur l'entrée des laines, qui servaient à payer les gens d'armes, ne rapportaient plus rien. Par suite les gages des soldats de Cherbourg se trouvaient en retard de plus d'un quartier d'an et « lesditz soldeours » menaçaient de déserter (5). En 1387, les soldats de Cherbourg adressaient au conseil du roi une émouvante pétition, faisant savoir qu'ils ont « bien et loyalement servi » sous William de Wyndesore et son lieutenant John Auston, mais qu'ils n'ont pas reçu leur solde, « par quoi ils sont endettez, anientiz et auquns d'eux emprisonez pour défaute de payement » (6). Ce John Auston devait être bien à court d'argent, car il avait emprunté à un clerc anglais, Roger Walden, « certaines sommes, si bien en oor comme en vitailles pour vitaillement et refreschement dez ville et chastel » de Cherbourg. Naturellement, le remboursement ne vint jamais et Roger Walden porta plainte. En Juillet 1387, John Auston fut cité par le vicomte d'York à comparaître devant le conseil du roi l'octave de la Saint-Michel ensuivante pour y répondre aux réclamations de ses subordonnés et de son créancier. Mais on ne sait s'ils rentrèrent jamais dans leurs fonds (7).

On a vu, en 1432, les soldats de la garnison de Cherbourg

(1) **Compte du roi de Navarre, p. 227, 232.**
(2) Pièce justificative, n° III.
(3) Arch. de la Manche, A 4108.
(4) Bib. Nat. Coll. Clairambault, vol. 186, fol. 6913, n° 8.
(5) « Et voirs est que del subside des loynes, à cause de cest présent riot en Flandre, rienz en effect n'est receuz. Et partant les gaiges des soudeours de la marche de Calays, Brest et Chirburgh sont à derière pluis un quartier et demy ; par quoy les chasteulx et forteresses del Roi si sont en grand peril, à cause que lesditz soldeours si sont en point par défaute à départir. » **Index to the Rolls of Parliament**, t. III, p. 88.
(6) Pièce justificative n° VII.
(7) Record Office, Ancient Petitions 213, n° 10629-31.

refuser obéissance tant qu'ils ne seraient pas « pleinement contentez de leurs gages » (1).

En 1444, Jehan de Semilly, « receveur général es bailliage de Caen et Costentin des deniers ordonnés pour le paiement des gens des garnisons et retenues desdits bailliages » déclare n'avoir payé les soldes de la garnison de Cherbourg qu'à deux lances à cheval sur 5, 25 lances à pied sur 35, 80 archers sur 120. Encore ne leur donne-t-il que deux mois de gage pour leur quartier comme aux autres garnisons du bailliage, selon l'ordonnance qu'il en avait reçue (2). Ces quelques faits permettent de conclure que l'irrégularité des paiements était un état de fait permanent.

Que devenait dans ces conditions l'interdiction faite aux gens de la garnison de piller, rançonner, faire aucun tort aux habitants de Cherbourg qu'ils étaient tenus de traiter en tout comme des Anglais (3).

Les hommes devaient tous être logés à l'intérieur du château; cependant, dans des cas exceptionnels, si la place venait à y manquer, ils logeaient chez l'habitant. Mais les ordres les plus sévères étaient alors donnés pour qu'une part convenable de sa demeure soit laissée au bourgeois, à sa famille et à ses marchandises. Les soldats ne devaient y commettre aucun dégât ; on leur recommandait en particulier de ne pas prendre pour se chauffer les portes des maisons, mais d'aller de préférence (pocius) chercher du bois à la forêt voisine (4).

Le ravitaillement de cette troupe et de la ville était parfois un véritable problème. De 1378 à 1393, les Anglais, bloqués au fond de la presqu'île, ne trouvant plus à se ravitailler dans un territoire inculte et déserté par suite des guerres, devaient faire venir par mer tous les vivres nécessaires (5). Le roi d'Angleterre avait nommé dans la ville un « vitallier » (6) chargé des approvisionnements.

En temps de paix, sauf les vins qui étaient toujours exportés, le ravitaillement se faisait sur le pays même. C'était, sous le roi de Navarre, le « garde des garnisons du chastel » qui l'assurait (7). Puis, de 1418 à 1450, le vicomte de Valognes, ou un clerc du capitaine de Cherbourg (8). Tous les grains et four-

(1) cf. supra.
(2) cf. Pièce justificative n° XIV.
(3) cf. Pièce justificative n° IV.
(4) Pièce justificative n° IV.
(5) Les comptes de l'Echiquier mentionnent, pour cette période, des envois considérables de blé, fève, huile, miel, charbon, etc... d'Angleterre à Cherbourg. Cf. Record Office, Exchequer Accounts E. 101/38/15. — Foreign Accounts E 364/31 et Treaty Rolls, n° 63, membr. 10.
(6) « receptor victualium regis ». — John Walsh fut nommé à cet office le 4 oct. 1378. — John Thorp en 1384 : il touchait 4 livres par an. Cf. Bréquigny, **loc. cit.** n° 54. — Record Office : Treaty Rolls n° 69, membr. 23.
(7) cf. **Compte du roi de Navarre,** p. 22 et 443. Jehan le Maignen et Raoul de Villiers en furent titulaires.
(8) En 1436, Guillaume d'Oisnel, clerc de Jean Burgh, lieutenant de Cherbourg, était commis au ravitaillement de la place. Bib. Nat., Pièces originales 2137, dossier d'Oisnel.

rages se prenaient par l'intermédiaire du fermier « des granges des diesmes » ou champarts (1). Les autres vivres étaient levés sur les habitants de la vicomté qui en recevaient paiement des mains du vicomte (2).

Des munitions avaient également été mises au château de Cherbourg en 1378, dans des proportions considérables (3). En 1419, Henri V y constitue un véritable arsenal en obligeant ses vassaux à y fournir des redevances en armes (4).

Ainsi fortifiée et ravitaillée, la ville justifiait la réputation qu'elle avait d'être « la plus forte de place du duchié de Normandie et la mieux pourvue de vivres et abillemens de guerre ».

(1) Les granges des dîmes qui, en 1436, fournirent les grains et fourrages nécessaires à la garnison étaient celles de : Anneville, Biville, Equeurdreville, Flamanville, Gatteville, Crosville, Montfarville, Quinéville, Rauville, Ste-Croix, St-Marcouf, Sotteville et Tocqueville. (Bib. Nat., Pièces orig. 2137, doss. d'Oisnel, n° 2, 8, 9, 10, 11 et 12 ; 2312, doss. Poisson, n° 7, 10 et 11 ; 148, doss. Hardy, n° 4 ; 2232, doss. Perchart, n° 1 ; 1838, doss. Le Marchant, n° 5.

(2) Le 14 Février 1430, Raoul Fouquet et autres habitants de la paroisse du Mesnil au Vair donne quittance à Th. Pellevey, vicomte de Valognes, de 7 l. 14 s. 8 d. « pour raison et à cause de certains vivres et provisions sur eux prins par des souldours de Chierebourg ». (Bib. Nat., Pièces orig. 1203).

(3) Record Office, Exch. Accounts, E. 364/23.

(4) Bréquigny, loc. cit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I, 1378, 17 Octobre

Mandement des commissaires du roi au vicomte de Montivilliers lui enjoignant de réunir les hommes et le matériel nécessaires au siège que le roi a décidé de mettre devant Cherbourg, le 11 Novembre suivant.

Les commissaires du roy nostre sire ordenés sur le fait du siège de Cherbourc au viconte de Monstiervilliers, salut. Comme le roy nostre dit seigneur ait ordené de mettre siège devant ledit lieu de Cherbourc le unzième jour du mois de novembre prouchain venant ; et pour ce faire soit nécessité d'avoir et faire assembler très grant nombre de charpentiers, maçons, quarriers, pionniers et sieurs d'aiz et aussi de plusieurs chevaulx, charioz et charrettes et autres manières de gens pour le gouvernement et service qu'il convient et conviendra faire, tant pour les engins et habillemens que pour le fait dudit siège sont ordenez à y mener, comme autrement. Nous vous mandons et commettons se mestier est, de par le roy nostre dit seigneur et de par nous, et expressement enjoignons que tantost et sans delay, ces lettres veues, toutes choses arrières mises et excusacions cessans, vous fassiez prandre et arrester par toute ladite viconté touz les charpentiers, maçons, quarriers, pionniers et sieur d'aiz et d'autres gens tel nombre et telle quantité comme vous verrez qu'il sera besoing ; et aussi tant de chevaux, charioz et charrettes comme il conviendra pour ladite cause ; et iceulx faictes ordener par vint cinq hommes, dont l'un d'iceulx, par manière de connestable en saiche et doie respondre chascun jour par monstre ou reveue et de leurs noms et des lieux et villes dont ilz sont ; et les rendre audit XIe jour de novembre par devant nous en la ville de Carentan en Coustantin pour leur ordener ce qu'ilz auront à faire ; auxquieulx et à chascun d'eulx ordenez et tauxez aux despens et cousts des villes de vostre dicte viconté telz gaige et salaire, pour cinq sepmaines à commancer de huitiesme jour dudit mois de novembre, comme vous verrez qu'il sera à faire pour quérir leurs vivres et avoir leurs necessitez, eulx estant audit siège, et pour plus de temps ce mestier est. Ce faites si diligemment que de bonne diligence vous doiez estre pour recommander de faire les choses dessus dictes et leur dependances. Vous donnons de par ledit seigneur et de par nous plain pouvoir, auctorité et mandement espécial et nous mandons par ces présentes à tous les justiciers, officiers et subgiez du roy nostre dit seigneur, prions et requerons touz autres, que à vous et à voz commis et

deputez en ce faisant obéissent et entendent diligemment et vous donnent conseil, confort et aide se mestier en est et requis en sont. Donné à Monstiervilliers soubz le seel de nous, Jehan le Mercier, en absence de nosseigneurs et compaignons, le XXVIIe jour d'octobre, l'an mil CCCLXX huit.

Original, parchemin, Bib. Nat., fonds français 26015, n° 2298.

N° II, 1378

Réquisitions faites en la vicomté d'Auge pour le siège de Cherbourg.

C'est l'advis et deliberacion qui furent fais et eus à Briosne le mercredi XXVIIe jour d'octobre, l'an mil CCCLXXVIII en une général assemblée illec faite devant nous Guy Crestien, bailli de Rouen et Gisors, commissaire du roy nostre sire sur le fait du siège de Chierebourc, où furent les vicontes du Pontanteu, du Pont de l'Arche, d'Auge, de Beaumont, d'Evreux, du Pont Audemer, d'Orbec, de Bretueil et de Conches. Pierres de Balnaudin, bailli de Harcourt, Pierre Lengles, viconte du lieu, Gieffroy Lecras et Guillaume le Dyacre estens sur le fait des aides à Evreux, et plusieurs autres. Par lequel advis et deliberacion, Johan le Dyacre, viconte de ladite viconté d'Auge fu commis et chargé de faire et accomplir en sadite viconté les choses qui ensuivent, pour le fait du siège de Chierebourc.

Premièrement fu ordenné que ledit viconte fera avoir de sadite viconté, aux despens des habitans des parroisses d'icelle, le fort aidant le fieble, CXII bons fors varles qui auront chascun II hostilz, est assavoir un piq de fer ou une houe ou une pelle ferrée, et qui seront paiés pour le temps de V sepmaines à servir audit siège, en ce qui ordené leur sera, chascun de IIII s. t. par jour.

Item que ledit viconte fera ordener en sadite viconté, aux despens desdis habitans, VI bonnes et fortes charetes ferrées, attellées chascune de IIII chevaux, pour servir audit siège, qui seront paiez pour ledit temps chascune charete de XX s. t. par jour.

Item que ledit viconte fera avoir de sa dite viconté, aux despens desdis habitans, XXIIII bons charpentiers garnis de leurs hostilz, qui seront paiez de leur journez, chascun de V s. t. par jour pour le temps dessus dit.

Item, qu'il fera avoir, comme dit est, VIII couvreurs de chaume pour venir servir au siège en ce que ordené leur sera, qui seront paiés pour ledit temps, chascun de IIII s. t. par jour.

Item qu'il fera avoir, comme dit est, IIII couples de sceurs d'aes, garnis de leurs hostilz, pour servir audit siège, qui seront paies pour ledit temps, chascun couple de X s. t. par jour.

Item qu'il fera avoir comme dit est, IIII carons garnis de leurs hostilz pour servir audit siège, qui seront paiez chascun de V s. t. par jour pour le temps dessus dit.

Item qu'il fera avoir, comme dit est, IIII bons et suffisans compaignons, montés à cheval, qui par bonne ordenance garderont chascun jour lesdits ouvriers, ledit temps durant, et les tendront en besoigne et gouverneront, ainsi que ordené leur sera, et les appelleront et reverront chascun jour afin que ilz ne lessent le service, qui seront paiés pour le temps dessus dit, chascun de X s. t. par jour.

Item que il feist faire une banière à flours de liz, laquelle sera portée audit siège et à laquelle toutes les personnes dessus dis rassembleront touteffois que mestier sera.

Item que ledit viconte asserra en sadite viconté un assis, le plus justement et loyalment que faire se pourra, pour payer les personnes cy dessus nommés et divisés pour ledit temps de V sepmaines, lequiel assis sera levé et exécuté le plus briesvement et hastivement que faire se pourra.

Item il ordenera un receveur en sadite viconté, qui cuidra et recevra la finance mise sus et par lui assise pour ledit fait et ara la charge de payer lesdictes gens, par une fois ou par plusieurs, ainsi comme ordené lui sera ; lequel sera tenu à en prendre descharge et en compter où il appartendra et qui ara de gaiges pour ce faire quarante livres avecquez les voyages et autres despencez raisonnables qu'il fera pour ledit fait.

Item que ledit viconte sera continuelment chascun jour, ledit temps durant, à garder et gouverner lesdictes gens aux despens dudit fait, afin de les faire besoigner et tenir en œuvre, ainsi que ordené lui sera, et ara pour ce faire XXX s. t. par jour.

Et pour tésmoing des choses dessus ditez, nous, bailli dessus dit, avons mis à cestes présentes ordenances le seel de ladite baillie, en l'an et ou jour dessus dis.

Original, parchemin, Bib. Nat., fonds français 26015, n° 2299.

N° III, 1379

Comptes de Jean Harliston, capitaine de Cherbourg, du 25 Février au 20 Décembre 1379.

Compotus Johannis Harlestonni, militis, nuper custodis castri et ville de Chirburgh, de receptis, vadiis et rewardis suis guerre et hominum suorum ad arma ac vadiis sagittariorum et balistariorum, nuper existencium super salva custodia eorundem castri et ville, virtute cujusdam indenture, date XXV° die Februaris, anno secundo, inter regem et ipsum Johannem inde confecte et super hoc compotus liberati. In qua continetur quod idem Johanne secum haberet, super salva custodia eorumdem, CC homines ad arma equites, se ipso et XII aliis militibus infra eumdem numerum computatis, CC homines ad arma pedites, CC sagittarios et LX balistarios de retinencia sua ; capiendo, tam pro se ipso et quolibet dictorum militum, quam pro quolibet hominum ad arma equitum, vadia et rewarda et dimidia consueta ; pro quolibet hominum ad arma peditium,

vadia et rewarda consueta; et pro quolibet balistariorum VIII d. et pro quolibet sagittariorum VI d. per diem pro vadiis suis. Et quod idem Johannes haberet VIII carpentarios, VI latomos et IIII fabros, contentos infra numerum sagittariorum, secum commorantes in custodia predicta, durante termino predicto, percipiendo pro quolibet eorum, pro singulis diebus quibus operarentur, VI d. per diem pro vadiis suis et II d. de rewardo. Et quod predicta vadia et rewarda ipsius Johannis et retinencie sue predicte inciperent eodem die quo ipsi venirent ad mare, apud Suthampton, ad eskippandum et ibidem forent demonstrati. Et quod idem Johannes haberet pro se et sua retinencia passagium versus dictum locum de Chirburgh et pro ultimo repassagio dicte retinencie sue versus Angliam sufficiens eskippamentum ad custus regis ; et quod demonstracionem dicte retinencie sue de tempore in tempus coram receptore victualium regis ibidem quociens inde foret premunitus. Nec non per literas regis de privato sigillo datas XXVIII° die anno tercio thesaurariis et baronibus et irr... in memorandum de termino Pasche eodem anno, in qua continetur quod, cum prefatus Johannes retentus fuisset penes regem, per dictam indenturam, ad custodiendum castrum et villam predicta in forma predicta et quod idem Johannes post confeccionem ejusdem indenture, per avisamentum consilii regis, retinuit penes de retinencia Johannis de Arundell, qui custodiam eorum ad hunc habuit, CLX homines ad arma, CLX sagittarios et XX balistarios ad morandum in garnistura castri et ville predictorum usque ad aventum predicti Johannis de Harlestonni ibidem, per quas rex mandavit eisdem quod computent cum eodem Johanne vel cum aliqua persona sufficiente, nomine suo, per sacrium unius eorum, tam de tempore, quo predicti CLX homines ad arma, CLX sagittarii et XX balistarii vel infra, sic per ipsum, ut premitatur, retenti, commorabantur super salva custodia castri et ville predictorum usque ad predictum aventum ipsius Johannis ad castrum predictum, quam de tempore, quo ipsi et homines sui ad arma, sagittarii et balistarii de dicta retinencia sua morati fuerunt in garnistura predicta, virtute indenture predicte, postquam ea sibi deliberata fuit usque diem quo castrum et villa predicta, per ipsum Johannem liberabantur Willelmo de Wyndesore custodi eorumdem, vel ejus locum tenenti, ex precepto regis ; ac eciam de denariis per ipsum Johannem receptis ob causam predictam, faciendo eidem Johanni debitam allocacionem, tam pro dictis hominibus per ipsum retentis in garnistura predicta, de die quo illos retinuit penes se, ut predictum est, usque ad proximum aventum suum ibidem, quam pro ipsis hominibus suis ad arma, balistariis et sagittariis de dicta retinencia sua pro tempore, quo post dictum aventum suum ad castrum et villam predicta ibidem morabantur super salva custodia eorumdem usque diem liberacionis eorumdem facte prefato Willelmo de Wyndesore, per testimonium predicti receptoris victualium regis ibidem, sub sigillo suo, inde faciendo de vadiis et rewardis predictis, juxta effectum indenture predicte ac eciam de

predictis duobus denariis per diem de rewardo pro quolibet carpentariorum, latomorum, et fabrorum usque ad numerum VIII carpentariorum, VI latomorum, IIII fabrorum de sagittariis predictis, pro diebus quibus, post diem aventus ipsius Johannis ad castrum et villam predicta ibidem, operabantur super operibus regis, juxta tenorem ejusdem indenture, et quod allocent eidem Johanni pro se ipso et dicta retinentia sua, quam duxit secum ab Anglia ad morandum in castro et villa predictis, a die, quo venerunt ad mare apud Suthampton ad eskippandum et ibidem fuerunt demonstrati, usque diem quo venerunt ad dictum locum de Chirburgh eisdem diebus computatis, talia vadia et rewarda qualia superius sunt expressa una cum custubus racionabilis pro ultimo repassagio maris ipsius Johannis et ipsorum quos de dicta retinentia sua in Angliam duxit in fine exoneracionis sue de custodia predicta, juxta effectum indenture prodicte ac eciam per alias literas regis de privato sigillo, datas XIII° die julii predicto anno tercio, predictis thesaurariis et baronibus directas et irr... in memorandum de termino Trinitatis eodem anno, per quas rex mandavit eisdem quod si eis constare poterit per testimonium predicti receptoris victualium quod prefatus Johannes de Harlestonni tenuit super salva custodia castri et ville predictorum homines ad arma, de numero predictorum hominum ad arma equitum, postquam ipsi equos perdiderunt, tunc sibi facerent talem allocacionem pro eisdem qualis facta fuerit predictis hominibus ad arma peditibus secum ibidem nuper existentibus, carencia dictorum equorun suorum nonobstante, et quod similiter allocent eidem Johanni, pro sex militibus quos habuit ibidem ante aventum suum ad dictum locum de Chirburgh infra numerum predictorum hominum ad arma quos sibi retinuit ibidem postquam custodiam inde habuerit, talia vadia et rewarda qualia pro militibus in indentura predicta specificantur, juxta testimonium receptoris victualium predicti, Thome Tylour attornati ipsius Johannis Harlestoni, sicut continetur in memorandum de predicto anno tercio de termino Pasche, pro eodem Johanne, videlicet de hujusmodi receptis, vadiis, rewardis et custibus, ut infra :

Summa recepta : VII m. III c. XXI l. X s. VIII d. videlicet.

MMML l. de Willelmo Walleworth et Johanne Philippote, receptoribus denariorum pro guerre regis, in sex particulis terminis Michaelis et Pasche.

et II c. VI l. XIII s. IV d. de thesaurariis et camerariis mense septembris

et IIII m. LXXIV l. XVII s. IV d. de eisdem thesaurariis et camerariis, mense octobris.

Summa expensa : VIII m. II c. II l. XXI d. videlicet : pro vadiis CXXVIII hominum ad arma equitum et XXI hominum ad arma peditum (XII d. per diem), VI militum (II s. per diem), CVI sagittariorum (VI d.), XX balistariorum (VIII d.), quosidem Johannes retinuit penes se, per Thomam Litelton, de retinencia Johannis de Arundell, a III° die Aprilis usque XXIX m. diem ejusdem mensis III c. II l. VIII d.

pro rewardo et dimidio equitum CXXXII l. VII s. II d.
peditum XIII l. VI s. VI d.

pro vadiis ipsius Johannis et VIII sociorum suorum militum, IIII xx IX hominum ad arma equitum, IIII xx VII hominum ad arma peditum, CV sagittariorum et XXX balistariorum, quos idem Johannis secum duxit ab Anglia usque castrum de Chirburgh, a VI d. die Aprilis, usque XXIX diem ejusdem mensis III c. IV l. III s.

pro rewardo dictorum sagittariorum XXIII s. V d.
equitum IIII xx I l. VII s. VIII d.
peditum XLVIII l. XVII s. II d.

pro vadiis ipsius Johannis et XII sociorum militum, CIII xx VII hominum ad arma equitum, C hominum ad arma peditum, CC sagittariorum et LX balistariorum, a XXIV° die Aprilis, quo eidem Johanni castrum et villa predicta per Johannem de Arundell deliberata fuerunt, usque XX diem decembris, quo Johannes de Harllestonni ea liberavit Willelmo de Wyndesore,

II c. L l. II s. II d. pro vadiis diversorum militum etc.... per diversas vices per II c. XX dies V m. LXXII l. XII s. X d.

pro rewardo predictorum XIII militum, CIII xx VII hominum ad arma equitum, etc.... CXVIII l. IX s. V d.

et in rewardo predicto C hominum ad arma peditum V c. LXXIII l. XVII s. IV d.

et in rewardo VIII carpentariorum, VI latomorum, IV fabrorum, de numero sagittariorum predictorum, per CLXX dies, XXV l.

in custibus factis in repassagio suo maris et CXXXVIII hominum ad arma equitum et IIII xx hominum ad arma peditum, a dicto loco de Chirburgh usque Suthampton XLIV l. XVI s. VIII d.

X pro rewardo diversorum militum etc.... supradictorum XVIII l. II s. VII d.

Original, parchemin, Record Office, Foreign accounts, E 364, n° 13.

N° IV, 1382, 23 Novembre — Westminster

Charte de Richard II, roi d'Angleterre, en faveur des habitants de Cherbourg.

Rex omnibus ad quos etc.... salutem. Sciatis quod nos, ad supplicacionem proborum hominum et habitancium ville de Chirburgh in Normannia, in manu nostra ad presens existentis, de avisamento consilii nostri, concessimus iisdem, quamdiu dicta villa in manu nostra fuerit et ipsi in dicta villa habitaverint et fideles erga nos extiterent et se ad fidem nostram et sub obediencia nostra fideliter tenuerint, articulos subscriptos, videlicet quod quicunmque dicte ville litteras testimoniales capitanei nostri ibidem seu ejus locum tenentis, pro tempore existencium, portantes ipsos de villa predicta existere, tam cum

mercandisis, suis quam absque mercandisis, in regnum nostrum Anglię venire et ibidem victuallia et alias mercandisas, pro custumis et diversis inde debitis solvendo, emere possint, sic quod ipsi hujus modi victualia et mercandisas ad villam predictam seu ad alias portas infra potestatem nostram et non alibi ducant et quod ipsi secreta regni nostri predicti non explorant seu revelentur ; nolentes quod aliquis mercandisas suas seu aliquid de eorum bonis, contra voluntatem suam, nisi pro iisdem debita satisfacerit, capiat ullo modo.

Concessimus eciam quod soldarii qui ad vadia, in villla predicta jam sunt et erunt in futurum, secundum avisamentum capitanei ibidem seu ejus locum tenentis pro tempore existencium, in hospiciis jam vacantibus et immane in villa predicta vacanturis, in quantum hujusmodi hospicia ad hoc non sufficiant, tum dicti soldarii, ad quorum hospitationem dicta hospicia sufficere non poterunt, juxta avisamentum dicti capitanei aut locum tenentis in domibus burgensium dicte ville hospitantur, salva racionabili hospitatione domino cujus libet domus pro se et familia ac mercandisis suis, et quod dicti soldarii ad sustentacionem domorum contribuant et auxilientur, juxta avisamentum predicti seu ejus locum tenentis, et quod dicti soldarii domos ibidem non prosternant vel macrennum earumdem aut machinarum seu aliquod aliud macrennum infra villam predictam non comburent, sed pocius eorum focale ad forestum, que ville predicte satis est propinqua, perquirant ; et quod homines ville predicte aliis possessionibus suis ac terris suis infra villam predictam et extra existantibus gaudere et eas colere et proficere, inde libere et absque impedimento alicujus, percipere possint, prout, retroactis temporibus antequam villa predicta et castrum ejusdem ad manum nostram devenerunt, facere consueverunt ; ita semper quod castrum et villa predicta ex parte nostra salvo et securi custodiantur, vollentes et precipientes quod dictus capitaneus ac ejus locumtenens et soldarii ibidem homines dicte ville velut anglicos pertractant, absque malo seu vituperio eis faciendo seu dicendo ; et ipsos juxta eorum numerum sive rotum victualia per denariis suis prompte solvendum emere, prout soldarii et anglici ibidem faciunt, absque impedimento permittant ; et quod aliquid de dolio vini apud villam predictam vendito tres francos multatenos capiatur quodque super aliis mercandisis seu musstera ibidem nulla alia impositio de novo fiat quam per dilectum et fidelem nostram Robertum Rous tempore quo ipse capitaneus ibidem extitit fuerat ordinata ; ac eciam quod homines ville predicte quo mercandisis et aliis negociis suis quando eis placuerit venire possint in dictum regnum nostrum, ex licentia dicti capitanei seu ejus locum tenentis eis super hoc gratis concedenda, si idem capitaneus seu ejus locum tenens causam rationabilem contrariam non habuerit ; et quod dictus capitaneus seu ejus locum tenens hominibus ville predicte, usque ad numerum sex personnarum, eundis versus consanguineum nostrum regem Navarre, pro facto suo proprio et facto communitatis ville pre-

dicte licentiam tribuat specialem. In cujus, quamdiu villa predicta in manu nostra fuerit hominesque et habitantes ejusdem ville sub obediensia nostra fideliter tenuerint, ut predictum est duraturum.

Datum apud Westmonasterium, XXIII° die novembris.

Per breve de privato sigillo.

Copie d'après Bréquigny, Bib. de Cherbourg, mss. 119, fol. 52.

N° V — 1384, 6 Septembre, Westminster

Jean de Pritewell, écuyer, est nommé connétable de Cherbourg.

Rex omnibus ad quos etc... salutem. Sciatis quod, consideratione boni servicii, quod dilectus armiger noster, Johannes de Pritewel, nobis impendit et impendet in futurum.

concessimus etdem Johanni, quantum in nobis est, officium constabularii ville nostre de Chirburgh in Normannia habendum, cum juribus et feodis eidem officio pertinentibus, quamdiu nobis placuerit, quicumque fuerit capitaneus ville supra dicte.

In cujus, etc... Teste Rege apud Westmonasterium, VI die septembris.

per literam de signeto.

Original, parchemin, Record Office, Treaty Rolls, C 66/69, membr. 23.

N° VI. — 1385, Novembre, Paris

Lettres de rémission en faveur de Jehanne Houpequin et de sa fille qui étaient demeurées à Cherbourg pendant l'occupation anglaise.

Charles, etc... savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir receu l'umble supplicacion des amis charnelz de Jehanne Houpequin, femme vesue, et de Agnesot sa fille de l'aage de douze ans ou environ, contenant que ladite Jehanne, qui toujours en courage et volenté a esté bonne et loyal envers nous et la couronne de France et est femme de bonne vie et renommée et de conversation honneste, estoit demourant en la ville de Chierebourt pour le temps que ladicte ville et le chastel dudit lieu furent par le roy de Navarre renduz et mis en l'obéissance de noz ennemis qui depuis les ont tenuz et occuppez et encorres tiennent et occupent contre nous, en laquelle ville, lesdictes mère et fille ont toujours depuis demourez avec noz diz ennemis esperans que lesdits chastel et ville deussent retourner en nostre main ; lesquelles mère et fille pour la déplaisance qu'ils ont de ladicte demeure, voulans et désirans vivre soubz nous et en nostre obéissance, comme nos vrayes subgettes, se partiroient voulentiers dudit lieu de Chierebourt, se sur ce nous plaisoit leur eslargir nostre grace ; pourquoy nous, à leur supplicacion, considérans les choses dessus dictes, ausdictes mère

et fille et à chascune d'elle avons ou cas dessus dit pardoné, quicté et remis, et, par la teneur de ces présentes, de grace especial et auctorité royal, pardonnons, quictons et remectons ladite demeure ; et les restituons et remectons en leur bonne fame et renommée au pais et à leurs biens non confisquez, parmi ce que ès mains du bailli de Coustantin ou de son lieutenant, si tost qu'elles seront parties dudit lieu, feront bon et loyal serment que d'ores en avant il seront et demouront noz bonnes, vrayes et loyaulx subgectes.

Donné à Paris, au mois de novembre, l'an de grace mil CCCIIIIXX et cinq, et de nostre regne, le siziesme.

Original, parchemin, Arch. Nat., 77128, n° 212.

N° VII — 1387

Pétition des soldats de la garnison de Cherbourg pour le paiement de leurs soldes.

Au très excellent et très noble et très sage consail nostre seigneur le Roi, supplient ses povres lieges et soudeoiers de Chierburgh, que com en temps que monseigneur William de Wyndesore y estoit capitaine et Johan Austen son lieutenant illecques onnt serviz bien et loialment, pour quel ils sont grantment aderere de lour gages, par quoi ils sont endettez, anientiz et asquns d'eux emprisonez pour defaucte de payement, que please de vostre très noble grace ordiner que payement lour soit fait et que ledit Johan vienge devant vous, par mandement du Roi, pour vous enfourmer de la matière avant dit et respondre as ditz soudeoiers de ceo que leur est due par billes ensealez de souche le seal dudit Johan, de son temps avant dit, pour Dieu et en œuvre de charité.

Dorso-Soit envoié en la chancellerie et illecques appelez ceux qi sont a appeller-Soit plein droit fait.

Original, parchemin, Record Office, Ancient Petitions SC 8, 213, n° 10629.

N° VIII — 1389, 7 septembre

Martin, fils de Pierre d'Aragon, et Garcia, archevêque de Saragosse reconnaissent comme authentique la cause du testament du roi de Navarre, relative à la restitution de Cherbourg.

Nos, infans Martinus, illustrissimi domini Petri bone memorie regis Aragonni filius, et dei gratia dux Montisalbi, comesque de Luna ac dux Marchionatus et civitatis Sugurlii, gubernator generalis pro serenissimo Johanne, rege Aragoni, fratre et domino nostro carissimo, et omnibus regnis et terris suis, et Garsias, divina miseracione, sancte sedis Cesaraugustine archiepiscopus, ac Hugo de Angularia, dei gratia, comes Cardonie et frater Martinus de Libori sacre domus hospitalis sancti Johannis Jherosolumitani, humilis castellanus Emposc, universis et

singulis serie inspecturis hujus modi notum facimus et testamur quod nos, illustri Caroli regis Navarre precum pulsati instancia, ultimum testamentum felicis memorie Caroli regis Navarre, illustris genitoris sui, non viciatum, non cancellatum, nec in aliqua parte suspectum, sine omni prorssus vicio et suspicione carens, actum in palaciis suis regalibus sive habitacionis sue domibus civitatis Pampilonensis, anno a nativitate domini millesimo octuagesimo quinto et die vicesima nona mensis marcii, et magno sigillo dicti quoque regis in cera viridi subsignatum propria manú scriptum et clausum per Simonem Petri de Villava, publicum apostolica auctoritate notarium, nobis per dictum nunc regem propterea in sua originali forma transmissum, tenuimus, vidimus, legimus ac videri, inspici et legi fecimus diligenter in quo quidem testamento est, inter alia, clausula seriei sequentis. « Item ordenons et voulons que noz cousins le roy d'Engleterre et ses oncles et les autres à nous obligés par la restitution de noz chastel et ville de Chirebourg soient tenuz de rendre, délivrer et restituer noz ditz chastel et ville à Charles nostre héritier et aisné, toutes les foix que de ce seront somez et requis de la part de nostre dit filz ». Et ideo supradicto nunc rege Navarre instante has literas testimoniales sibi concessimus subsignatas propriis nostris manibus et nostrorum sigillorum pendencium munimine roboratas, intimantes vobis et vestrum singulis quod eisdem et clausule priinserte, tanquam originali ipsius, potestis firmissime finem plenissimam adhibere.

Datum in villa Montissoni, septima die septembris, anno a nativitate domini millesimo trecentesimo [80] nono.

Lo duc-Gâ archiepiscopus-le comte M-castellanus Empost.

Original, parchemin, British Museum, Cottonian Library, Vespasian C. XII, fol. 114.

N° IX — Essay, 2 décembre 1393

Mandement de Pierre, comte d'Alençon, au vicomte d'Argentan, relatif à l'aide levée en Normandie pour la délivrance de Cherbourg.

Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Fougières, d'Exmes et vicomte de Beaumont, à nostre vicomte d'Argenten et dudit lieu d'Exmes ou à son lieutenant, salut. Comme par certain traictié entre aucuns des gens de monseigneur le roy, d'une part, et les gens du roy d'Engleterre, son adversaire, d'autre, ait esté accordé que le roy d'Engleterre dessus dit, fera rendre et remettre en l'obéissance de mondit seigneur le roy, les chastel et ville de Cherebourc, qui par long temps ont esté et encores sont tenuz et occupez par les gens dudit roy d'Engleterre, dont pluseurs grans maulx et domages se sont ensuiz à tous les subgez de mondit seigneur, espécialement ou pais de Normendie ; parmi lequel traictié ledit roy d'Engleterre doit avoir certaine somme de deniers, pour laquelle il dit lesdiz chastel et

ville avoir japieça esté obligiez ou engaigiez envers ses prédécesseurs. Et, pour ce qu'il est necessite de tres hastivement lever icelle somme, mondit seigneur le roy, pour obvier aux inconvéniens, qui pour la dilacion de ce se pourroient ensuir, et regardant et considerant le grant bien et proffit, qui par la delivrance desdiz chastel et ville peuent venir au pais de Normendie par bonne et meure deliberacion de pluseurs de son grant conseil, pour ce assemblez, pour ce que la finance à ce nécessaire ne puet estre recouvrée si hastivement que mestier en est, ait ordené la somme de trente mille frans, à quoy se puet monter, comme il a esté advisé, d'engagement et obligacion d'iceulx chastel et ville avecques les fraiz nécessaires, estre mise sus, cuillie et levée sur touz les habitans du pais de Normendie, tant comme il se estent et pourporte depuis la rivière de Saine par devers le Maine et Costentin, tant sur les subgez de mondit seigneur sanz moien que sur les autres. Et laquelle somme faire mettre sus mondit seigneur et commis et ordenez certains commissaires, devers lesquelx, pour le bien de nostre pais et des terres tenues de nous, nous aions fait composer pour tant comme il puet eschoir à nostre dit pais et terres d'icelle somme de trente mille frans à la somme de trois mille frans d'or ; de laquelle nous aions par les gens de nostre conseil fait faire assiette sur nos terres estans ou pais de Normendie, le plus égaument qu'il a peu estre fait ; par laquelle assiette vos dictes vicontez ont esté assises à la somme de douze cens cinquante livres. Et nous, considérans la nécessité qui est de très hastivement lever icelle, afin que par deffaut de paiement la délivrance desdiz chastel et ville, dont tant de bien puent venir, ne soit retardée, vous mandons que d'icelle somme de XIIc l. t., vous appelez les sergens et autres que bon vous semblera, faictes assiette sur chacune des parroisses de voz dictes vicontes, selon la faculté et puissance de ceulx qui y demourront, au plus justement et egaument que faire se pourra. Et l'assiette faicte mandez estre cuillir et lever si hastivement et en tele maniere que les deniers puissent estre apportez devers nostre receveur desdiz lieux d'Argenten et d'Exmes dedens quinze jours au plus tart ; auquel receveur es mettes de sa recepte, nous mandons et commettons par ces presentes en faire la recepte et en donner la quittance, ainsi qu'il appartient ; et les deniers par lui receuz convertir en or ; et aussi faire la general recepte de toutes les autres vicontez de nos dictes terres. De tout ledit fait de ce faire nous donnons povoir et mission et mandement especial, mandons à vous nostre dit receveur, à voz commis et desputez estre obei en ce faisant.

Donné à Essay, le 2e jour de décembre, l'an Mil CCCIIIIXX et treze.

Original, parchemin, British Museum, Add. ch., n° 11378.

N° X — 1412, 1er Mars Paris

Mandement des gens des comptes et trésoriers du roi au vicomte de Valognes au sujet des moulins de Quinquempoix et de Cherbourg.

Les gens des comptes et trésoriers du roy nostre sire, à Paris au vicomte de Valognes ou à ses lieutenants, salut. Veue par nous certaine informacion, par vertu de noz autres lettres par vous faicte, présent et appellé à ce Vincent Ymbert, substitut du procureur du roy nostre dit seigneur en ladicte viconté, de et sur le contenu de une requeste impetrée du roy nostre dit seigneur et à nous présentée par les religieux, prieur et couvent de Notre-Dame du Vou lez Chierebourg, le siège d'abbé vacquant, faisant mencion entre autres choses d'un moulin nommé le moulin de Quinquempoit, assis dedens les forestz dudit Chierebourg, que lesdis religieux prenoient japieca as rente dudit seigneur ou de ses gens et officiers pour le pris et somme de trente et deux livres tournoys de rente chacun an à poier à deux termes, c'est assavoir moictié à Pasques et moictié à la St-Michel; et que pour ce que au temps passé, pour le fait et occasion de guerres qui ont esté ou pais ou ledit moulin est assiz et environ, icelui moulin avoit esté presque tout demoly et destruit et commis de nulle valeur ausdits religieux, ils se estoient pieca traiz par devers le roy nostre dit seigneur et par devers nous et avoient obtenu certaines lettres royaulx avec une requeste civille, par vertu desquelles et de noz autres lettres, certaine informacion fut lors faicte sur le fait et valeur dudit moulin et icelle par nous veue, ladicte rente de XXXII l. t. leur fu modérée à la moictié jusques à certain temps; et que durant le temps desdictes guerres fu fait ung moulin en la closture du chastel dudit Chierebourg, lequel a depuis nagueres esté refait et baillé à ferme par Robert Blondel, vostre prédécesseur, viconte dudit Valoingnes, auquel moulin dudit Chierebourg, les manans et habitans des paroisses dudit Chierebourg, d'Esquedreville et autres paroisses subgectes à iceulx ville et chastel et qui souloient et devoient aler mouldre leur blé audit moulin de Quinquempoit sont alez et vont à présent mouldre à icellui moulin dudit Chierebourg, pourquoi ledit moulin de Quinquempoit leur a esté et est de nulle valeur, requerans estre deschargiez de ladite rente ou au moins que ledit moulin de Chierebourg feust démoly et abatu, si comme ce et autres choses sont plus à plain contenues en ladicte requeste ; pour considéracion du contenu en ladicte informacion et es advis de vous et dudit substitut escrips en la fin d'icelle, laquelle nous vous renvoyons avec certaines autres lettres cy attachées soubz l'un de nos signez, et pour certaines autres causes et considéracions à ce nous mouvans, eue sur ce grande et meure deliberacion.

Nous vous mandons que iceux religieux, abbé et couvent, vous souffrez et laissiez doresenavant joir et user paisiblement dudit moulin de Quinquempoit et des revenus d'icelluy, en

poiant chacun an au roy nostre dit seigneur lesdits XXXII l. t. de rente, aux termes et en la manière dessus diz, en mettant au néant la ferme d'icellui moulin de Chierebourg et en le faisant cesser doresenavant de tous exploitz de moulture, sinon en cas que par très grant nécessité de guerre ou autrement il seroit besoing de icellui exploicter et faire mouldre, ouquel cas les diz religieux prendront tous les esmolumens et revenus qui de ce voudroient et pourroient venir à icellui moulin de Chierebourg, avecques les autres revenus dudit moulin de Quinquempoit, en faisant de ce, par vous receveur, mencion en vostre prouchain compte auquel vous rapportez ces présentes et ladicte informacion et autres lettres cy atachées pour vostre descharge.

Donné à Paris, le premier jour de mars, l'an de grace mil quatre cens et unze.

Original, parchemin, Arch. de la Manche, H 2110.

N° XI. — 1414 (n. s.), 29 Mars, Paris

Vidimus par Audry Marchant, conseiller du roi, de l'acte de nomination de Colart d'Estouteville comme capitaine de Cherbourg, en remplacement du sire de la Trémoïlle, qui avait succédé à Pierre des Essarts, prévôt de Paris.

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront, Audry Marchant, conseillier du roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grace mil CCCC et treze, le jeudi XXIXe jour de mars avant Pasques, veismes deux paire de letres du roy nostre sire, seellées de son grant seel, les unes en queue double et les autres en simple queue et cire jaune, esquelles letres estoient atachées les letres de messeigneurs les generaulx conseilliers sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, soubz l'un de leurs signez, esquelles letres de nosdiz seigneurs avoit placquez deux autres de leurs signez en cire vermeille ; de toutes lesquelles letres les teneurs s'ensuivent. . . . .

Item s'ensuit la teneur des autres letres du roy nostre sire . Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à noz amez et feaulx, les generaulx conseilliers sur le fait des aides ordonnez pour la guerre, salut et dilection. Comme japieca nous eussions ordonné nostre amé et féal conseillier et chambellan, le sire de Torcy à la garde de noz chastel et ville de Chierebourg et lequel l'a tenu pour longtemps et depuis pour aucunes causes eussions deschargié nostre dit conseillier dudit office de cappitainerie et en eussions baillé la garde à nostre tres chier et tres amé cousin le duc de Bourgogne, lequel y eust commis son lieutenant Pierre des Essars, qui par ung pou de temps exerca ledit office et après sa mort nostre dit cousin y eust ordonné tres chier cousin le sire de la Trémoïlle. Et depuis ce, pour aucunes causes et consideracions, à nous mouvans, et par l'advis et délibéracion de pluseurs de nostre sang et lignage et de nostre grand conseil, eussions repris dudit sire de la Trémoïlle

nostre chastel et ville de Chierebourg, et de ce l'eussions deschargé et derechief en baillié la garde à nostre dit chambellan. Et pour ce que lesdiz chastel et ville sont assis en marche et frontière de paiz et de moult grande perilleuse et somptueuse garde, lui ayons ordené pour les gaiges, salaire et paiement de lui et de soixante quinze combatans, gens d'armes, archiers et arbalestriers, qu'il sera tenu d'avoir et tenir continuelment esdiz chastel et ville, et dont il ne sera tenu faire aucunes monstres ou reveues chacun an tant comme il sera oudit office, la somme de six mile frans, à la prendre de deux mois en deux mois par égales porcions, à commancier du premier jour de décembre prouchain venant, des deniers desditz aides, par la main du receveur d'iceulx es cité et diocèse de Coustances. Savoir vous faisons que nous attendans et considerans le grant prouffit et nécessité qui sont de garder et tenir en seurte soubz nous et en nostre obéissance lesdiz chastel et ville de Chierebourg et qu'il conviendra, le plus du temps ou au moins moult souvent, nostre dit conseillier estre en personne ou lieu et sur le pais, si qu'il ne pourra mie souventeffoiz venir par devers vous pour avoir mandement, verifficacions, descharges ou autres enseignemens que vous avez acoustumé de faire et ordonner en cas semblables adjecans à voz receveurs qui autrement n'oseroient bailler les deniers de leurs receptes selon les ordonnances gardés sur le fait desdiz aides ; et pour ainsi pourroit souvent avoir faulte ou au moins de grans dangiers et difficultez de paiement de nostre dit conseillier, dont grans et irréparables dommages et inconveniens se pourroient ensuir, affin d'y obvier et pourveoir au mieult que faire se pourra, avons ordonné et ordonnons par ces présentes que nostre dit conseillier ait et preigne ladicte somme de VI m. frans chacun an aux termes acoustumez... sans demander ou attendre....

Donné à Paris le XIIe jour de novembre, l'an de grace MIL CCCC et treize et de nostre règne le XXXIIIe.

Ainsi signées par le roy en son conseil, le roy de Secille, messires les ducs de Berry, et de Bar, les contes de Vertus et d'Alencon et autres présens.

Maunegart, sous le seel de la prévosté de Paris, 14 novembre 1413.

Original, parchemin (en mauvais état), Bib. Nat., Collection Clairambault, vol. 959, fol. 61.

N° XII — 1429, 23 juillet — Valognes

Mandement de Pierre de la Roque, lieutenant du bailli de Cotentin, au vicomte de Valognes, relatif à l'exécution de Philippe Lecat.

Pierre de la Roque, lieutenant général de noble homme monseigneur Jehan de Herpeley, chevalier, bailli de Costentin, au viconte de Valongnes, salut. Comme Benest Féron, Jehan Troulde et Jehan Coquet, sergens en ladite viconté, eussent est

menés de Valongnes ou ilz demeurent en la ville de Chierebourg et par vostre commandement et gravité y fussent allés en vostre compaignie pour le fait de certains yrlandes et autres mauvese gens de mer que l'en disooit qui avoient commis ou voullu commectre certeine traïson, dont plusieurs d'iceulx furent exécutés à Coustances et en fut l'un d'iceux prins et mis en prison oudit lieu de Chierebourg, enquel lieu, pour ses demérites fut executé par justice. Et auxi furent iceulx sergens a une autrefoiz par vostre commandement audit lieu de Chierebourg en vostre compaignie et en la nostre, le vendredi XVe jour de cest présent moys, en la compaignie de plusieurs des gens et autres officiers du roy nostre sire pour ce que l'en disoit que certaines personnes avoient voullu commectre traïson de vendre la place dudit lieu de Chierebourg. Et audit premier voyage vacquerent par deux jours ; et audit segont voyage vacquerent par trois jours ; duquel voiage, l'un fut exécuté par sa confession, nommé Philippot Lecat ; pour chascun desquelz jours, nous leur avons tauxés pour chacun jour à chacun d'iceulx la somme de sept livres dix sols t. ; nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous l'en poies ladicte somme de VII l. X s. t. ; et par raport ces présentes et quictances suffisantes, ladicte somme vous sera rabatue sur vostre recepte, ainssi qu'il appartient. Donné audit lieu de Valongnes, le XXIIIe jour de juillet, l'an mil IIII c. XXIX.

Original, parchemin, Bib. Nat., Pièces originales 2542, doss. La Roque, nº 20.

Nº XIII — 1429, 8 décembre

Copie, sous le scel des obligations de la vicomté de Valognes d'une endenture passée entre le duc de Bedford et Waultier de Hungerford, déterminant les conditions auxquelles ce dernier sera, pendant un an, capitaine de Cherbourg et de Regnéville.

Ceste endenture, faicte par entre très hault et puissant prince monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, d'une part, et messire Waultier de Hungerford, trésorier d'Angleterre, d'autre part, tesmoigne que mondit seigneur le régent a baillé en garde audit sire de Hungerford, pour et au nom du roy nostre sire, souverain seigneur, les ville, chasteaulx et forteresses de Chierebourg et de Reynéville ainssy habillées et advitaillées, empannées et garnies, comme elles sont de présent ; et l'a ordonné et retenu, ordonne et retient cappitaine desdictes places pour un an entier ensuivant, commancant le jour de la Saint Michiel prouchain venant et fenissant ledit jour Saint Michiel après ensuivant, qui sera l'an mil IIII c. et trente ; pour la garde, seureté et deffence des queilles villes, chasteaulx et forteresses de Chierbourg et de Reynéville et icelles garder bien et seurement, par autant de gens, comme il lui semblera bon et raisonnable, par lui ou ses commis dont il vouldra respondre, ledit seigneur de Hungerford aura et pran-

dra de gaiges pour ledit an la somme de neuf mil livres tournoys dont il sera poié, de quartier en quartier d'an, par égal porcion, des revenus tant du domaine que des aides du duchié de Normendye, par l'ordonnance et commandement des trésoriers et généraulx gouverneurs des finances de France et de Normendye et par la main du receveur général dudit pays de Normendye ; iceulx gaiges commençans le jour Saint Michiel prouchain venant et d'illecques en avant de quartier en quartier durant ledit an. Et aura ledit monseigneur le régent aussi bien la tierce part des gaignes de guerre dudit cappitaine comme la tierce part des tierres dont les hommes d'armes et archiers de la retenue seront à lui respondant de leurs gaignes, soient prisonniers, proyes ou aultres choses prinses et tous aultres droys acoustumés ; desquelx tierres et droys, ainsy deubz à mondit seigneur le régent, ledit cappitaine sera tenu rendre compte audit monseigneur le régent ou en la chambre de ses comptes par le serment d'icellui cappitaine ou de l'exécuteur ou exécuteurs de son testament en son nom. Et aura ledit cappitaine tous prisonniers s'aucuns, durant ledit temps, sont par lui ou aucun de ses dictes gens, que il tendra es dictes places prins ; fforprins et esceptés Roys et princes queilx qu'ilx soient et fils de Roys et en espécial Charles, qui nagaires s'appelloit daulphin, et autres grans cappitaines et gens du sang royal et aussy chieftaines et lieuxtenans aians povoir desdis roys et princes ; fforprins aussy ceulx qui tuerent et meurdrirent feu Jehan, en son vivant duc de Bourgongne, en furent sachans et consentans ou ad ce conseillans et aidans, et aussy ceulx qui ont esté obéissans ou fait serment au roy et à mondit seigneur le régent et, comme traîtres, se sont rendus à la partie des ennemis et adversaires ; tous lesqueilx demourront à mondit seigneur le régent et pour lesqueilx il sera raisonnable aggrement à icellui ou ceulx qui les auront prins. Et tendra et fera tenir ledit cappitaine les gens qu'il aura pour la garde desdictes places en bonne règle et gouvernement, tellement qu'ilz ne empescheront ne destourberont le pais et transquillité du pays du roy ne de ses subgets ; ne les apparisseront, tailleront, exactionneront en or, argent, vivres ne aultres choses ou biens queilxconques, ne les roberont, pilleront ; ne soufferra par ses dictes gens estre taillés, apparissés, exactionnés, robés ou pilliés ; ne fera ou soufferra estre fait sur les subgets obéissans au roy, par lui ou ses dictes gens, queilxconques arretz ne prinses de bleys, vins, advoines, fruiges, feivrez, besteaulx, chevalx, pimens ne d'aultres choses ou biens quelxconques, ne pareillement sur les marchans, laboureurs, ne sur autres personnes queilxconques obéissans comme dit est, par queilque voye ou couleur que ce soit ; mais ce qui leur sera besoing pour leurs nécessités ou vivres l'achateront du bon grey des vendeurs à teil prix que entre eulx sera accordé ; et dudit prix les paironts. Et aussy fera ses dictes gens obéir, entendre et aidier à la justice et justiciers du roy, soient baillis ou autres officiers queilxconques, sans que icellui cappitaine s'entremette de co-

gnoissance de cause de ses dictes gens ne d'autres, du fait de justice ou gouvernement de pollice des villes, pays, peuple ou subgets synon seullement des causes de gaing de guerre, que feront ceulx, qui par lui seront ordonnés sobz luy pour la garde desdictes places, et de la deffaulte du guet et garde d'icelles places. Et aussy respondra de tout ce que ses dictes gens, par luy ainsy ordonnés comme dit est, mefferront sur et à l'encontre de ce que dit est et aultrement, ou aumoins les admenera à justice pour en faire ce qu'il appartendra par raison ...puer prendre apres ce que la chose luy soit notiffiée sans fraude ou malengin. Et en oultre fera toute diligence de nettoyer le pays des brigans ; et ceulx qui par lui ou ses dictes gens seront prins l'enverra à la justice pour en faire punicion aussy qu'il appartendra par raison ; et d'iceulx qui seront exécutés lui sera baillié le taux et prix en teil cas acoustumé. Et en oultre ne prandra ou exigera, ne fera prandre ou exigier pour deffaulte du guet et garde non fait es dictes places, sur chacun feu deffaillant, en temps d'yver, que chinq blancs et en temps d'estey que troys blans pour chacun deffault. Et ne contraindra ou fera contraindre à aller faire le guet, synon de temps en temps selon le nombre des subgetz, qui seront tenus de faire ledit guet en ses dictes places, et la nécessité que il sera d'avoir gens pour icelles, sur lequeil nombre sera advisé, avecques ledit cappitaine, par le bailli et conseil du roy dudit lieu, et en gardant les ordonnances royaulx derrenierement faites et publiées à Rouen sur le fait desdits guetz. Et ne pourra ledit cappitaine recevoir à souldees, ne baillier charge de garde es dictes places à aucun qui auront tenu le parti desdits ennemis et, de nouvel, auront esté et seront receux en l'obbéissance. Et avecques ce que, incontinent que le bailli royal desdits lieux aura besoing de lui ou ceulx de sa retenue, pour faire aucune exécucion de justice, executer les ordonnances royaulx autresfoys publiées à Caen et celles derrenierement faictes à Rouen ou apprehender gens de guerre ou autres de queilque nacion qu'ilz soient, séjournans et vivans sur le pays, il sera tenu d'y envoyer ses lieutenans, acompaigniés de tous les hommes d'armes et de trayt à cheval de sa retenue, sitost que par ledit bailli en sera requis, sur peine de perdre les gaiges pour ung moys, pour chacun deffault ou reffuz qu'il fera en ce. Et si ne pourra queilconque souldoyer vendre à aultre aucun prisonnier, sinon par le congié dudit cappitaine, lequeil sera tenu de paier ou faire paier la tierce part des tierres de toutes les rançons d'iceulx prisonniers, prins par lui ou ses dis seuldoyers. Et en oultre gardera et observera et sera tenu garder et observer, par ses dictes gens de la retenue, les ordonnances royaulx autrefoys publiées à Caen, au moys de décembre l'an mil IIII c. XXIII, et celles publiées à Rouen, le XIII[e] jour de septembre derrenierement passé, et tous les poins et articles dedens contenus, selon leur fourme et teneur, sur peine de respondre et fournir tout ce que par ses dictes gens seroit fait contre la teneur des dictes ordonnances ou de baillier et délivrer sans fraude à justice les délinquans, estans de sa charge et re-

tenue faisans contre la teneur d'icelles ordonnances. Moyennant et parmy lesqueilles choses, ledit seigneur de Hungerford a promis et promet de garder bien et loyaument à son povoir, par luy ou ses commis souffisans, pour lesqueilx il voudra respondre, lesdictes ville, chasteaulx et forteresses de Chierebourg et de Reyneville, à l'ounor et prouffit du roy et de mondit seigneur le régent et en leur obeissan ; et de non les délivrer, sinon à icellui monseigneur le régent ou à son certain demendement, ledit temps durant ; et de icelles delaisser et restituer, ledit an passé, à cellui ou ceulx à qui ledit seigneur les vouldroit ordonner. En tesmoing desqueilles choses, à la partie de ceste présente endenteure demourant devers ledit cappitaine mondit seigneur le régent a fait mectre son seel. Donné à Paris, le VI[e] jour du moys de mars, l'an de grace mil IIII c. vingt et huit. Ainsy signé, pour monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, Bradshaw.

Donné par copie, soubz le seel des obligacions de la viconté de Valloingnes, à la réllacion de Pierres Delastelle, clerc tabellion du roy nostre sire en ladite viconté, le VIII[e] jour du moys de décembre, l'an de grace mil IIII c. vingt neuf.

Original, parchemin, Bib. Nat., fonds français, 26051, n° 994.

N° XIV — 1444, 8 août

Jehan de Semilly, receveur général au bailliage de Caen et Cotentin, certifie avoir par devers lui une montre des gens d'armes de la garnison de Cherbourg, sur le paiement desquels il a fait les réductions qui lui étaient ordonnées.

Je, Jehan de Semilly, receveur général, es bailliages de Caen et Costentin, des deniers ordonnés pour le paiement des gens des garnisons et retenues desdits bailliages, certifie par ces présentes avoir devers moy une monstre des gens d'armes et de trait qui ont servi en la place de Chyrebourgc pour la seureté d'icelle, pour le temps d'un quartier d'an finy à la Saint Jehan derain passée ; icelles monstres prinses et recues le 24[e] de juing derain passé par Jehan Andrieu, lieutenant du vicomte de Vallongnes, Raoul de Vauville et Jehan Brokholl dit le seigneur, couterolle de ladite garnison de Chyrerbourg, à ce commis par commission de messeigneurs les trésoriers et receveur général de Normandie ; lesquelles monstres sont passées cinq lances à cheval, trente cinq lances à pié et six vingts archers ; pour le paiement desquels il m'a esté ordonné payer que deux lances à cheval, XXV à pié et IIIIxx archers, que j'ay pourveus seullement de paiement pour deux moys audit quartier, ainsy que aux autres garnisons desdits bailliages, selon l'ordonnance à moy baillée. Et sy n'ay fait au couterolle à moy baillé pour ledit quartier aucun rabais ou diminucion. En tesmoins de ce, j'ay signé ceste présente de mon signe manuel, cy mis l'an mil CCCC quarante quatre, le huitième jour d'aoust.

Semilly

Original, parchemin, appartient à M. Roussel, à Cherbourg.

N° XV — 1448 (n. s.)

Quittance de Thomas Gower, capitaine de Cherbourg, à Pierre Baille, receveur général de Normandie, de 6120 l. t. pour services rendus au roi.

Sachent tous que je Thomas Gower, escuier, cappitaine de Chierebourg, confesse avoir eu et reçeu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de six mil six vingt l. t. que le roy nostre sire, par ses lettres données le second jour de juillet mil CCCC quarante six darrain passé m'a ordoné estre paié pour et en recompensacion de plusieurs services par moy fais pour dix ans au roy nostre dit seigneur par moyen des navires et gens de guerre que j'ay tenus sur la mer, tant en passant et rappassant la mer divers seigneurs du sang d'icelui seigneur et autres avec leurs armées qui ont esté envoiés en Normandie et en Guienne, comme pour le siege darrain tenu devant Harfleur et aussi pour le passage de la royne nostre souveraine dame et en autres passages qui ont esté fais par monseigneur le marquis de Suffolk et autres pour cause du mariage du roy nostre dit seigneur ; à l'occasion desquelx services j'ay fraié et despendu grandement du mien et esté endommagié en diverses manieres. De laquelle somme de dix sept cens l. t. je fus content et bien paié et en quicte par ces présentes le roy nostre dit seigneur, ledit receveur général et tous autres.

En tesmoing de ce, j'ay scellé cesdictes présentes de mon scel, le quart jour de janvier l'an mil CCCC quarante sept.

Original, parchemin, Bib. Nat., Coll. Clairambault, vol. 164, p. 4891, n° 83.

N° XVI

Rôle des privilèges de l'abbaye du Vœu

Ce sont les droictures et les franchises de quoi l'abbé et le couvent de Cherebourc ont usé en temps passé, du don de nostre sire le roy leur fundeor.

Primierement, il ont tote haute justice et ce qui à haute justice appartient, sanz rien retenir a nostre sire le roy escepté le ressort.

Item l'estage de lour hommes et de lour reseanz ; et ilz et lour hommes et lour reseanz sunt quites de totes costumes, vendanz et achatanz es foires et es marches nostre sire le roy, de prasnage, reage, feullage, trenage, estalage, tallage, passage, panage, pontage, gablage et de tot service et de tot costume a nostre sire le roy appartenanz.

Item ils ont les amendes de lour hommes et de lour reseanz faictes en la court nostre sire le roy, escepté l'amende du Bois ; et lour est rendue la court de lour hommes et de lour reseanz.

Item lour hommes et lour reseanz pris en la terre nostre sire le roy, autri hommes pris en lour terre, par quel quas que

ce seit, lour est rendu jugé par la court nostre sire le roy ; et toz les biens meubles et immeubles de lour hommes et de lour reseanz, sans chose donner à nostre sire le roy.

Item ils ont toz les jors de l'an en la forest nostre sire le roi de Bruiz, es deus sergianteries de Cherebourc et de Valognes pour lour ander et edifier le quesne et le fou ; le vert en gesant et le sec en estant et la tierce buches et deux limes de bois chascun an à deux de lour manoirs : à Noville et à Sainte Genevieve, du quarroi de lour hommes appartenanz as diz manoir ; et raime de bois à clorre lour bleis, lour cloz, lour prez et pasturages et lour beste, queles que eles soient, chesque jor de l'an, en ladite forest et es haies et es buissons.

Item lour homme et lour reseanz ont lour quittance et lour franchise en ladite forest de Bruiz et en tos tems, escepté le mois de may tant solement.

Copie Léchaudé d'Anisy, Bib. Nat., fonds n° 50 (Extraits).

LISTE DES CAPITAINES DE CHERBOURG

de 1354 à 1450

Nicolas de Chiffrevast.	Lieutenant à Cherbourg pour le roi de France en 1354.
Michel Sanchis et Jean Ruiz.	Capitaines pour le roi de Navarre en 1357.
Martin Paulet.	1361-1366.
Fernando d'Ayenz.	Chambellan et maître de l'hôtel du roi de Navarre. Capitaine de décembre 1366 à 1371.
Anyco Ruiz.	Nommé le 8 Juillet 1371.
Rémon d'Esparce.	Capitaine en 1377 et 1378.
Robert Rous.	1378.
Jean d'Arundel.	Frère de Richard, comte d'Arundel, amiral d'Angleterre. Il fut « constabularius et custos castri et ville de Chirburgh » jusqu'au 25 avril 1379.
John Harliston.	Nommé capitaine le 25 février 1379, prend possession le 29 avril.
William de Wyndesore.	Nommé le 29 décembre 1379, mort en 1384.
Thomas de Holand.	Comte de Kent, frère de Richard II, roi d'Angleterre nommé le 20 novembre 1384. Il prend possession le 20 décembre.
William Lescrop.	Frère de Richard Lescrop, chancelier d'Angleterre, nommé capitaine le 10 février 1386, le resta jusqu'au 10 mai 1389.
Jehan de Beaumont.	Nommé le 3 décembre 1389, il semble n'avoir jamais rejoint son poste.
Jean Golafre.	Nommé capitaine le 18 décembre 1390, il le resta jusqu'au 14 octobre 1394.

John Dassyam.	On le trouve comme lieutenant à Cherbourg en 1402.
Colart d'Estouteville.	Sire de Torcy, conseiller et chambellan du roi de France, 1404-1410.
Pierre des Essarts.	Prévôt de Paris, nommé capitaine par le duc de Bourgogne en 1410, mort en 1413.
Le sire de la Trémoïlle.	Conseiller et chambellan du roi, capitaine en 1413.
Colart d'Estouteville.	Nommé de nouveau capitaine le 21 octobre 1413, il entra en fonctions le 6 décembre.
Jehan de la Haye, dit Piquet.	Baron de la Luthumière. On le trouve comme capitaine en 1418.
Wautier de Hungerford.	Conseiller du roi d'Angleterre, sénéchal de l'hôtel, nommé capitaine de Cherbourg le 11 août 1418, le resta jusqu'en 1432.
Jehan, duc de Bedford.	1432 à 1435. Il eut pour lieutenants : Jehan Harpelay, ancien bailli de Cotentin, nommé lieutenant le 15 décembre 1432 ; Robert Conyers, écuyer, nommé lieutenant le 15 décembre 1432.
Thomas de Scales.	Sénéchal de Normandie, janvier 1436. Il eut pour lieutenant John Burgh.
Henry Norbury.	Lieutenant pour le duc d'York en 1437, puis, à partir du 2 novembre, pour le cardinal d'Angleterre.
Le duc de Somerset.	Prend possession de la capitainerie de Cherbourg le 9 juin 1439, y établit le 24 septembre 1439 comme lieutenant, Thomas Gower.
Thomas Gower.	Capitaine après la mort du duc jusqu'en 1450.

SOURCES

BIBLIOTHÈQUE DE CHERBOURG :

manuscrit 114. Cartulaire de l'abbaye du Vœu.
manuscrit 119. Recueil de chartes sur Cherbourg (XVIIIe siècle).

ARCHIVES DE LA MANCHE :

Série A (domaine de Valognes) :
A 3827, 4106, 4107, 4108, 4111.
Série H (fonds de l'abbaye du Vœu) :
H 1981, 1986, 1987, 1996, 1997, 2007, 2008, 2010, 2027, 2034, 2035, 2036, 2037, 2044, 2068, 2069, 2074, 2085, 2088, 2110, 2111, 2123, 2130, 2270, 2271, 2273, 2463, 2470, 2471, 2472, 2521, 2653.

BRITISH MUSEUM :

Cottonian Library, Vespasian, C XII.
Additionnal charters :
Nos 34, 35, 36, 140, 275, 406, 407, 408, 513 — 614, 3810, 5832, 6728, 6982, 6991, 10852, 10964, 11378, 11810, 11881, 11918, 11931, 12120, 12290, 12433.

PUBLIC RECORD OFFICE :

Foreign Accounts, E 364 — 3, 12, 13, 14, 20, 23, 31, 33.

Norman Rolls :

C 54 — Nos 9 — 13, 14, 15.

French Rolls ou Treaty Rolls :

C 76 — Nos 55, 56, 59, 63, 64, 65, 69-72, 74, 76, 106, 121, 122.

Patent Rolls :

C 66 — Nos 297, 305-315, 316, 318, 319, 321, 322, 325, 337, 339, 355, 368, 402, 438, 442, 446, 456, 460, 463, 471.

Close Rolls : C 54 — Nos 223, 225, 226, 228, 229, 230.

Ancient Petitions : S C 4, 213 — Nos 10628-10631.

Exchequer Accounts : E 301 — Nos 4, 38, 39/23, 40/10, 40/13, 41/24, 315/39.

ARCHIVES NATIONALES :

Série J (Trésor des Chartes) : J 1121.
Série JJ (Trésor des Chartes) : JJ 49, 74, 76, 119-123, 127, 148, 185.
Série K (carton des rois) : K 51, 56, 62, 68.
Série P : P 2297, 2456.

Série X (fonds du Parlement) : X 1a 5 , 1479, 1483, 8301.
X 2a 6.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE :

Collection Clairambault : Volumes 50, 145, 164, 186, 234, 959.
Fonds français : 26014, 14551, 20387, 26006, 26007, 26008, 26009, 26015, 26016, 26017, 26018, 26023, 26034, 26035, 26036, 26037, 26039, 26040, 26041, 26042, 26044, 26046, 26047, 26048, 26049, 26050, 26051, 26052, 26053, 26054, 26055, 26056, 26060, 26062, 26066, 26071, 26077, 26079.
Nouvelles acquisitions françaises : 1458, 3624-3653, 6224, 21832 (collection Delisle sur Cherbourg).
Fonds latin : 10068.
Nouvelles acquisitions latines : 2210.

Pièces originales :

65	doss.	Angleterre	—	68	doss.	Angoulant
156	»	Ayens	—	468	»	Bourgh
594	»	Carbonnel	—	621	»	Cauf (le)
847	»	Coq	—	996	»	Desparce
1083	»	Estouteville	—	1191	»	Fontenel
1203	»	Fortescu	—	1222	»	Fourcaut
1354	»	Gonesse	—	1383	»	Gower
1385	»	Graffard	—	1481	»	Hardy
1499	»	Hayton	—	1543	»	Hubert
1530	»	Hungerford	—	1747	»	Kirkeby
1663	»	Larmurier	—	1738	»	Lelong
1838	»	Marchand (le)	—	1977	»	Moine (le)
2040	»	Monteuil	—	2063	»	Mote (de la)
2123	»	Norbery	—	2317	»	Oisnel (d')
2137	»	Oissy (d')	—	2214	»	Paulet
2289	»	Piquet	—	2312	»	Poisson
2313	»	Poissy	—	2542	»	Roque (la)
2747	»	Saint Cler (de)	—	2927	»	Varengue
3049	»	Wesby	—	3053	»	Wolston

BIBLIOGRAPHIE

ADAM (abbé) — **La forêt de Brix** (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1894-95).

ASSELIN — **Détails historiques sur l'ancien port de Cherbourg** — Cherbourg, 1826, in-8.

BASIN — **Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI.** — Ed. Quicherat, Paris, 1865, in-8.

BEAUREPAIRE (Ch. de) — **De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise, aux années 1424, 1425 et 1429, d'après trois comptes de la recette générale de Normandie conservés à la Bibliothèque impériale.** (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tome XXIV, 1859).

BLANGY (Comte A. de) — **Composition des ville, chastel et donjon de Cherbourg.** Caen, 1891, in-8.

BLONDEL — **Reductio Normanniae.** Ed. Héron, Rouen, 1891, in-4.

BREQUIGNY — **Rôles anglo-normands.** (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, 1854).

CHARTIER Jean — **Histoire de Charles VII, roi de France.** Ed. Vallet de Viréville, Paris, 1858, in-16.

CLOWES (Laird W.) — **The Royal Navy. A history from the earliest times to the present.** Londres, 1897, in-4.

COCHON (Pierre) — **Chronique normande.** Ed. Ch. de Beaurepaire, Rouen, 1870, in-8.

COUPPEY (abbé) — **L'abbaye de Notre-Dame du Vœu près Cherbourg.** Chronique des abbés. Evreux, 1913, in-8.

DELISLE (Léopold) — **Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte.** Paris, 1867, in-8. — **Mandements et actes divers de Charles V, 1364-1380.** Paris, 1874, in-4. — **Jacques Cœur à Cherbourg en 1450.** (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1890-91).

DEVON (Frederick) — **Issue Roll of Thomas de Brantingham, bishop of Exeter, lord high treasurer of England, containing payments made out of his Majesty's revenue in the 44 th King Edward III.** A. D., 1370, Londres, 1835, in-8. — **Issues of the Exchequer, being a collection of payments made out of his Majesty's revenue, from King Henry III to King Henry VII inclusive.** — Londres, 1837, in-8.

DROUET — **La domination anglaise à Cherbourg, 1418-1450.** (Revue des Etudes normandes, tome II, 1907-1908). — **La Haute Justice de l'Abbaye du Vœu.** (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1910).

DUPONT G. — **Histoire du Cotentin et de ses Iles.** Caen, 1870-1885, 4 volumes in-8.

ESCOUCHY (Mathieu d') — **Chroniques.** Ed. du Fresne de Beaucourt, Paris, 1863, in-8. — **Etudes historiques sur Cherbourg.** Publiées sans nom d'auteur, Lisieux, 1873, in-8.

FONTAINE DE RESBECQ (Vicomte de) — **La Basse-Normandie, Valognes, pendant la seconde période de la guerre de Cent ans. Les quatre sièges, les révoltes.** (Mémoires de la Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes, tome VIII, 1905-1906). — **Les rapports du gouvernement anglais et de la noblesse normande dans la vicomté de Valognes pendant l'occupation, 1418-1450.** (Mémoires de la Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes, tome IX, 1907-1912).

FROISSART — **Chroniques.** Ed. Herwyn de Lettenhove, Bruxelles, 1863-77, in-8.

IZARN (E.) et PREVOST (G.), sous les auspices de la Société lit. de l'Eure — **Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie, de 1367 à 1370.** Paris, 1885, in-8.

LA RONCIERE (de) — **Histoire de la Marine française.** Paris, 1900, 4 vol. in-4.

LE CACHEUX (P.) — **Actes de la chancellerie d'Henri VI, concernant la Normandie sous la domination anglaise.** Paris, 1907-08, 2 vol. in-8.

LE FEVRE (Jean) — **Chroniques.** Ed. Morand, Paris, 1876, in-8.

LEFEVRE-PONTALIS (Germain) — **La panique anglaise en mai 1429.** (Le Moyen-Age, 1894).

LEROUX (abbé) — **Les curés du vieux Cherbourg.** (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1894-95). — **Documents pour servir à l'histoire de Cherbourg.** Cherbourg, 1897, in-8.

LEROY (abbé) — **Le vieux Cherbourg d'après les archives du XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles,** 1re série. (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1876 ; 2e série, Cherbourg, 1897, in-8).

LUCE (Siméon) — **Chronique des quatre premiers Valois.** Paris, 1861, in-8. — **Chronique du Mont Saint-Michel,** publiée avec notes et pièces diverses, relatives au Mont Saint-Michel et à la défense nationale en Basse-Normandie pendant l'occupation anglaise. (Société des anciens textes français), Paris, 1879-1883, 2 vol. in-8. — **Philippe le Cat. Un complot contre les Anglais à Cherbourg à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc.** Caen, 1887, in-8.

MENANT (J.) — **Mémoire de Vauban sur les fortifications de Cherbourg (1686).** (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1852).

MONSTRELET — **Chronique.** Ed. Drouet d'Arcq. Paris, 1857, in-8.

NICOLAS (Harris) — **Proceedings and ordnances of the Privy Council of England.** Londres, 1834, in-8.

PALGRAVE (Francis) — **The Antient Kalendars and Inventories of the treasury of his Majesty's exchequer.** Londres, 1836, in-8.

PONTAUMONT (LECHANTEUR de) — **Documents inédits sur le siège de Cherbourg en 1378** (recueillis et notés par). (Mémoires des Antiquaires de Normandie, 1859). — **Documents inédits sur l'histoire de Cherbourg.** (Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1867).

PUISEUX — **L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XVe siècle.** (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 1864).

RETAU-DUFRESNE (Mme) — **Histoire de la ville de Cherbourg et de ses antiquités.** Paris, 1760, in-12.

RYMER — **Foedera, conventiones, literae et cujuscumque generis acta publica inter reges angliae et alios quorvis imperatores reges, pontifices, principes vel communitates, ab incunte saeculo duodecimo videlicet ab anno 1101 ad nostra usque tempora, habitu, aut tractata.** Ed. Holme, La Haye, 1739, 10 vol. in-folio.

SECOUSSE — **Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Evreux surnommé le Mauvais.** Paris, 1758, 2 vol. in-4.

STRACHEY (John), PRIDDEN (John) and UPHAM (Edward) — **Index to the Rolls of Parliament comprising the petitions, pleas and proceedings of Parliament from Edward I to Henri VII.** Londres, 1832, in-folio.

VERUSMOR — **Histoire de la Ville de Cherbourg de VOISIN LA HOUGUE continuée depuis 1728 jusqu'en 1835 par Verusmor.** — Cherbourg, 1835, in-8.

IMP. JACQUELINE - SAINT-LO



- - - IMPRIMÉ - - -
SUR LES PRESSES
DE R. JACQUELINE
- - - SAINT-LO - - -